

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

9 au 13 avril 2018 - 2^{ème} visite

Centre pénitentiaire de
Moulins-Yzeure

(Allier)



SYNTHESE

Du 9 au 13 avril 2018, une équipe de cinq contrôleurs a visité le centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure (Allier). Cette visite était la seconde dans cet établissement, faisant suite à celle effectuée du 22 mai au 1^{er} juin 2012 par sept contrôleurs.

Au lieu d'une maison centrale et d'une maison d'arrêt entourées d'une enceinte commune et partageant nombre de locaux, le centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure est composé de deux structures parfaitement étanches, implantées de part et d'autre d'un parking central sur une vaste emprise foncière domaniale en bordure de l'agglomération de Moulins. D'un côté, la maison centrale, surveillée par quatre miradors et entourée d'un double mur d'enceinte et de l'autre la maison d'arrêt, avec un simple mur d'enceinte et deux miradors. A l'exception de la maintenance confiée à un partenaire privé, l'établissement est entièrement géré par l'administration pénitentiaire. Les missions mutualisées entre les deux quartiers sont très réduites.

Longtemps considérée comme la plus sécuritaire de France, la maison centrale peut accueillir 123 personnes détenues. L'effectif était de 116 lors de la visite, avec des profils considérés comme difficiles, médiatiques ou particulièrement dangereux. A la suite d'une évasion réussie en 2009, la maison centrale a été profondément modifiée dans sa configuration et son fonctionnement. Sa gestion nécessite un nombre conséquent de surveillants en raison d'un nombre très élevé de postes protégés. La principale recommandation soulevée en 2012 tenait au régime de détention. S'il s'agissait théoriquement d'un régime fermé, dans la réalité les portes étaient ouvertes en journée, l'administration pénitentiaire n'arrivant pas alors à imposer ses propres règles à une population pénale particulièrement difficile. En 2018, la moitié de la détention est en régime fermé à la suite d'une politique progressive de fermeture d'ailes puis de bâtiment.

A la maison d'arrêt, lors de la visite, 156 personnes étaient incarcérées pour 144 places ce qui apparaît, par rapport à d'autres situations, relativement confortable. Les locaux sont propres et en bon état d'entretien mais les parloirs posent plusieurs problèmes : la température y est insoutenable dès les beaux jours et les cabines vitrées du sol au plafond n'offrent aucune confidentialité visuelle. Les cours de promenade manquent pour certaines d'équipements élémentaires. **Mais surtout, il est incompréhensible d'avoir construit un quartier pour les mineurs d'excellente facture et de le laisser fermé par manque de personnel.** Le régime de détention a également évolué puisqu'un quartier « *respecto* » a été mis en place.

Les évolutions par rapport à la visite de 2012 sont donc apparues très positives puisque nombre de recommandations sur des sujets importants ne sont plus d'actualité. De même dès réception du premier rapport de constat, la direction de l'établissement a indiqué avoir immédiatement corrigé certains points négatifs.

La prise en charge de la santé des personnes détenues constitue le point qui soulève le plus de recommandations en 2018. Absence de formalisation des relations entre administrations, organisation défailante de la prise en charge psychiatrique, manque de coordination entre somatique et psychiatrique notamment pour les interactions médicamenteuses, absence de centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, prise en charge des addictions et des auteurs d'infractions à caractère sexuel largement perfectibles, prévention du suicide, les sujets soulevés ont été nombreux. Cependant, la réponse argumentée de la directrice du centre hospitalier de Moulins-Yzeure et les premières mesures mises en place après la réception du rapport de constat laissent augurer une amélioration rapide de la situation

Concernant, les droits des personnes détenues, en dehors de l'usage systématique des moyens de contrainte lors des extractions, une question se pose : celle du maintien de fouilles à corps systématiques pendant plusieurs mois voire plusieurs années de personnes détenues ou le placement en « surveillance spéciale » pendant des années avec un simple avis à l'autorité judiciaire, pourtant garante constitutionnelle des libertés individuelles.

En l'espèce, l'établissement respecte totalement les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mais le nombre croissant de personnes détenues qui seront soumises à de tels traitements, notamment celles impliquées dans des infractions relatives à des entreprises à caractère terroriste, rend un meilleur contrôle indispensable à court terme.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- | | |
|---|-----------|
| 1. BONNE PRATIQUE | 40 |
| Bien qu'il soit destiné à recevoir une population à risque, le quartier d'isolement de la maison d'arrêt n'a pas d'aménagement spécial mais consiste en un couloir de détention normal dédié à l'isolement. | |
| 2. BONNE PRATIQUE | 40 |
| Les personnes détenues placées au quartier d'isolement en maison d'arrêt peuvent, en fonction de leur profil, avoir des activités par petits groupes. | |
| 3. BONNE PRATIQUE | 46 |
| En maison centrale, un menu anti-gaspillage a été mis en place pour les personnes détenues volontaires. | |
| 4. BONNE PRATIQUE | 47 |
| Les personnes détenues peuvent cantiner de la viande fraîche, la chaîne du froid est respectée lors de la distribution et la température est enregistrée. | |
| 5. BONNE PRATIQUE | 69 |
| L'envoi de liquidités par Western Union est possible en maison centrale. | |
| 6. BONNE PRATIQUE | 92 |
| À de rares exceptions près, les activités sportives sont en libre accès. | |
| 7. BONNE PRATIQUE | 94 |
| Des séances « sport-santé » ont été développées. | |

RECOMMANDATIONS

- | | |
|---|-----------|
| 1. RECOMMANDATION | 19 |
| Bien que le parcours des arrivants soit labellisé, plusieurs améliorations sont souhaitables, comme la remise de documents d'information traduits dans une langue comprise de l'arrivant. | |
| 2. RECOMMANDATION | 39 |
| Les cours de promenade de la maison d'arrêt doivent être équipées décemment, avec des sièges, des auvents, des urinoirs, des cabines téléphoniques, des barres fixes. | |
| 3. RECOMMANDATION | 43 |
| La suroccupation récurrente du quartier des mineurs et ses conséquences sur la prise en charge de cette population pénale milite pour l'ouverture rapide des locaux neufs, spacieux et fonctionnels construits depuis 2014 mais non utilisés. | |
| 4. RECOMMANDATION | 44 |

L'offre de nourriture doit être contrôlée par un diététicien et recevoir le visa de l'autorité médicale.

5. RECOMMANDATION 45

Les personnes détenues travaillant aux cuisines devraient pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante ou certifiante.

6. RECOMMANDATION 46

Le taux de gaspillage élevé (la moitié) de la nourriture produite en cuisine, l'importance des achats de nourriture en cantine, l'absence de contrôle effectif des quantités de nourriture distribuée, le principe manifestement efficace des menus anti-gaspillage établi après consultation des personnes détenues, la validation a priori des menus par le diététicien de la DISP plaident pour la mise en place d'un nouveau modèle pour nourrir les personnes détenues.

7. RECOMMANDATION 47

Les articles de vapotage, accessibles pour les personnes détenues à la maison centrale, doivent être ajoutés au catalogue de la cantine de la maison d'arrêt.

8. RECOMMANDATION 49

La situation financière prise en compte pour l'attribution de secours aux personnes dépourvues de ressources suffisantes doit être arrêtée chaque mois à la même date.

9. RECOMMANDATION 50

Les modalités de paiement de location de la télévision, comme celles des réfrigérateurs, doivent faire l'objet de règles claires et bien explicitées.

10. RECOMMANDATION 56

L'utilisation des moyens de contrainte ne doit pas être systématique mais adaptée au profil de la personne concernée. Le contrôleur général rappelle les termes de son avis du 15 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

11. RECOMMANDATION 57

Des retours d'expérience sur quelques événements indésirables choisis doivent être réalisés.

12. RECOMMANDATION 58

Des candidatures pour la fonction d'assesseur extérieur doivent être recherchées.

13. RECOMMANDATION 68

Les visiteurs de prison devraient être associés aux réunions d'information des arrivants à la maison d'arrêt.

14. RECOMMANDATION 68

La liste des visiteurs de prison gagnerait à être renouvelée.

15. RECOMMANDATION 68

Dans les étages de la maison centrale des boîtes à lettre différenciées doivent être mises en place conformément aux termes de la circulaire 9 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues (BOMJL n° 2011-06 du 30 juin 2011).

16. RECOMMANDATION 69

La liste des numéros utiles (dont celui, non surveillé, du Contrôle général des lieux de privation de liberté) doit être affichée à côté de chaque appareil téléphonique.

17. RECOMMANDATION 71

Un dispositif, garantissant aux personnes détenues l'accès au droit tel que le prévoit l'article 24 de la loi du 24 novembre 2009, doit être immédiatement mis en place par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

18. RECOMMANDATION 72

Le protocole conclu avec la préfecture de l'Allier pour les cartes nationales d'identité doit être étendu aux titres de séjour.

19. RECOMMANDATION 73

Il est urgent de régler la question des dossiers de demandes de couverture maladie universelle (CMU et CMU complémentaire) qui, adressées à des plate-formes de la caisse d'assurance maladie, ne reçoivent pas de retour avec des conséquences graves tels que les refus de soins de spécialistes.

20. RECOMMANDATION 74

La traçabilité des requêtes doit être effective dans les deux quartiers.

21. RECOMMANDATION 75

Des réunions collectives sur les activités doivent être organisées en permettant aux personnes détenues de choisir celles qui les représentent.

22. RECOMMANDATION 77

Le centre hospitalier de Moulins-Yzeure doit prévoir dans les meilleurs délais la mise en place d'une coordination médicale et rédiger un projet de service en cohérence avec le projet du pôle de rattachement et le projet d'établissement. Le protocole doit être actualisé et signé dans les meilleurs délais.

23. RECOMMANDATION 79

Une extension des locaux de l'unité sanitaire du quartier maison d'arrêt est nécessaire, notamment pour assurer le respect de la confidentialité des soins. L'informatisation du dossier patient informatisé (DPI) et des prescriptions pharmaceutiques sont un impératif avant la fin de l'année 2018.

24. RECOMMANDATION 80

Les actes de télémédecine doivent être développés afin de limiter le nombre d'extractions.

25. RECOMMANDATION 81

Les directives sur l'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé en milieu pénitentiaire doivent être appliquées.

26. RECOMMANDATION 81

Le dispositif de soins psychiatriques doit être organisé, indépendant du dispositif de soins somatiques mais coordonné avec celui-ci.

27. RECOMMANDATION 82

Un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel doit être mis en place.

28. RECOMMANDATION 83

Quelques places d'hospitalisation de jour de psychiatrie doivent être créées au sein de l'unité sanitaire.

29. RECOMMANDATION 83

Les directives pour la prise en charge des addictions en milieu pénitentiaire doivent être respectées.

30. RECOMMANDATION 84

La procédure relative à la prise en charge du risque suicidaire doit faire l'objet d'une évaluation et ce même type de procédure doit être élaboré pour les personnes porteuses de pathologie médicales à surveiller.

31. RECOMMANDATION 85

Une prise en charge structurée des auteurs d'infractions à caractère sexuel est nécessaire.

32. RECOMMANDATION 90

Un réseau local doit être constitué pour développer la prospection des emplois pour les deux quartiers.

33. RECOMMANDATION 92

La validation des acquis de l'expérience et l'enseignement à distance doivent être développés.

34. RECOMMANDATION : 96

La bibliothèque de la maison centrale doit être rénovée, puis, avec l'aide des bibliothèques publiques locales, reconstituer un fonds adapté.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	11
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	13
2.1 Les droits des personnes détenues :	13
2.2 Les locaux :	13
2.3 La prise en charge médicale	13
2.4 Les activités socioculturelles	13
2.5 L'application des peines	13
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
3.1 L'implantation et la structure immobilière	14
3.2 La population pénale est numériquement stable en maison centrale mais en augmentation en maison d'arrêt	14
3.3 Le personnel a été profondément renouvelé au cours des dernières années par l'arrivée de stagiaires	15
3.4 Le fonctionnement de l'établissement est adapté à la topologie mais forcément coûteux en personnel	16
3.5 La supervision et les contrôles sont effectifs, réguliers et attentifs	17
3.6 L'avenir de l'établissement n'est plus un sujet d'inquiétude	17
4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS	18
4.1 La procédure d'accueil permet une information personnalisée et complète qui n'est pas adaptée aux personnes détenues non francophones	18
4.2 Les quartiers des arrivants permettent une prise en charge adaptée	19
5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION	22
5.1 Le quartier maison centrale parmi les plus sécuritaires de France bénéficie d'un encadrement important	22
5.2 Le quartier maison d'arrêt connaît une surpopulation voisine de la moyenne nationale mais demeure serein	33
5.3 Le quartier des mineurs offre une prise en charge cohérente dans des locaux inadaptés et avec un personnel quantitativement insuffisant	41
5.4 L'hygiène et la salubrité sont correctement assurées	43
5.5 La restauration gérée en interne n'est pas exempte d'aléas	44
5.6 Le fonctionnement de la cantine ne suscite aucune réclamation ou critique	46
5.7 Les ressources financières témoignent d'une paupérisation et l'indigence couvre toute la population pénale y compris les semi-libres	48

5.8	Le paiement de la télévision suscite des réclamations dans les deux quartiers ...	49
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR.....	51
6.1	L'accès à l'établissement est complexe en raison de la culture sécuritaire qui marque aussi de fait la maison d'arrêt	51
6.2	La vidéosurveillance est très développée et efficace	52
6.3	L'organisation des mouvements fait l'objet d'une réflexion et d'un contrôle efficaces.....	53
6.4	Les fouilles corporelles obéissent à une procédure strictement conforme à la loi mais sont nombreuses, peuvent concerner durablement certaines personnes détenues et sont réalisées dans des locaux peu adaptés.....	54
6.5	L'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions est quasi systématique	55
6.6	Les incidents font l'objet d'un suivi attentif, mais ne donnent pas lieu à des retours d'expérience.....	56
6.7	La discipline est traitée en temps réel avec discernement.....	57
6.8	Le renseignement pénitentiaire se développe	59
6.9	La prise en charge des personnes radicalisées s'organise	59
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	60
7.1	Les conditions d'accueil des visites en maison centrale sont adaptées et respectueuses de l'intimité alors que les parloirs de la maison d'arrêt sont surchauffés et sans aucune intimité	60
7.2	Les salons familiaux sont bien utilisés et la réalisation d'unités de vie familiale a débuté	65
7.3	Les visiteurs de prison sont trop peu nombreux et peu sollicités	67
7.4	La correspondance est fluide mais les flux de courrier ne sont pas séparés	68
7.5	Les installations de téléphones permettent le respect de l'intimité et les pannes sont rapidement réparées	69
7.6	L'accès à l'exercice d'un culte est facilité par l'accès en détention des aumôniers des cultes les plus sollicités.....	70
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	71
8.1	Les parloirs avocats garantissent confidentialité et sécurité	71
8.2	Le point d'accès au droit est inexistant	71
8.3	Le délégué du Défenseur des droits est connu mais peu sollicité.....	71
8.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité se limite aux cartes d'identité et passeports mais ne concerne pas les titres de séjour	72
8.5	L'ouverture des droits sociaux fonctionne à l'exception de celle de la CMU-C qui fait l'objet d'un blocage national	72
8.6	A la maison d'arrêt les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe et consultés en salle d'audience, ceux des personnes détenues de la centrale sont en leur possession.....	73

8.7	Le traitement des requêtes est centralisé à la maison centrale, mais moins bien formalisé à la maison d'arrêt	74
8.8	Le droit d'expression collective est organisé par écrit ou par voie d'audiences ou de consultations individuelles.....	74
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	76
9.1	L'organisation générale des soins n'est pas coordonnée ce qui conduit à de nombreuses lacunes dans les prises en charge	76
9.2	La prise en charge somatique insuffisamment structurée ne permet pas de proposer aux patients les soins auxquels ils pourraient prétendre	79
9.3	La prise en charge psychiatriques pâtit de l'absence de projet global et d'un manque d'effectifs	81
9.4	Les prises en charge spécialisées ou spécifiques sont pour certaines insuffisamment structurées	84
10.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	86
10.1	La procédure d'accès au travail et à la formation est claire	86
10.2	Le travail est rare et les recherches sont infructueuses.....	87
10.3	La formation professionnelle a été réduite en raison du désengagement du conseil régional	90
10.4	L'enseignement touche un grand nombre de personnes mais reste limité au niveau le plus élémentaire	90
10.5	Le sport est largement accessible et peu directif.....	92
10.6	Les activités socioculturelles sont multiples et bien financées.....	94
10.7	La bibliothèque de la maison d'arrêt a été rénovée, celle de la maison centrale est ancienne mais leurs fonds sont pauvres.....	95
10.8	Le canal interne est limité aux programmes nationaux et régionaux.....	96
11.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	97
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a des effectifs conformes à ses missions.....	97
11.2	Le parcours d'exécution des peines fonctionne très bien en maison centrale mais il n'en existe pas en maison d'arrêt	97
11.3	L'aménagement des peines est très individualisé et progresse en volume.	98
11.4	La préparation à la sortie bénéficie de partenaires multiples	99
11.5	L'orientation, le changement d'affectation et les transfèrements pâtissent de délais d'attente importants pour certains établissements.....	100
12.	CONCLUSION GENERALE.....	101
	ANNEXE 1	103

Rapport

Contrôleurs : Philippe Nadal ; chef de mission,
Chantal Baysse ; contrôleure,
André Ferragne ; contrôleur,
Dominique Peton-Klein ; contrôleure,
Vianney Sevaistre ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure (Allier) du 9 au 13 avril 2018.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 22 mai au 1^{er} juin 2012 par sept contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 9 avril 2018 à 14h30. Ils sont repartis le vendredi 13 avril 2018 à 12h30. À leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la cheffe d'établissement.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite en présence de la direction, du chef de la détention de la maison centrale, de la responsable du greffe, du directeur technique, de l'attaché directeur des ressources humaines, du cadre responsable de l'unité sanitaire, du directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Allier et des représentants du personnel.

Une réunion de restitution s'est tenue en fin de visite avec la cheffe d'établissement et ses principaux officiers et attachés.

Le président du tribunal de grande instance (TGI) et le procureur de la République de Moulins ont été informés de la présence des contrôleurs en début de la visite.

Le cabinet du préfet de l'Allier a été informé de la visite par courrier électronique.

Les contrôleurs ont rencontré une juge de l'application des peines ainsi que le délégué du Défenseur des droits.

Tous les documents demandés ont été remis à la mission. Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs. L'équipe a pu visiter comme elle le souhaitait la totalité des locaux. Une visite de nuit a été effectuée le mardi 10 avril 2018 entre 21h30 et 23h30.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des personnes détenues qu'avec les membres du personnel les ayant sollicités.

Quinze personnes détenues ont été rencontrées au sein de la maison centrale et onze au sein de la maison d'arrêt.

Les contrôleurs ont rencontré à sa demande un représentant du personnel.

Un premier rapport dit rapport de constat a été envoyé le 2 juillet 2018 conjointement à la direction du centre pénitentiaire, à la direction du centre hospitalier et aux autorités judiciaires du département.

En l'absence de réponse institutionnelle de l'administration pénitentiaire dans les délais impartis, les remarques contenues dans le courrier électronique de la directrice du centre pénitentiaire en réponse à la réception par ses services du rapport de constat ont été intégrées au présent avec une présentation distincte du corps du texte.

Il en a été fait de même avec les réponses de la directrice du centre hospitalier Moulins-Yzeure pour les parties concernant la santé. Par contre, la conclusion de son courrier est reproduite *in extenso* hors texte en annexe 1.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

La visite de 2012 avait principalement mis en évidence les points suivants :

2.1 LES DROITS DES PERSONNES DETENUES :

- la non-application des dispositions de la loi pénitentiaire de 2009 sur les fouilles individuelles ;
- le menottage systématique dans le dos lors des extractions médicales ;
- le prononcé de sanctions disciplinaires graves en l'absence d'avocats ;
- le placement à l'isolement de personnes relevant de troubles psychiatriques ;
- le traitement dégradant que constitue la mise en « surveillance spéciale » d'une personne détenue ;
- l'accès des personnes détenues aux droits sociaux ;
- l'absence d'expression collective, pourtant prévue par la loi de 2009 ;
- l'absence de politique de protection de personnes vulnérables ;
- l'absence d'aides aux mineurs dépourvus de ressources.

2.2 LES LOCAUX :

- l'absence d'échelle pour l'accès au lit supérieur en maison d'arrêt ;
- les conditions de détention au sein des deux quartiers disciplinaires ;
- l'exiguïté de la salle des commissions de discipline en maison centrale ;
- l'absence d'abri devant les portes d'entrée principales ;
- l'exiguïté des parloirs de la maison centrale ;
- l'absence de sièges dans les salles d'attente des parloirs de la maison d'arrêt ;
- l'absence de procédures de conservation au greffe des documents relatifs à l'incarcération.

2.3 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

- le non-respect des dispositions sur les deux visites médicales par semaine obligatoires en quartiers disciplinaire et d'isolement ;
- le fonctionnement de l'unité sanitaire perturbé par la règle de sécurité de ne recevoir qu'une seule personne détenue à la fois en maison centrale.

2.4 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES

- l'absence de coordinateur culturel ;
- la nécessité d'un développement des activités.

2.5 L'APPLICATION DES PEINES

- l'absence de parcours d'exécution de la peine en maison d'arrêt ;
- l'effectif insuffisant en conseillers pénitentiaires d'insertion et probation.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE

L'établissement est implanté sur une vaste emprise foncière domaniale de dix-sept hectares située en périphérie Sud de l'agglomération de Moulins-Yzeure, rue Millepertuis à Yzeure. Au lieu d'une maison centrale (MC) et d'une maison d'arrêt (MA) entourées d'une enceinte commune et partageant nombre de locaux, le centre pénitentiaire est composé de deux structures parfaitement étanches, même en sous-sol, de part et d'autre d'un parking central : à gauche en entrant dans le parking depuis la rue Millepertuis la maison centrale, surveillée par quatre miradors et entourée d'un double mur d'enceinte et à droite la maison d'arrêt, avec un simple mur d'enceinte et deux miradors.

L'établissement est situé dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance (TGI) de Moulins et de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme). Il est rattaché administrativement à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon (Rhône).

Pendant très longtemps, le CP Moulins a été considéré comme l'établissement pénitentiaire le plus sécuritaire de France. Pour cette raison le quartier maison centrale accueillait les personnes détenues aux profils considérés comme les plus dangereux, soit à l'époque les membres du grand banditisme ou les personnes condamnées pour des infractions liées au terrorisme autre que le terrorisme islamique.

Depuis l'ouverture, des centres pénitentiaires de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais) et Condé-sur-Sarthe (Orne), encore plus sécurisés et l'apparition en 2015 du terrorisme islamique, la situation s'est quelque peu modifiée, mais le centre pénitentiaire continue d'accueillir des profils difficiles, et pas seulement en maison centrale puisque le quartier maison d'arrêt est considéré au niveau de la direction interrégionale de Lyon comme le plus sécurisé de son ressort.

La culture sécuritaire reste très imprégnée dans le fonctionnement de l'établissement et dans son agencement qui a fait l'objet de plusieurs aménagements, notamment depuis une évasion particulièrement violente, survenue en 2009.

Situé en périphérie, de l'agglomération moulinoise, le centre pénitentiaire est desservi par des transports en commun toute la semaine mais pas le dimanche.

Contrairement aux établissements plus récents, au centre pénitentiaire de Moulins les missions dévolues par contrat à des partenaires privées sont réduites à la maintenance, confiée, *via* un contrat multiservices, à la société *GEPSA*.

3.2 LA POPULATION PENALE EST NUMERIQUEMENT STABLE EN MAISON CENTRALE MAIS EN AUGMENTATION EN MAISON D'ARRET

3.2.1 En quartier maison centrale

Lors de la visite, 116 personnes détenues étaient écrouées dans ce quartier qui peut en accueillir un maximum de 123. Le taux d'occupation était donc de 94,30 %. Les données fournies par l'établissement dans son dernier rapport d'activité font état la présence de 111 personnes détenues en 2013¹, 107 en 2014, 109 en 2015, 96 en 2016 et 111 en 2017 pour une capacité théorique inchangée sur cinq ans de 123 places.

¹ Les chiffres « annuels » sont ceux de la population pénale le soir du 31 décembre de l'année concernée

Le logiciel GENESIS ne permet plus d'établir une répartition de la population pénale par nature d'infraction comme le permettait jusqu'en 2015 l'ancien équipement.

Par quantum de peine en 2017, sur les 111 personnes détenues 90 soit 81 % purgeaient une peine supérieure à quinze ans de réclusion criminelle.

Les personnes détenues viennent de l'ensemble du territoire national, sur un critère de dangerosité présumée ou avérée. Les statistiques fournies montrent que le pourcentage de personnes de nationalité française est très élevé, autour de 85 % en moyenne durant les dernières années.

Le nombre de personnes détenues classées « détenus particulièrement signalés » (DPS) reste important quatorze en 2016, dix-sept lors de la visite.

3.2.2 En quartier maison d'arrêt

Lors de la visite 176 personnes étaient écrouées en maison d'arrêt, pour une capacité théorique de 144 places, soit un taux d'occupation de 122 %, sensiblement inférieur à la moyenne nationale 143 %.

En se basant sur les mêmes sources et les mêmes modes de calcul que pour la maison centrale, l'évolution quantitative de la population s'établit ainsi : 132 en 2013, 131 en 2014, 156 en 2015, 184 en 2016, et 216 en 2017.

3.2.3 Données chiffrées

La répartition des personnes détenues par tranche d'âge est la suivante

	2016		2017	
	Maison d'arrêt	Maison centrale	Maison d'arrêt	Maison centrale
Moins de 16 ans	0	0	0	0
16/18 ans	6	0	8	0
18/21 ans	16	0	18	0
21/25 ans	21	0	24	0
25/30 ans	40	17	41	12
30/40 ans	48	29	69	36
40/50 ans	34	30	28	27
50/60 ans	11	10	10	13
Plus de 60 ans	8	10	12	5

3.3 LE PERSONNEL A ETE PROFONDEMENT RENOUELE AU COURS DES DERNIERES ANNEES PAR L'ARRIVEE DE STAGIAIRES

Au 31 décembre 2017, l'effectif du centre pénitentiaire était de 323 agents dont 3 directeurs, 10 officiers, 3 majors, 20 premiers surveillants, 221 brigadiers ou surveillants, 35 surveillants stagiaires.

Plusieurs éléments ont été recueillis pour caractériser cet effectif. D'une part, s'il est nombreux, il est calibré pour les nombreuses contraintes de sécurité comme par exemple la tenue de six miradors et l'existence de fait de deux établissements.

Ensuite, ce personnel vient de connaître trois années de suite un profond renouvellement en raison de départs à la retraite et en mutation, compensés numériquement par l'arrivée de stagiaires.

Enfin, les conditions d'exercice ne sont pas et ne peuvent pas être celles d'un établissement pénitentiaire « classique ». La maison centrale de Moulins a été longtemps considérée comme la plus sécuritaire de France, des événements très graves s'y sont produits et s'y produisent encore. Le personnel est très sensible à ce passé et même s'il change, la mémoire collective pèse. La formation professionnelle des agents, l'évaluation des pratiques professionnelles sont donc des enjeux cruciaux.

La direction consacre onze pages de son rapport d'activité 2017 aux ressources humaines. A l'inverse de nombre d'établissements visités, ni la direction ni les organisations syndicales n'ont, en préalable, évoqué avec les contrôleurs de problèmes quantitatifs d'effectifs. La direction précise dès l'introduction du document que le centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure a bénéficié d'arbitrages favorables de la part des directions nationale et interrégionale. Ainsi, après des années de départ plus ou moins remplacés, à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017, l'effectif a été profondément renouvelé avec l'arrivée de dix-sept stagiaires en 2016 et trente-quatre en 2017. Malgré cela, le quartier des mineurs entièrement réhabilité n'a toujours pas été ouvert, faute de personnel suffisant.

Mais l'amélioration en ressources humaines même partielle ne peut être que numérique. A la suite d'avertissements émanant de la direction interrégionale et d'un rapport de la direction de l'établissement, il a été effectué courant 2016 par l'inspection des services pénitentiaires un audit suivi d'un rapport sur les « *pratiques professionnelles dégradées au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure* ». Les recommandations émises par cette mission d'inspection ont fait l'objet d'un suivi rigoureux. La formation continue est assurée par une structure locale qui relaie les structures nationales, les chiffres attestent d'un effort conséquent sur ce point.

Enfin l'environnement social et psychologique du personnel, plus particulièrement la prise en charge des risques psycho-sociaux constituent également un axe fort de la direction de l'établissement.

Il n'en demeure pas moins, et tous les interlocuteurs rencontrés pendant la visite par les contrôleurs le confirment, que l'ampleur des mouvements sociaux de janvier 2018 ainsi que les conséquences notamment financières souhaitées par l'administration ont mis en évidence la nécessité de poursuivre l'effort de dialogue.

3.4 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT EST ADAPTE A LA TOPOLOGIE MAIS FORCEMENT COUTEUX EN PERSONNEL

En posant le choix initial de construire deux quartiers distincts et totalement séparés, l'administration pénitentiaire a imposé un fonctionnement très particulier. Au quotidien, ce sont quasiment deux établissements qui ne partagent que peu de fonctions mutualisées, les plus importantes étant les astreintes de commandement et quelques fonctions de soutien.

Mais, au niveau des droits fondamentaux, la comparaison avec les établissements plus récents qui accueille au sein d'une même enceinte quartier maison centrale et quartier maison d'arrêt est entièrement en faveur du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.

L'étanchéité totale des deux populations pénales évite tous les problèmes d'attente, de mouvements ralentis, de restrictions diverses induites par la proximité que l'on retrouve dans les établissements récents.

3.5 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES SONT EFFECTIFS, REGULIERS ET ATTENTIFS

Tant du point de vue de l'autorité judiciaire que celui de l'autorité administrative, le fonctionnement du centre pénitentiaire constitue un sujet fort d'attention que la nature de la population pénale accueillie justifie totalement.

3.6 L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT N'EST PLUS UN SUJET D'INQUIETUDE

Une forte interrogation du personnel, mais aussi des personnes détenues et de leurs familles avait été portée à la connaissance de l'équipe de contrôleurs en 2012. Chacun s'interrogeait sur le devenir du quartier maison d'arrêt pendant les travaux et même pour certains au-delà.

En 2018, les investissements déjà réalisés et ceux à venir pérennisent l'avenir de l'établissement.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS - ARRIVANTS

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL PERMET UNE INFORMATION PERSONNALISEE ET COMPLETE QUI N'EST PAS ADAPTEE AUX PERSONNES DETENUES NON FRANCOPHONES

La procédure d'accueil qui n'appelait aucun commentaire défavorable en 2012 n'a pas évolué. Le greffe est toujours, au vu de ses missions, implanté dans le quartier maison d'arrêt où s'enregistre l'essentiel des arrivées. En maison centrale, les arrivants bien moins nombreux arrivent toujours de détention et le plus souvent pendant les heures de bureau, ce qui réduit considérablement les formalités de la procédure d'accueil.

En dehors des heures d'ouverture du greffe (du lundi au vendredi de 8h à 17h), les opérations d'écrou sont effectuées par un premier surveillant. Les objets de valeur et les fonds en liquide sont retirés pour être remis la régie des comptes nominatifs.

Après le greffe, où se trouvent des cabines d'attente et de fouille, la personne détenue est conduite au service « vestiaire » où il est procédé à une fouille intégrale.

Un paquetage est remis à l'arrivant, les objets ou vêtements interdits en détention lui sont retirés. Toutes ces opérations font l'objet d'enregistrement avec signatures contradictoires sur des registres tenus par le service « vestiaire ». Après la fouille, une douche est proposée à la personne détenue et, le cas échéant, des vêtements propres.

Le contenu du paquetage ne diffère guère de celui vu en 2012. Il a pu être constaté qu'il était toujours fourni uniquement du savon à barbe à utiliser avec un blaireau. Une attention plus particulière a été portée par les contrôleurs sur le contenu de la documentation remise à cette occasion :

- le guide du détenu arrivant à la maison d'arrêt du CP de Moulins-Yzeure (édition du 18 décembre 2015) ;
- le guide du détenu arrivant (7^{ème} édition) ;
- un extrait du règlement intérieur (version 3 du 17 mai 2010) ;
- le programme d'accueil quartier des arrivants (version 4 du 15 décembre 2015) ;
- la note à l'attention de la population pénale du 18 janvier 2017 sur le respect des horaires des mouvements ;
- un formulaire de demande de travail ;
- une information sur l'atelier chantier d'insertion nettoyage et service porté par l'association AVENIR ;
- un livret « Quand "violence" rime avec "silence" » ;
- des *flyers* sur le kit correspondance, sur la fin des mandats cash (version du 20 décembre 2017) et sur le Défenseur des droits.

Ces documents n'étaient disponibles qu'en langue française.

En l'absence de règlement intérieur, les contrôleurs n'ont pas eu connaissance d'une liste des objets ou effets interdits en détention, ni pu vérifier la base réglementaire de l'interdiction faite aux personnes détenues de récupérer leurs affaires autorisées au vestiaire pendant leur écrou.

Après la remise de son paquetage, la personne détenue est systématiquement conduite à l'unité sanitaire qui se trouve au deuxième étage, où elle verra une infirmière qui appréciera si un examen immédiat par le médecin est également nécessaire.

Recommandation

Bien que le parcours des arrivants soit labellisé, plusieurs améliorations sont souhaitables, comme la remise de documents d'information traduits dans une langue comprise de l'arrivant.

En maison centrale, les formalités sont identiques mais effectuées dans une salle appelée « petit greffe » par un fonctionnaire du greffe de la maison d'arrêt. Cependant, un nombre important de données administratives est directement récupéré de la documentation fournie par le greffe de l'établissement d'origine.

Un livret d'accueil, mis à jour le 24 juin 2015, est remis à chaque arrivant. Comme à la maison d'arrêt, il n'existe qu'en langue française.

Dans son mail en date du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Le règlement intérieur du quartier maison d'arrêt existe bien et a été révisé en 2014 et se trouve à nouveau actuellement en cours de révision. Les livrets d'accueil arrivants sont en français et en différentes langues étrangères (y compris en arabe). La problématique est liée au fait que seule l'ancienne version (V4) est traduite en plusieurs langues et que nous attendons la dernière version (V6) en langues étrangères. Nous remettons actuellement la V4 en langue étrangère pour l'instant, n'ayant pas la possibilité de faire traduire la V6.

4.2 LES QUARTIERS DES ARRIVANTS PERMETTENT UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE

Chaque quartier du centre pénitentiaire possède son propre quartier des arrivants, avec des problématiques très différentes. La maison centrale n'accueille que des arrivants d'autres établissements pénitentiaires et en nombre relativement restreint tandis que la maison d'arrêt reçoit presque quotidiennement des personnes arrivant aussi de détention mais plus souvent de l'extérieur et pour certaines d'entre elles en primo-incarcération.

4.2.1 La procédure de prise en charge des arrivants en maison d'arrêt

L'ensemble du circuit d'accueil, créé en 2010, a été labellisé conforme aux règles pénitentiaires européennes. Il est apparu inchangé ou presque depuis 2012.

a) Le quartier des arrivants

Le quartier des arrivants ou « quartier arrivants » se situe au premier étage de la maison d'arrêt, dans l'aile droite. Sept cellules lui sont réservées. Les onze autres cellules de l'aile constituent le quartier dit des fins de peine.

Les cellules réservées aux arrivants ne diffèrent des autres que par la mention « cellule arrivant » de couleur bleue, apposée sur la porte, côté extérieur. À l'intérieur de la cellule, toujours sur la porte, est fixée une boîte aux lettres en bois. Les cellules, conçues pour une seule personne, sont toutes équipées de deux lits superposés. Aucune ne dispose de réfrigérateur ni de plaque chauffante.

Cette aile est dotée, comme toutes les autres, d'un local sanitaire comportant quatre douches, d'une salle qui est utilisée pour les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) et d'une salle d'activités. Cette dernière salle était vide de tout meuble lors de la visite.

b) Le personnel

Douze référents ont été désignés par le chef d'établissement, sur la base du volontariat, parmi les membres des six équipes de personnel de surveillance. Chaque jour, le quartier des arrivants est pris en charge par un des référents.

c) Le parcours des arrivants

Après les formalités d'accueil et le passage à l'unité sanitaire (cf. *supra* § 4.1), la personne détenue est reçue en entretien par le chef de détention ou un officier ainsi que par un personnel de direction.

Il lui est proposé de passer à ce moment-là une communication téléphonique si les conditions judiciaires le permettent². En cas d'écrou tardif, la personne détenue se verra proposer l'accès au téléphone le lendemain matin.

La personne prend ensuite possession de la cellule qui lui a été attribuée, en même temps que de la télécommande de la télévision, gratuite. Elle contresigne « *l'état des lieux contradictoire* ».

En soirée ou la nuit, il est également proposé à l'arrivant un repas, soit le repas du soir mis de côté par les surveillants, soit un repas-type préparé par le personnel de la cuisine.

L'arrivant peut « cantiner » au moyen d'un bon de cantine spécifique inclus dans le paquetage. Celui-ci lui permet d'avoir accès aux produits suivants le jour même, le lendemain ou au maximum dans les trois jours : tabac, correspondance, petite épicerie. Le dimanche, il sera destinataire des bons de cantine classiques.

Le séjour au quartier des arrivants est conçu pour fournir à la personne concernée l'ensemble des informations nécessaires à sa vie en détention et pour permettre aux différents intervenants institutionnels de connaître la personne. Pour cela une série d'entretiens collectifs ou individuels sont programmés. Au total pendant l'ensemble du parcours, l'arrivant est reçu en entretien individuel par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le chef de détention ou un officier, un personnel de direction, un enseignant, un membre de l'unité sanitaire.

Deux réunions collectives d'information sont organisées à destination des arrivants, le lundi et le jeudi de 9h15 à 9h45 au cours desquelles interviendront le directeur de la maison d'arrêt, la régisseuse des comptes nominatifs, le responsable de la formation professionnelle, un membre de l'unité locale de l'enseignement, un CPIP, un agent du greffe et un personnel de l'unité sanitaire.

A l'issue du cycle qui peut durer une semaine, l'affectation des personnes détenues est décidée en commission pluridisciplinaire unique. Seront alors appréciés les éléments recueillis sur la personnalité et le parcours de l'arrivant pour une affectation en cellule la plus pertinente possible.

d) La vie en détention au quartier des arrivants

Une douche est proposée tous les jours entre 7h30 et 10h30. Une séance de sport est prévue le vendredi matin, de 9h40 à 10h50.

Les promenades ont lieu tous les jours, de 10h à 11h10, dans la cour de promenade, commune aux arrivants et aux mineurs, qui ne possède aucun équipement : ni siège, ni urinoir, ni point d'eau, ni barre fixe, ni auvent, ni téléphone.

² L'appel est soumis à autorisation préalable du magistrat mandant pour les personnes prévenues.

La bibliothèque de la maison d'arrêt est accessible aux arrivants le jeudi de 16h à 17h.

4.2.2 La procédure de prise en charge des arrivants en maison centrale

La maison centrale dispose d'un « quartier » des arrivants formé de trois cellules, d'une douche/buanderie spécifique, d'une salle d'activités et d'une salle d'audience au deuxième étage droite. Une équipe de surveillants lui est affectée.

Les modalités d'accueil sont similaires à celles de la MA. La différence porte sur l'absence de réunion d'information des arrivants qui sont le plus souvent seuls dans ce quartier qui n'est pas toujours occupé. Les intervenants rencontrent successivement le nouvel arrivant en fonction de leurs possibilités.

Le passage au quartier des arrivants dure environ une semaine. Il permet à l'arrivant de rencontrer les interlocuteurs habituels de la MC. L'affectation en cellule est décidée lors d'une commission pluridisciplinaire unique réunie spécialement à cette occasion.

Lors de la visite d'avril 2018, le quartier comptait deux arrivants

5. ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON CENTRALE PARMIS LES PLUS SECURITAIRES DE FRANCE BENEFICIE D'UN ENCADREMENT IMPORTANT

5.1.1 Présentation générale

Comme indiqué *supra* § 3, le centre pénitentiaire est composé de deux structures parfaitement étanches, chacune constituant à elle seule un ensemble architectural cohérent et au fonctionnement quasi autonome. En fait de « quartiers », il s'agit plutôt de deux établissements installés côte à côte.

La maison centrale d'une emprise globale supérieure à la maison d'arrêt se présente grossièrement sous la forme d'une lettre Y, parallèle à la rue Millepertuis, dont la base serait rattachée au parking central. Les deux bâtiments de détention forment les ailes de la lettre. Ils sont communément appelés « aile droite » et « aile gauche », et comportent trois niveaux. Un escalier central au point de séparation des deux ailes constitue l'unique possibilité pour les personnes détenues de changer d'étage.

L'ensemble de la sécurité et des cheminements a fait l'objet de réaménagements à la suite de l'évasion par prise d'otages de 2009. Tout au long de l'itinéraire qui mène de la porte d'entrée principale jusqu'à l'escalier, grilles avec effet de sas et utilisations obligatoires d'un badge magnétique ont été multipliés. Malgré cette multiplication des contrôles et grilles, la réactivité permanente des fonctionnaires en poste notamment au poste de centralisation de l'information (PCI) permet de ne pas patienter à chaque porte qui s'ouvre quasiment à l'arrivée du visiteur.

De plus, il a été prévu des cheminements étanches exclusivement réservés au personnel de surveillance permettant le maintien de la circulation jusqu'aux postes protégés quelle que soit la situation à l'intérieur de la détention.

A l'exception, du 2^{ème} étage de l'aile droite qui n'en comporte que dix-huit, chaque étage est composé d'un couloir distribuant vingt et une cellules. La capacité théorique de l'ensemble est donc de 123.

Chaque aile donne accès à sa cour de promenade, mais la cour côté droit a été séparée en deux parties étanches dans le cadre de l'aménagement des régimes de détention.

L'ensemble est complété par la structure recevant les quartiers disciplinaires et d'isolement, composé respectivement de six et dix cellules, dont la capacité d'accueil n'est pas prise en compte dans le décompte global.

L'impression générale que dégagent les lieux, au-delà d'une sécurité renforcée, est celui d'un entretien, d'une maintenance et d'un nettoyage permanents et efficaces. De plus, manifestement des efforts ont été fournis pour la décoration comme en témoignent les peintures murales, sur la photographie ci-dessous.



Figure 1 : couloir de détention en maison centrale

5.1.2 Les cellules

Le principe de l'encellulement individuel est strictement respecté. Depuis la visite de 2012, les cellules n'ont pas été modifiées. D'une surface de 8 m², elles disposent d'une fenêtre sans caillebotis, d'un lavabo (eau froide, eau chaude) de WC adossés au mur de la porte d'entrée. Un muret fait face aux toilettes. L'ameublement est composé d'un lit métallique, d'une table de nuit et d'un placard en hauteur servant de penderie, une table et un plateau allant jusqu'au mur qui supporte la fenêtre. Une étagère suspendue à deux niveaux court en hauteur sur le même mur. Une applique lumineuse surmonte le lavabo et un plafonnier, à la tête du lit, constituent les deux sources de lumière artificielle. La cellule est également équipée de deux prises électriques supportant chacune des prises multiples. Un interphone relie la personne détenue aux surveillants. L'exiguïté du local tient à ses dimensions et à l'encombrement généré par les biens personnels d'occupants durablement enfermés. Le niveau d'entretien et de propreté est proportionnel au niveau d'exigence de chacun.

La cantine permet la dotation de chaque cellule en réfrigérateur, plaque chauffante et téléviseur. La cellule photographiée ci-dessous était vide d'occupant.



Figure 2 : cellule en maison centrale



Figure 3 : coin toilettes



Figure 4 : lit métallique

5.1.3 Régimes de détention

Le régime de détention de la maison centrale avait fait l'objet en 2012 d'une recommandation importante qui visait la contradiction avec un règlement intérieur posant le principe d'un régime de détention unique conforme aux textes celui dit « de portes fermées », avec la réalité constatée alors d'un régime « portes ouvertes » dans l'ensemble de la détention. Cette situation apparaissait comme la conséquence de l'impossibilité d'imposer unilatéralement la fermeture

des portes à une population pénale, habituée depuis longtemps au régime « portes ouvertes ». Dans sa réponse du 17 mai 2016, le garde des sceaux n'avait fourni aucun élément de réponse à cette observation.

La situation constatée en 2018 a permis de constater une évolution profonde du régime de détention, puisque la moitié de la détention, celle qui se trouve « côté droit » est désormais en régime « portes fermées ». Il a été précisé aux contrôleurs, dès la réunion de présentation de l'établissement, que l'évolution s'était effectuée par paliers, c'est-à-dire par la mise en place progressive d'étages fermés.

De plus, le régime « portes fermées » n'est pas uniformément appliqué à chaque étage. Des gradations ont été opérées : au premier étage, les portes peuvent être ouvertes à la demande de la personne détenue, au deuxième, les portes restent fermées mais les personnes détenues peuvent recevoir à leur demande dans leur cellule d'autres personnes, enfin au troisième, le régime est d'application stricte soit conforme aux textes.

Du côté gauche, sur les trois niveaux, subsiste un régime presque identique à celui des centres de détention, ouverture des portes le matin, fermeture pour le repas, réouverture l'après-midi jusqu'au dîner mais l'ouverture des portes de cellules ne donne accès qu'à la coursive. L'accès aux promenades ou aux activités n'est pas libre. Ils font l'objet de mouvements organisés et surveillés. Et à l'inverse des centres de détention, ne sont pas installées au niveau des coursives de salles de jeux ou de réunion. La seule salle commune est la buanderie.



Figure 5 : buanderie du 2^{ème} étage gauche

Si donc la situation a sensiblement évolué, il n'en est pas de même du règlement intérieur qui n'a pas été réactualisé pour des raisons évidentes de non-conformité de la réalité avec les textes. La mise en place de ces régimes de détention différenciés a permis de pallier une autre situation délicate constatée en 2012, celle de l'absence de prise en compte des personnes vulnérables au sein de la maison centrale. Il a été indiqué que ce critère était largement retenu pour les personnes placées aux premier et deuxième étages, côté droit, qui pour la plupart étaient volontaires pour cette affectation.

Des modifications dans les conditions de surveillance ont été opérées pour la cohérence de l'ensemble. Ainsi, le troisième étage droit celui du régime « portes fermées » strict est surveillé par une équipe dédiée dont l'effectif est au minimum de deux surveillants. La configuration des

lieux a été également adaptée. La cour de promenade unique a été partagée en deux pour permettre des accès séparés par étage.

L'affectation en cellule est donc particulièrement importante puisque le régime de détention en dépend, le principe posé par l'établissement est ainsi rappelé dans le rapport d'activité 2017 « *Aujourd'hui toute personne détenue qui arrive sur l'établissement bénéficie du régime de détention prévu par la loi pour les maisons centrales Si elle fait preuve d'un bon comportement, elle peut demander à bénéficier d'un régime de détention qui lui donne plus d'autonomie. Parallèlement les personnes détenues qui n'ont pas un comportement adapté sont maintenues dans le régime règlementaire plus cadrant* ».

Les demandes de changement de cellules sont examinées chaque jeudi lors de la commission pluridisciplinaire.

5.1.4 Surveillance

S'agissant d'un quartier maison centrale, de surcroît considéré comme l'un des plus sécurisés de France, la surveillance y est importante, organisée et largement encadrée.

Un directeur des services pénitentiaires est placé à la tête du quartier, il est assisté d'un officier chef de détention, et de six autres officiers, un adjoint au chef de détention, un chef du bâtiment droit, un chef du bâtiment gauche, un officier de sécurité, un officier « travail » et responsable des quartiers d'isolement et disciplinaire et un officier chargé de l'infrastructure.

Les gradés assurent pour les uns un roulement qui permet la présence effective de deux d'entre eux en journée et un la nuit. Les autres gradés assurent la tenue de postes dits fixes : PCI, bureau de gestion de la détention, et « origine ».

Les dispositifs sécuritaires ont une conséquence directe sur les effectifs de surveillants à engager, puisque par exemple, il faut tenir 24h sur 24 les miradors et en journée les postes dits « protégés ».

Le service de surveillance a été partagé en trois groupes, le service général, les brigades, les postes fixes.

a) Le service général.

Il est assuré par des agents assurant des vacations, soit du matin 6h45-13h, soit de l'après-midi 12h45-20h, soit la nuit 19h45-7h selon un cycle qui alterne les vacations. Le personnel de nuit n'est donc pas un personnel dédié. Au cours de ce cycle, certaines vacations de journée peuvent être effectuées « en coupure », soit en deux demi-vacations.

Au total les services du matin et d'après midi nécessitent la tenue impérative de dix-sept postes (quatre miradors, trois postes d'information et de contrôle (PIC), un au poste de centralisation de l'information (PCI), un à la grille de détention, un en poste avancé, deux en renfort, cinq dans les coursives). La nuit onze postes sont tenus alternativement.

Pendant les vacations dites de coupure, le service général assure la surveillance de la galerie, des ateliers et du gymnase ; la surveillance des promenades et du stade ; la surveillance des « socios » soit le rez-de-chaussée dévolu aux activités.

b) Les brigades

A l'inverse de leurs collègues du service général, les surveillants affectés en « brigades » sont spécialisés dans leur emploi. Les horaires et les cycles des brigades sont tous spécifiques aux missions assurées. Il y a au total cinq brigades :

- brigade du PCI, mission très spécifique et technique. Les surveillants de cette brigade sont renforcés par un surveillant du service général ;
- brigade du quartier des arrivants et PIC du rez-de-chaussée ;
- brigade du troisième droit, cet étage « portes fermées » est surveillé en journée toujours par la même équipe ;
- brigade du quartier d'isolement/quartier disciplinaire avec tenue d'un poste protégé : le PIC ;
- brigade ELAC : équipes locales d'appui et de contrôle qui assure les fouilles des cellules, la sécurité des mouvements et plus largement aide et assistance pour les situations délicates.

c) Les postes fixes

Les surveillants affectés en postes fixes exercent leur mission en rythme hebdomadaire classique de la fonction publique. La liste des postes est très longue, il s'agit pour l'essentiel de missions de soutien (chauffeur, correspondants informatiques, bureau de gestion de la détention, maintenance en liaison avec le partenaire privé) et de surveillances spécifiques (ateliers, unité sanitaire, cuisine) ou activités spécialisées (moniteurs de sport).

5.1.5 Promenades, activités

a) Les promenades

Les promenades font l'objet de plannings assez complexes, en raison des principes qui ont été posés. Globalement, l'ensemble des personnes détenues peut rester en promenade une matinée ou une après-midi entière avec mouvement intermédiaire, c'est-à-dire possibilité de remonter ou de descendre en milieu d'après-midi ou de matinée. Les plages horaires sont larges et modifiées selon la saison. À ce principe, s'est ajouté celui de la séparation des ailes. Chacune a sa propre cour. Les gens d'une aile ne rencontrent jamais ceux de l'autre.

Seconde restriction propre à l'unique aile « droite » en régime fermé, les personnes détenues des premier et deuxième étages sont regroupées en promenade, à l'inverse des gens du troisième et du quartier des arrivants qui descendent par étage.

Pour arriver à ce résultat la cour côté droit a été partagée en deux demi-cours étanches, et les plages horaires du troisième et du quartier des arrivants ont été réduites le matin.

Les deux demi-cours n'ayant pas les mêmes équipements, le planning fait alterner à la fois les étages et les cours, ce qui le complexifie mais assure à tous équité et visibilité.

Les quatre mouvements par demi-journée sont bien organisés, très surveillés, et n'entraînent qu'un blocage très limité de la détention notamment en raison des faibles volumes de personnes déplacées et d'une surveillance effectuée par un nombre important de surveillants et encadrés.

Les deux cours, autrefois identiques se distinguent en 2018 du fait principalement que celle de droite a été partagée. Les équipements restent cependant globalement identiques à ceux de la précédente visite.

Du côté gauche, la cour se présente sous la forme d'un vaste espace de 1 300 m². Elle comporte un court de tennis et un espace permettant de jouer à la pétanque. Un préau abrite trois espaces séparés par des murets et équipés d'une table et de sièges, de toilettes, d'un point d'eau, d'un réfrigérateur, d'une plaque chauffante, d'un radiateur et d'un ventilateur. Les personnes détenues peuvent y jouer aux cartes, préparer un repas ou boire un café. Une salle fermée est dotée d'un téléviseur. Des appareils de musculation, un baby-foot et une table de ping-pong complètent les possibilités d'exercices physiques. L'espace potager vu en 2012 existe toujours.

Du côté droit, le mur de séparation coupe un espace initialement identique en deux demi-cours, celle côté tennis et celle côté pétanque. Le préau et les équipements se situent côté « pétanque ».

Au niveau sécurité, l'accès aux promenades est soumis à un passage sous un détecteur de métaux, une échauquette par côté permet à un surveillant d'avoir vue sur l'ensemble. Des caméras avec possibilité de zoom complètent le dispositif.



Figure 6 : cour gauche avec espace potager



Figure 7 : côté droit deux demi-cours

b) Les activités socioculturelles et sportives

Les activités socioculturelles décrites *infra* § 10.6.1 se déroulent pour l'essentiel au rez-de-chaussée de chaque aile dans les locaux surnommés « socios » par le personnel et la population pénale.

La pratique sportive (cf. *infra* § 10.5) est possible en plus des cours de promenade sur le terrain de sport, dont l'emprise va être réduite du fait de la construction d'unités de vie familiale et au gymnase.

L'ensemble des activités hors des cellules (promenades, sport, socios) apparaît sur un planning unique par bâtiment.

5.1.6 Le quartier d'isolement

Constituant un bâtiment spécifique avec le quartier disciplinaire, le quartier d'isolement est situé à l'étage d'une zone sous laquelle se trouvent les ateliers et le gymnase. On y accède en empruntant un couloir long d'une cinquantaine de mètres sous la couverture de caméras de vidéosurveillance.



Figure 8 : couloir d'accès aux quartiers d'isolement et disciplinaire

Un poste protégé de surveillance est implanté à la jonction des deux quartiers. Les autres surveillants qui appartiennent à une équipe dédiée, parfois renforcée par les équipes locales d'appui et de contrôle (ELAC) ont à leur disposition un bureau jouxtant le poste protégé et où est entreposé leur matériel.

Le quartier d'isolement compte comme en 2012 dix cellules de 10,50 m² environ. Ces cellules sont similaires à celles de la détention ordinaire, hormis les étagères qui sont encastrées dans les murs. La fenêtre, sans barreau, s'ouvre complètement. La cuvette de WC et le lavabo sont séparés du reste de la cellule par un muret à mi-hauteur. Les cellules sont toutes équipées d'un interphone qui permet à la personne isolée de communiquer la nuit avec le PCI.



Figure 9 : maison centrale, cellule d'isolement

Des espaces communs sont disposés en début d'aile, une salle de douches, une salle polyvalente servant pour des activités et les entretiens individuels. Un lavabo se trouve dans une petite pièce attenante. La salle est équipée d'une table, une chaise, un fauteuil, une armoire, un tableau mural blanc, un vélo d'appartement et un rameur de musculation. Les personnes y ont accès une heure par jour. Entre cette salle et les cellules, est installé l'unique *point-phone* pour les deux quartiers. Une buanderie est à disposition des personnes détenues.

A l'opposé se trouvent les deux cours de promenade du quartier d'isolement, aussi dénuées d'équipements qu'en 2012.



Figure 10 : cour de promenade quartier d'isolement de la MC

Lors de la visite quatre personnes détenues étaient présentes dans le quartier d'isolement, l'une à la fois prévenue et condamnée faisait l'objet d'une décision judiciaire, les trois autres d'une décision administrative. Deux d'entre elles sous l'effet d'une décision du garde des sceaux donc depuis plus d'une année, et la troisième d'une décision du directeur interrégional donc depuis une durée supérieure à six mois mais inférieure à un an.

L'une des quatre personnes isolées faisait de surcroît l'objet d'un placement sous « gestion particulière » soit utilisation systématique de moyens de contrainte avant même la sortie de la cellule. Puis, prise en charge de la personne par trois surveillants portant des équipements spéciaux de protection.

Lors de la visite de 2012, un cas identique avait été constaté et les conditions de prise en charge largement décrites. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une deuxième personne détenue avait également longtemps été l'objet d'une mesure identique. Toujours placée en isolement, mais sans surveillance renforcée, elle était lors de la visite en attente d'un transfèrement souhaité.

Les contrôleurs ont pu constater que la mise en conditions de sécurité renforcée faisait l'objet d'une réévaluation récurrente. Concernant le cas de la personne toujours sous l'effet de la mesure, les motivations de l'administration apparaissaient recevables dans un dossier qui a été d'autre part largement médiatisé.

A l'inverse du quartier identique en maison d'arrêt, l'isolement est strict en maison centrale. Les personnes détenues ne sont jamais mises en contact entre elles et tout mouvement de leur part vers la détention « classique » entraîne un blocage de tous les mouvements. Chaque personne placée à l'isolement reçoit un règlement intérieur du quartier.

5.1.7 Le quartier disciplinaire

Le couloir du quartier dessert d'abord les lieux dévolus aux commissions de discipline soit les deux boxes d'attente et le petit bureau servant de salle de commission. Il dessert ensuite sur sa gauche les six cellules et sur sa droite un local de rangement et la douche. La cour du quartier disciplinaire est également accessible depuis ce couloir, elle présente les mêmes caractéristiques que celles du quartier d'isolement.

Lors de la visite sur les six cellules l'une, celle du fond du couloir, était déclarée définitivement inutilisable à la suite du passage d'une personne détenue qui l'a totalement dégradée à la fois

par incendie, et par salissures prolongées de ses excréments sur les murs. L'endroit visité par les contrôleurs paraît effectivement difficilement pouvoir être remis en état.



Figure 11 : cellule disciplinaire dégradée



Figure 12 : la même sous un autre angle

Les murs extérieurs de chaque cellule, « à redent ³ », empêchent toute communication visuelle. Dans le décrochement du mur, la lumière du jour provient d'une petite lucarne carrée de 0,40 m de côté qui s'ouvre entièrement, sans aucun barreau ni grille. La superficie diffère selon les cellules (entre 10,90 m² et 11,25 m²) mais la surface utile doit être retranchée de 1 m² environ, compte tenu de la présence d'un sas d'entrée.

Un interphone permet de communiquer la nuit avec le PCI. Le long du mur mitoyen au couloir, sont alignées une cuvette de WC à la turque et une vasque d'évier en inox distribuant eau froide et eau chaude. Les lits sont placés le long du mur en redent, la tête sous la lucarne. Scellés au sol, ils sont recouverts d'un matelas avec enveloppe ignifugée. Les cellules n'ont ni table, ni chaise mais un plot de béton rond, d'un diamètre de 0,50 m, et d'une hauteur de 0,60 m, servant de table, une tablette et un banc en métal scellés au sol complètent l'ensemble.

³ Fenêtre formant un angle saillant avec le mur.



Figure 13 : toilettes d'une cellule disciplinaire

Chaque personne placée au quartier disciplinaire se voit remettre un document intitulé « *livret des droits et obligations de la personne détenue placée au quartier disciplinaire* ». Ce document de quatre pages apparaît exhaustif et bien informatif.

La traçabilité des événements est assurée par la tenue de registres sur lesquels apparaissent tous les événements de la vie des personnes placées au quartier : repas, douche, refus de douche, promenades, parloirs, éventuels incidents. L'ensemble des visites reçues est retranscrit. Les visites obligatoires du médecin deux fois par semaine apparaissent pour chaque personne placée au quartier disciplinaire. Les visites quotidiennes des infirmières pour la délivrance des médicaments sont également tracées. Le personnel de surveillance est un personnel dédié et habitué à devoir faire face à des situations très complexes.

Lors de la visite le quartier disciplinaire n'était occupé que par une seule personne, non pas sous le coup d'une sanction mais resté de sa propre décision au sein du quartier. En langage pénitentiaire, il « bloque » le quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont longuement rencontré cette personne qui a confirmé rester de son plein gré dans les lieux en fournissant les motifs de son comportement en l'occurrence sa volonté d'être transféré dans un autre établissement.

Les surveillants ont indiqué qu'ils avaient ordre dès lors que la personne manifestait sa volonté de mettre fin à son écrou volontaire au quartier disciplinaire d'en aviser immédiatement la hiérarchie de l'établissement. Sans démarche de ce type, un officier venait quotidiennement rencontrer la personne pour lui faire confirmer son refus de mouvement.

5.1.8 Vie quotidienne

Pendant la visite, l'ambiance dans la détention n'est pas apparue particulièrement tendue ni bruyante avec à l'évidence de très fortes disparités entre l'aile gauche et droite. Du côté ouvert, à gauche, la libre circulation des personnes détenues sur la coursive avec échanges verbaux, odeurs de cuisine, décontraction au moins apparente n'offrent pas la même image qu'à droite où les portes sont fermées et les couloirs vides.

Pendant les entretiens, il n'a pas fait été fait état comme souvent de récriminations visant la qualité ou la quantité des plats, ni sur le contenu et la livraison des produits vendus en cantine, situation suffisamment rare pour être signalée.

Mais côté surveillance, le personnel rencontré insiste sur la nécessité absolue d'une vigilance permanente que ne doit surtout pas faire baisser d'un cran l'apparente tranquillité des

détentions. L'attention est donc très soutenue mais toujours professionnelle, avec une réactivité très perceptible même pour le visiteur occasionnel.

5.2 LE QUARTIER MAISON D'ARRÊT CONNAIT UNE SURPOPULATION VOISINE DE LA MOYENNE NATIONALE MAIS DEMEURE SEREIN

D'une capacité théorique de 144 places, le quartier maison d'arrêt reçoit les personnes détenues prévenues sur décision des tribunaux de grande instance de Moulins et Cusset (Allier). Elle reçoit également les condamnés à un reliquat de peines courtes, des tribunaux du département de l'Allier mais aussi de la Nièvre, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire ou de la Creuse.

A côté du rôle classique et géographique d'une maison d'arrêt, des personnes prévenues ou condamnées y sont placées sur décision de la direction interrégionale de Lyon par mesure d'ordre et de sécurité. Le caractère sécuritaire du centre pénitentiaire ne concerne donc pas l'unique maison centrale.

La maison d'arrêt dispose d'un quartier « mineurs » de huit places théoriques et d'un quartier de semi-liberté de huit places également.

Lors de la visite de 2012, une interrogation forte imprégnait population pénale, familles et personnel, celle du devenir des personnes pendant la fermeture temporaire pour la réalisation de gros travaux, notamment le désamiantage. Ces travaux ont été effectués et comme prévu en 2012, l'ancien quartier des femmes a été transformé en un quartier « mineurs » autonome de dix places parfaitement fonctionnel mais non utilisé par manque de personnel.

Le changement majeur intervenu est la mise en place le 6 juin 2017 d'un quartier dit « de respect » basé sur le système espagnol « *respecto* ».

5.2.1 Présentation générale

Le quartier maison d'arrêt est composé comme la maison centrale d'un bâtiment de trois niveaux en forme de lettre « Y », dont les deux ailes constituent le bâtiment droit et le bâtiment gauche dévolus tous deux à l'hébergement pour un total de 108 cellules ordinaires, 17 cellules d'isolement, 5 cellules au quartier disciplinaire, 8 cellules au quartier « mineurs » et 8 cellules au quartier de semi-liberté. L'enceinte de la maison d'arrêt n'a pas été doublée, elle est équipée de deux miradors.

Dans le détail, chaque aile est composée de dix-sept cellules comportant deux lits et une cellule plus grande avec quatre lits, soit une capacité théorique de dix-neuf places et trente-huit possibilités de couchage. Chaque étage est organisé de la même façon : deux ailes identiques situées de part et d'autre de l'escalier central. Le quartier des mineurs se situe au premier étage, le quartier disciplinaire au deuxième et le quartier d'isolement au troisième.

Pour 144 places disponibles, 176 personnes détenues étaient hébergées lors de la visite soit 166 en détention « classique », 8 mineurs et 2 au quartier des « semi-libres ».

En détention classique, 75 personnes détenues (soit 45 %) se trouvaient seuls dans leur cellule, 84 (soit 51 %) à deux dans une cellule, 3 (soit 1 %) à trois, et 4 (soit 3 %) dans une cellule de quatre. Parmi les 75 personnes seules en cellule, se trouvaient les dix du quartier d'isolement et les quinze de l'étage « *respecto* ». Aucun matelas n'est jamais placé au sol pour faire face à la surpopulation.

Sur les huit mineurs, six étaient seuls en cellule individuelle.

A la suite de dégradations par incendie, le quartier disciplinaire était en réfection lors de la visite et donc fermé.

L'ensemble des cellules est équipé de deux lits. La recommandation de 2012 visant à équiper le lit du haut d'une échelle n'a pas été suivie d'effet. Il appartient à la personne détenue dans l'incapacité physique d'y accéder de le faire savoir à l'unité sanitaire qui intervient auprès de l'administration pénitentiaire.

La séparation entre personnes détenues et condamnées ne s'effectue pas par aile ou coursive mais uniquement au niveau des cellules. Elle n'est donc pas stricte notamment dans les cours de promenade ou les salles d'activité. Il n'y a pas d'aile nominativement réservée aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ni aux personnes considérées comme vulnérables au vu d'un autre critère, mais le rez-de-chaussée gauche accueille prioritairement ce type de profils.

Enfin la même remarque qu'en maison centrale s'impose sur l'état d'entretien de maintenance et de propreté des lieux, ainsi que sur la recherche de décorations.



Figure 14 : couloir d'accès à la détention



Figure 15 : détail d'une fresque

5.2.2 La surveillance

Le personnel de la maison d'arrêt est dirigé par une directrice des services pénitentiaires, assistée d'un commandant chef de détention, d'un officier adjoint au chef de détention d'un officier sécurité en charge également des quartiers d'isolement et disciplinaire, et d'un major chef de bâtiment.

Les huit gradés assurent la présence 24h sur 24 de deux d'entre eux selon un cycle d'emploi dit de « longue journée » et « longue nuit ».

Comme en maison centrale, les surveillants sont séparés en trois groupes principaux, le service général posté « classique », les équipes dédiées et les postes fixes administratifs.

a) Le service général posté

Six équipes de sept agents sont employées selon le cycle largement utilisé dans l'administration pénitentiaire, qui alterne les vacations de matin 6h45-13h, d'après midi 12h45-19h, de nuit 18h45-7h et « volante » en deux prises de service en journée. Le personnel de nuit n'est donc pas un personnel dédié.

Ces surveillants prennent en charge neuf postes le matin et l'après-midi : les deux miradors, la grille soit l'entrée en détention, deux postes au rez-de-chaussée et au deuxième étage, un poste au premier gauche (*respecto*), un sur l'aile QI/QD, et un disponible.

b) Les équipes dédiées

Il s'agit de surveillants affectés dans plusieurs équipes dévolues chacune à des tâches spécifiques, exerçant à des horaires différents en fonction des missions. Les équipes dédiées assurent pour l'une la surveillance du sas véhicules à la porte d'entrée principale ainsi que le poste protégé du QI-QD, la seconde le PCI et le quartier des arrivants, une autre le quartier des mineurs, une autre encore est dédiée au fonctionnement du restaurant-mess et la dernière est composée de postes aménagés, soit des surveillants assurant la formation, la surveillance du maraîchage ou pour d'autres des travaux techniques.

c) Les postes fixes administratifs.

Dix-huit surveillants, exerçant en rythme hebdomadaire classique assurent des missions de soutien (bureau de gestion de la détention, buanderie, cantine, magasin, réservation des parloirs) ou des surveillances spécifiques (unité sanitaire, service général, vestiaire, ateliers).

5.2.3 Les cellules

Les cellules apparaissent inchangées depuis la dernière visite. Chaque cellule a une surface d'environ 8 m². Elle est meublée de deux lits superposés sans échelle d'accès au lit supérieur, une table, une chaise et une armoire, une penderie et des étagères.

Un coin toilette de 1,30 m sur 0,85 m (1,10 m²) est séparé du reste de la cellule par une cloison allant du sol au plafond, sans porte mais fermé par un rideau. Il comporte un lavabo surmonté d'un miroir, une cuvette de WC sans abattant et un radiateur. L'eau du lavabo est commandée par deux boutons poussoirs : un pour l'eau chaude et un pour l'eau froide ; l'arrivée de l'eau s'arrêtant au bout de quelques secondes, il est impossible de régler la température.



Figure 16 : cellule de la maison d'arrêt

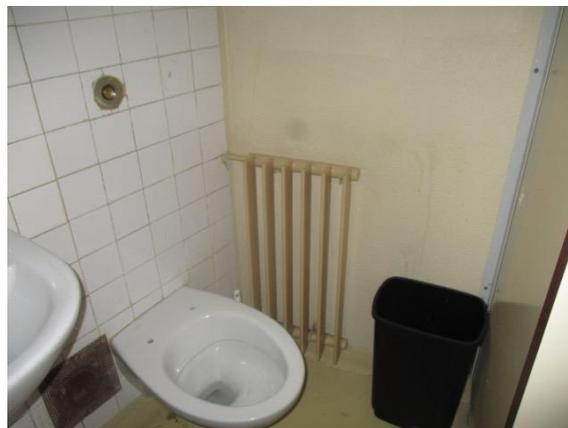


Figure 17 : toilettes

La fenêtre est protégée à l'extérieur par des barreaux. L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier et une lampe dans le coin toilette ; il n'y a pas de lumière individuelle au niveau de chaque lit.

Contrairement à ce qui avait été constaté lors de la dernière visite, les plaques chauffantes à induction peuvent maintenant être branchées, elles sont disponibles comme les réfrigérateurs et les téléviseurs sur le catalogue de la cantine.

En revanche, il n'existe toujours pas de cellule spécifique pour personne à mobilité réduite.

5.2.4 Les douches

A chaque aile de chaque étage, se trouve un bloc sanitaire composé de quatre douches sans porte, mais dont la configuration assure la confidentialité de la personne qui s'y trouve lorsque la porte donnant sur la coursière est fermée.

L'ensemble apparaît propre. Les contrôleurs ont noté que des patères étaient manquantes. La douche est accessible tous les jours de 7h30 à 10h30, sur demande et au retour des séances de sport. Si l'unité sanitaire le prescrit, la possibilité d'accéder encore plus souvent à la douche est possible.

5.2.5 Création d'un régime « respecto »

Le 6 juin 2017, un « quartier de respect » sur le modèle espagnol « *respecto* » a été ouvert au premier étage de l'aile gauche avec une capacité d'accueil de dix-sept personnes, toutes en encellulement individuel.

L'expérience est ainsi présentée dans le rapport d'activité 2017 du centre pénitentiaire « *Ce projet innovant... permet une responsabilisation des détenus, une valorisation du travail des surveillants. Les relations détenus surveillants deviennent positives et la chute des incidents est spectaculaire* ».

Le quartier s'adresse aux personnes détenues proactives par rapport à leur séjour en détention, impliquées dans une activité professionnelle ou dans un projet individuel formalisé. La modalité principale qui caractérise ce régime de détention est l'ouverture des portes de cellules de 7h30 à 11h45 et 13h30 à 17h45.

Ainsi il est assuré un libre accès aux douches, à la cabine téléphonique, à une salle d'activités faisant également office de bibliothèque à une salle transformée en cuisine (l'ancienne cellule de quatre) et à une salle de musculation.

Les promenades s'effectuent en libre accès mais sur des créneaux déterminés. Des jeux de boules de pétanque sont disponibles.



Figure 18 : salle de sport "respecto"



Figure 19 : salle d'activités "respecto"

Lors de la visite quinze personnes détenues occupaient les dix-sept places.

A l'inverse de nombre d'autres quartiers de ce type sur le territoire national, le choix a été fait à Moulins-Yzeure de ne pas réserver la surveillance de celui-ci à une équipe dédiée pour éviter au sein du personnel un sentiment de hiérarchisation.

a) Les critères d'accès

La première démarche est personnelle. La personne détenue qui aura été informée du dispositif lors du passage au quartier des arrivants doit demander à être placée au quartier « *respecto* ». Cette requête sera examinée par une CPU qui se tient le dernier mardi de chaque mois. Les critères retenus pour l'éligibilité sont un comportement proactif et l'absence de tout compte-rendu d'incident de 3^{ème} degré depuis deux mois, de 2^{ème} depuis quatre mois et de 1^{er} depuis six mois. Cette règle serait cependant en voie d'être assouplie car trop rigide. Il apparaît plus pertinent de tenir compte de la nature de la faute et non uniquement de son classement. L'exemple étant la détention d'une clé USB ne contenant que de la musique mais classée en premier degré.

Si l'avis de la CPU est positif, la personne détenue est placée sur une liste d'attente d'intégration en fonction de la place. Lors de la visite, une personne était en liste d'attente à sa demande malgré deux places disponibles. La personne concernée préférerait attendre son procès fixé au 15 mai prochain avant d'intégrer le module.

Au-delà de la démarche individuelle, des personnes peuvent être proposées par le personnel au vu de leur comportement.

b) Les critères d'exclusion

Le principal critère d'exclusion est la faute disciplinaire relevant de la commission de discipline. Ensuite démission de l'emploi ou déclassement entraînent également l'exclusion. Au total, depuis le mois de juin 2017, quatre personnes ont été exclues, l'une pour refus de se soumettre à une fouille, une deuxième pour un état d'ébriété, une troisième pour un déclassement à l'atelier et la dernière pour découverte d'un téléphone portable.

Il y a aussi des démissions au motif resté inconnu notamment une sortie récente non encore expliquée.

c) Le fonctionnement

Une clé de confort est remise à chaque personne détenue à son arrivée au quartier. Un accent particulier est mis sur la propreté et naturellement le respect de ses codétenus et du personnel. Le suivi du fonctionnement du quartier et celui individuel des personnes détenues s'effectue deux fois par mois lors de réunion spécifiques « *respecto* » auxquelles participe le service pénitentiaire d'insertion et probation.

Les personnes détenues sont incitées, mais semble-t-il sans grand succès en dehors de la cuisine, à mettre en place des activités comme l'apprentissage mutuel.

La démarche de s'engager à travailler est une condition d'accès et de maintien au quartier, mais il n'y a pas de priorité d'accès au travail pour des raisons évidentes de traitement particulier par rapport au reste de la détention. La seule demande d'accès à un emploi est donc considérée comme suffisante. Lors de la visite, l'ensemble des personnes détenues du module était employé.

Le planning personnel censé attester du contenu de la démarche individuelle est en principe affiché sur chaque porte de cellule, mais beaucoup sont manquants. Il n'a pas été mis place au sein du quartier, d'activités spécifiques qui lui seraient réservées. Les activités se réduisent donc à celles de l'ensemble de la détention de la maison d'arrêt.

La population pénale présente lors de la visite dans le module apparaissait assez disparate car se côtoyaient des profils très variés, depuis des prévenus jusqu'à des condamnés à de lourdes peines criminelles en instance de transfert en passant par des peines plus courtes.

Une forme de gestion des personnes détenues par elles-mêmes a été mise en place, avec la création de trois « commissions » en fait trois binômes renouvelés mensuellement qui se désignent entre eux pour la prise en charge des activités, de l'hygiène et restauration, et de l'accueil des nouveaux arrivants dans le module. Le fonctionnement de ces « commissions » ne fait pas l'objet d'un bilan. La mission leur est confiée, si elle est accomplie la surveillance n'intervient pas.

Les contrôleurs ont rencontré quatre personnes détenues du module. Elles sont apparues manifestement satisfaites de s'y trouver, sans pour cela s'étendre dans leur discours au-delà de la confirmation d'une aile calme en termes d'incivilités et exempte de tout reproche en terme de propreté.

Du côté du personnel également rencontré, les surveillants confirment certes le caractère apaisé de la détention mais constatent aussi de vraies difficultés des personnes détenues dans la nécessité de gérer leur détention dans la continuité.

La direction envisage l'ouverture d'une deuxième aile, mais la difficulté sera alors d'avoir suffisamment de candidats pour l'occuper.

5.2.6 Promenades, activités

Chaque aile possède sa propre cour de promenade qui se présente sous la forme d'un hexagone de 560 m². Les deux cours sont partiellement goudronnées et ne possèdent pour tout équipement qu'un abri, un point d'eau et une cabine téléphonique. Elles sont dépourvues d'urinoir.

Une troisième cour dévolue aux mineurs et au quartier des arrivants est encore plus dénudée. Il ne s'agit que d'une aire sans aucun équipement d'aucune sorte.



Figure 20 : cour des mineurs et des arrivants



Figure 21 : autre vue de la même cour

L'ensemble de la détention peut avoir accès à une promenade le matin et l'après-midi pendant une période d'une heure. Un roulement s'effectue entre les étages, selon que le jour soit pair ou impair pour que les horaires ne soient pas toujours identiques.

La surveillance d'une cour s'effectue en direct depuis une échaugette ou *via* une caméra pour la seconde.

Au vu de la courte durée de la promenade, une heure, il n'est pas prévu de mouvement intermédiaire. Théoriquement, toute personne détenue descendue en promenade y reste jusqu'à la fin, et personne ne peut y accéder quand la promenade est commencée. En dehors de cette théorie, il apparaît bien des propos des surveillants comme des personnes détenues qu'une large souplesse prévoit, et ce d'autant que les surveillants entrent dans la cour sans aucune réticence.

Les incidents apparaissent rares, mais malgré la largeur de l'emprise de l'établissement et la hauteur du mur d'enceinte, il a été constaté des projections depuis l'extérieur, d'une à trois par mois, ainsi que l'utilisation de drones.

Recommandation

Les cours de promenade de la maison d'arrêt doivent être équipées décemment, avec des sièges, des auvents, des urinoirs, des cabines téléphoniques, des barres fixes.

Dans son mail en date du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Les cours de promenade du QMA, à l'exception de la cour des arrivants et de la cour des mineurs, sont dotées d'urinoirs, de cabines téléphoniques et de points d'eau. Seuls de petits murets servent de bancs.

5.2.7 Le quartier d'isolement

Contrairement à la plupart des établissements pénitentiaires, au sein de la maison d'arrêt de Moulins-Yzeure quartier d'isolement et quartier disciplinaire ne sont ni attenants ni au même étage du bâtiment. Malgré cela, ils sont surveillés par les mêmes agents.

Le quartier d'isolement occupe l'aile droite du troisième étage. Il se présente comme un étage classique avec un poste de surveillance puis un couloir desservant dix-sept cellules, une salle de sport, une salle polyvalente, une salle de douches.

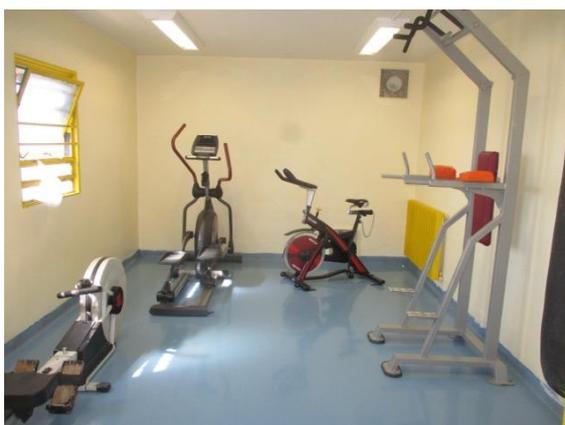


Figure 22 : quartier d'isolement salle de sport



Figure 23 : quartier d'isolement salle polyvalente

Les cellules sont sur le même modèle que les cellules des autres étages de la détention ; elles comprennent en revanche un lit à une place et non un lit superposé, n'ayant jamais vocation à être occupée par deux personnes.

Bonne pratique

Bien qu'il soit destiné à recevoir une population à risque, le quartier d'isolement de la maison d'arrêt n'a pas d'aménagement spécial mais consiste en un couloir de détention normal dédié à l'isolement.

Lors de la visite, dix personnes étaient présentes dans le quartier d'isolement :

- trois à leur demande ;
- une à la demande de l'autorité judiciaire ;
- six sur décision administrative soit deux sur décision du chef d'établissement (de 0 à six mois d'isolement), deux sur décision du directeur interrégional (de six mois à un an d'isolement) et deux sur décision du garde des sceaux (plus d'un an).

Il a été largement expliqué aux contrôleurs que la maison d'arrêt de Moulins-Yzeure était considérée par la direction interrégionale de Lyon comme la plus sécurisée de son ressort. Pour cette raison, on trouve au sein du quartier d'isolement notamment parmi les prévenus des personnes poursuivies pour des infractions à caractère terroriste.

Chaque personne placée à l'isolement se voit remettre le règlement intérieur du quartier d'isolement qui apparaît exhaustif sur les conditions de détention. Les promenades dans une cour spécifique sont possibles une heure par demi-journée, les douches sont quotidiennes.

L'isolement n'est pas totalement strict comme ont pu le constater les contrôleurs notamment dans la salle de sport où il est permis à certaines personnes détenues de pratiquer ensemble.

Les mouvements des personnes placées à l'isolement vers l'unité sanitaire ou les parloirs entraînent en revanche systématiquement le blocage de tous les autres mouvements dans la détention.

Bonne pratique

Les personnes détenues placées au quartier d'isolement en maison d'arrêt peuvent, en fonction de leur profil, avoir des activités par petits groupes.

5.2.8 Le quartier disciplinaire

Fermé pour travaux lors de la visite, le quartier disciplinaire de la maison d'arrêt se trouve au deuxième étage du bâtiment. Il se compose d'un couloir desservant un bureau en principe dévolu au personnel de surveillance, une salle pour le prétoire, cinq petites cellules d'attente utilisées lors des commissions de discipline, les cinq cellules d'hébergement et la douche.

Les cellules qu'une personne détenue auxiliaire était occupée à repeindre lors de la visite apparaissent semblables dans leur configuration à celles vues en 2012. Toutes identiques, elles présentent après l'ouverture de la porte un sas grillagé équipé d'un passe-plat. L'espace hébergement d'une superficie de 6,73 m² est constitué d'un lit sur lequel repose un matelas en mousse, une table et un tabouret, l'ensemble étant vissé au sol. L'espace sanitaire est surélevé, accessible après avoir franchi deux marches. Il est composé d'un lavabo avec eau chaude et eau froide et d'un WC, à l'anglaise, en inox sans abattant. Le bouton d'appel lumineux est situé au-dessus du lavabo.



Figure 24 : toilettes de la cellule du QD



Figure 25 : lit et table dans cellule du QD

En raison de sa fermeture le fonctionnement du quartier disciplinaire n'a pu être examiné que par les entretiens et l'examen des registres.

Au niveau de la surveillance, même si les locaux sont séparés, une seule équipe est dédiée au quartier disciplinaire et d'isolement avec deux surveillants présents pour l'ensemble tous les jours. De ce fait, la présence du personnel n'est pas permanente à l'intérieur du quartier disciplinaire mais ponctuelle et tracée sauf événement ou comportement particulier.

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à toute personne placée au quartier. Ce livret de cinq pages informe l'arrivant de ses droits et obligations.

La douche est possible trois fois par semaine, les cantines réduites aux produits d'hygiène, nécessaire de correspondance et tabac. Les téléviseurs sont interdits, mais à la demande un poste de radio peut être prêté.

Le registre tenu avec soin assure la traçabilité complète des événements de la vie de la personne détenue dans le quartier, notamment ses visites, ses repas, ses promenades, ses douches mais également ses refus ou requêtes.

5.2.9 Vie quotidienne

La détention est apparue sereine malgré les soubresauts connus fin janvier 2018 lors du mouvement de protestation du personnel. Dans leurs entretiens, les personnes détenues n'évoquent que rarement voire jamais leurs conditions de détention. Il n'a pas non plus été fait état de personnes se sentant en danger. Le comportement du personnel à leur égard n'a pas non plus suscité, à une exception près, de remarques concordantes et motivées d'attitudes inutilement autoritaires ou violentes.

Il apparaît que le caractère sécuritaire de cette maison d'arrêt ne s'applique qu'à un nombre très restreint de personnes détenues placées essentiellement au quartier d'isolement.

5.3 LE QUARTIER DES MINEURS OFFRE UNE PRISE EN CHARGE COHERENTE DANS DES LOCAUX INADAPTES ET AVEC UN PERSONNEL QUANTITATIVEMENT INSUFFISANT

Le quartier des mineurs est toujours installé dans la même aile qu'en 2012, au premier étage droit de la maison d'arrêt, malgré la réalisation de locaux neufs qui restent inoccupés depuis 2014 par manque de personnel de surveillance. D'une capacité théorique de huit personnes, il accueille les mineurs en provenance de Moulins, Cusset, Riom, Clermont-Ferrand mais

également Nevers pourtant situé dans le ressort de la direction interrégionale de Dijon (Côte-d'Or).

Le mode de fonctionnement a sensiblement évolué avec la mise en place de la méthode dite des « feux tricolores » présentée ainsi dans le rapport annuel d'activité de 2017 « *la méthode associe prises en charge classiques individuelles et collectives à un système dont font partie les mesures de bon ordre aboutissant à un régime individualisé au sein du quartier des mineurs. Ce dispositif utilise des méthodes anglo-saxonnes fondées sur le comportementalisme, continue à porter ses fruits avec en particulier un niveau de violences physiques qui reste bas. Cette méthode, dont la visée n'est pas dogmatique, doit s'accompagner de modalités de prises en charge classiques associant l'ensemble des intervenants, y compris aumôniers, visiteurs de prison, médecins.* » à celui mentionné dans le précédent rapport. »

Lors de la visite sept mineurs étaient présents. Le nombre de mineurs incarcérés augmente régulièrement depuis quelques années la moyenne étant de sept à dix personnes présentes. Dans ce contexte d'augmentation de la population pénale, la configuration des locaux et surtout celle des cellules apparaît de plus en plus inadaptée et la présence d'un quartier neuf non utilisé encore davantage absurde.

Comme il est de règle pour un quartier des mineurs, la prise en charge est binômée avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). L'équipe de la PJJ est composée de deux éducateurs mais une restriction de leur temps de travail rend leur présence irrégulière et insuffisante surtout au regard de l'augmentation de cette population pénale.

La surveillance du quartier est assurée par une équipe dédiée de trois surveillants.

Dans le concret, le projet « feux tricolores » a pour but de fixer chaque semaine à chaque mineur un objectif. Le degré d'atteinte de l'objectif est évalué la semaine suivante et selon la couleur attribuée vert, jaune, rouge facilement compréhensible un système de récompense est mis en place notamment si le mineur obtient trois feux verts trois semaines de suite. Le dispositif n'inclut pas de punition, car il se revendique essentiellement positif et « gagnant/gagnant ».

Au niveau des activités et de l'enseignement, deux heures d'enseignement par jour sont dispensées le matin, la boxe, sport obligatoire se pratique deux heures tous les lundis après-midi, les cours de sophrologie et l'activité d'équithérapie sont aussi obligatoires. Divers programmes d'éducation à la santé sont prévus concernant notamment le tabac et les maladies sexuellement transmissibles (MST).

Une pratique innovante a été relevée la mixité majeurs/mineurs pour certaines activités et pour l'enseignement. Dans ce dernier cas, seuls les mineurs de plus de 16 ans sont concernés.

Il a été dit que la présence d'adultes était de nature à apaiser un public jeune au comportement souvent compliqué, d'une réactivité exacerbée et trop souvent violent en paroles.

La CPU consacré aux mineurs se tient depuis 2013. Elle est présidée par la directrice de la maison d'arrêt et se réunit tous les mercredis. Elle associe les différents représentants des professionnels intervenants, administration pénitentiaire, PJJ, unité sanitaire et éducation nationale.

Les points à l'ordre du jour portent sur les activités, les projets de sortie, le programme feux tricolores et les mesures de bon ordre (MBO) conduisant à des restrictions.

Les MBO conduisent en revanche à des punitions ce qui a été le cas lors de la CPU à laquelle les contrôleurs ont assisté. À cette occasion ils ont pu constater l'excellente coordination entre les corps professionnels, notamment l'administration pénitentiaire et la PJJ.

La dernière commission d'incarcération qui s'est tenue le 9 février 2018 a pointé la sur occupation du quartier des mineurs durant toute l'année 2017.

Recommandation

La suroccupation récurrente du quartier des mineurs et ses conséquences sur la prise en charge de cette population pénale milite pour l'ouverture rapide des locaux neufs, spacieux et fonctionnels construits depuis 2014 mais non utilisés.

5.4 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT CORRECTEMENT ASSUREES

Les mesures d'hygiène en place sont tant pour le QMC que celui de la MA identiques à celles décrites dans le rapport de 2012.

La seule modification apportée porte sur les conditions du nettoyage des parties des bâtiments dédiés à l'hébergement et aux activités qui sont confiées à un chantier d'insertion jeunes (entretien préalablement assuré par la buanderie) un encadrant supervisant ces travaux pour onze personnes détenues.

Chaque personne détenue est responsable de l'entretien de sa cellule. L'ensemble de celles visitées est apparu propre et entretenu. Les couloirs, les buanderies, les cours de promenade, les salles d'activités sont pareillement bien entretenues.

Le nettoyage des couloirs qui conduisent à la détention, des bureaux administratifs, des postes protégés, de l'unité sanitaire et des parloirs est confié à trois salariés d'une société privée, la SMNI, basée à Saint-Etienne (Loire).

Le nettoyage des parties extérieures est confié à une équipe de trois personnes détenues classées au service général. Elles sont notamment chargées du nettoyage des projections de débris, alimentaires ou non, depuis les fenêtres dans les parties neutres au pied des bâtiments.

Chacune des unités de vie de la maison centrale, ainsi que le quartier d'isolement, est équipée d'une buanderie, libre d'accès et d'usage gratuit. On y trouve une machine à laver professionnelle, un sèche-linge, une table à repasser, un évier en inox et une table. Chacun fait l'acquisition en cantine de ses produits de lavage. Des cordes permettent de faire sécher son linge. Des personnes détenues y entreposent leurs chaussures sur des rayonnages. L'usage collectif est décrit comme ne posant aucune difficulté.

Pour le quartier maison centrale des produits d'hygiène et d'entretien sont distribués en détention à des périodicités variables Ces produits incluent tous les mois : deux rouleaux de papier hygiénique, deux doses d'eau de Javel et une petite savonnette ; tous les deux mois : une dosette de liquide vaisselle, une éponge et un rouleau de sacs poubelle ; tous les trois mois : une brosse à dents.

Pour le quartier maison d'arrêt il est remis à chaque personne détenue : un nécessaire de nettoyage comportant, un nécessaire pour l'hygiène corporelle. Il leur est également distribué tous les mois deux flacons de 120 ml d'eau de Javel à 3,6 % de chlore actif.

Il existe un poste de coiffeur assuré par une personne détenue ayant la qualification d'auxiliaire mais qui *a priori* n'a pas eu de formation correspondante notamment sur les règles d'hygiène à respecter. Des tondeuses sont en vente à la cantine.

5.5 LA RESTAURATION GEREE EN INTERNE N'EST PAS EXEMPTÉ D'ALEAS

5.5.1 L'organisation

Gérée en direct par l'administration pénitentiaire, la restauration à l'instar de bien d'autres fonctions dans l'établissement a été séparée totalement en deux entités parfaitement étanches, une pour chaque quartier. Il y a donc deux cuisines, deux équipes de fabrication chacune dirigée par un technicien en restauration collective et en principe deux commissions de restauration.

L'équipe de cuisine de la maison centrale est composée de six personnes détenues manifestement fidélisées, celle de la maison d'arrêt de cinq personnes détenues plus fréquemment renouvelées.

Les menus sont élaborés par la direction interrégionale sur la base de six semaines "été" et six semaines "hiver" avec le concours d'un diététicien. Le menu de la semaine est signé par l'économiste et par le directeur ; mais il n'est toujours pas présenté au visa du médecin chef de l'unité sanitaire. Cette absence de visa avait fait l'objet d'une recommandation en 2012.

Recommandation

L'offre de nourriture doit être contrôlée par un diététicien et recevoir le visa de l'autorité médicale.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

L'action corrective a été mise en place : validation des menus avec signature obligatoire du médecin.

Le menu de la semaine en cours est affiché en zone de détention, avec mentions du menu normal, du « menu musulman », et du « menu végétarien ».

Les régimes particuliers⁴ ne sont préparés que sur présentation d'un certificat médical.

Le dernier compte rendu de la commission restauration est celui de la maison d'arrêt, en date du 12 décembre 2016. Il ne s'en serait pas réuni d'autres depuis cette date.

Au niveau sanitaire, le laboratoire indépendant *EUROFINS* procède mensuellement à un contrôle inopiné, comme c'était déjà le cas en 2012. En outre depuis 2016 un audit semestriel est assuré par ce même laboratoire.

Le coût alimentaire moyen quotidien par personne pour le centre pénitentiaire s'élevait à 3,40 euros en 2017.

5.5.2 La préparation

Dans les deux quartiers, les repas sont préparés "en direct" c'est à dire dans la demi-journée qui précède la distribution. Cependant côté maison centrale, une expérimentation est en cours : le mercredi sont préparés les repas du samedi et le jeudi ceux du dimanche car seuls deux personnes détenues travaillent en cuisine en fin de semaine. Plusieurs personnes détenues, rencontrées en entretien, ont dit considérer que l'hygiène alimentaire ne serait alors pas respectée.

⁴ Complément alimentaire, sans poisson, mixé etc.

Le travail s'effectue en cuisine côté maison d'arrêt de 8h30 à 11h30 et de 15h à 17h30 tous les jours de la semaine, et en centrale de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30 en semaine, et de 9h30 à 11h et de 14h à 15h le week-end.

Si les personnes détenues employées comme auxiliaires en cuisine bénéficient d'installations pour leur emploi (vestiaire, douches), aucune autre formation professionnelle ne leur est délivrée, que l'hygiène sanitaire. Aux personnes détenues de la maison centrale qui le sollicitent, il est remis un certificat de travail au moment de leur libération.

Recommandation

Les personnes détenues travaillant aux cuisines devraient pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle qualifiante ou certifiante.

5.5.3 La distribution

Les plats sont déposés dans des chariots qui assurent le maintien en température désiré, soit chauffés à 80 degrés soit à l'inverse réfrigérés. Les rations ne sont pas individualisées en barquettes grammées mais distribuées à chacun depuis un contenant collectif.

Depuis la précédente visite, les horaires de repas n'ont pas changé : entre 12h et 12h30 et entre 18h et 18h30.

Les conditions de distribution, diffèrent d'un quartier à l'autre. En maison d'arrêt, comme on le retrouve très classiquement en détention, les diverses opérations sont effectuées par un auxiliaire qui pousse les chariots et distribue les repas tandis qu'un surveillant procède à l'ouverture des portes des cellules.

En maison centrale, aucun détenu auxiliaire n'intervient. Ce sont les surveillants qui poussent les chariots et ouvrent les portes des cellules. Ensuite, chaque personne détenue se sert au moyen d'une louche ou d'une écumoire. Si le surveillant n'est pas attentif à la distribution, l'équité n'est pas respectée.

Le pain est livré le matin. Il est remis à chaque personne détenue une baguette pour la journée, mais toute demande complémentaire est satisfaite.

Pour le petit déjeuner, une « doublette » (une dosette de café-chicorée et une dosette de sucre) et un morceau de beurre sont délivrés avec le repas du soir. Les cellules ne sont pas équipées de moyen pour faire chauffer de l'eau ; aucun surveillant ne vient délivrer de l'eau chaude le matin au réveil ; le « kit arrivant » ne comporte pas de thermoplongeur : les personnes détenues utilisent l'eau chaude du robinet qui est traitée chimiquement et ne doit pas être utilisée comme eau de boisson.

5.5.4 Dispositions spécifiques

a) L'alimentation des mineurs en maison d'arrêt

Comme en 2012, les mineurs bénéficient de compléments alimentaires : chaque semaine il est remis à l'équipe du quartier des mineurs, pour chaque mineur, sept yaourts, sept boîtes individuelles de céréales, sept portions de pâte à tartiner, sept portions de confiture, deux flacons de jus de fruit et deux litres de lait. Ces denrées sont entreposées dans un réfrigérateur placé dans le bureau des surveillants du quartier des mineurs.

b) Mise en place d'un menu « anti-gaspillage » en maison centrale

Le gaspillage de nourriture dans l'ensemble des établissements pénitentiaire est une problématique récurrente. Une expérience a été mise en place, possible au sein de la maison centrale en raison de la stabilité de la population pénale.

Le principe est de servir aux personnes détenues volontaires, une quantité limitée de denrées, un menu « anti-gaspillage » qui est complété par chacun de ce qui est acheté à la cantine. Ce dispositif est plus particulièrement appliqué le soir, quand les personnes détenues cuisinent davantage.

A titre d'exemple, il était servi au titre d'un menu « anti-gaspillage », le lundi 9 avril au soir, une orange, deux biscuits, une mosaïque de fruits (équivalent d'un pot de yaourt), une tomate, un paquet de trois bâtons de surimi et un sachet de 10 g de mayonnaise.

Le nombre de volontaires enregistrés est relativement important puisqu'il s'établit pour les étages où l'expérience est menée à seize personnes détenues (soit 29 %) sur les cinquante-six concernées.

Si l'expérience est intéressante, il n'en demeure que des problèmes peuvent survenir. Ainsi, suite à une erreur des cuisines, le soir du 9 avril, en présence des contrôleurs, toutes les personnes détenues se sont vues proposer un repas « anti-gaspillage », même celles qui n'étaient pas volontaires. Il a été affirmé que cette erreur ne se reproduirait plus et qu'elle était rarissime.

Enfin et surtout, malgré la mise en place de ce dispositif, près de la moitié des plats servis par la cuisine *via* le menu normal sont encore jetés.

Bonne pratique

En maison centrale, un menu anti-gaspillage a été mis en place pour les personnes détenues volontaires.

Recommandation

Le taux de gaspillage élevé (la moitié) de la nourriture produite en cuisine, l'importance des achats de nourriture en cantine, l'absence de contrôle effectif des quantités de nourriture distribuée, le principe manifestement efficace des menus anti-gaspillage établi après consultation des personnes détenues, la validation a priori des menus par le diététicien de la DISP plaident pour la mise en place d'un nouveau modèle pour nourrir les personnes détenues.

5.6 LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE NE SUSCITE AUCUNE RECLAMATION OU CRITIQUE

5.6.1 Organisation générale

Les cantines sont en gestion directe depuis juin 2012. L'économat de l'établissement supervise les opérations dans les deux quartiers. Si les achats sont groupés, on peut considérer qu'il existe de fait une cantine par quartier.

5.6.2 La cantine

Les bons de cantine sont différents pour chacun des deux quartiers. Ceux de la maison centrale proposent par catégorie de produits un nombre supérieur de références. En maison d'arrêt, les bons réservés aux mineurs sont identiques à ceux des majeurs à l'exclusion du tabac interdit.

Les bons de cantine sont récupérés en cellule le lundi matin par les surveillants d'étage, transmis à l'économiste pour saisie informatique et transmis le même jour au fournisseur extérieur, le supermarché *Leclerc* – qui livre au centre pénitentiaire – quand les denrées ne relèvent pas du marché national.

Les personnes détenues sont limitées dans le volume de commande par denrée.

Les livraisons sont échelonnées par produit mais ont lieu quotidiennement en dehors du dimanche.

Alors que la possibilité n'est que très rarement proposée, surtout dans les établissements où la cantine est déléguée à un partenaire privé, il est possible au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure de cantiner de la viande fraîche.

Pour cela une chaîne du froid a été mise en place. La viande transportée depuis la grande surface dans un véhicule réfrigéré est placée dans des conteneurs calorifugés dont les températures sont relevées puis enregistrées, avant d'être amenée en détention. Les pièces de viande, sous blister portant les dates limites de consommation sont remises directement aux personnes détenues dont les cellules sont équipées de réfrigérateurs.

Le bon de cantine « articles fumeurs hygiène et papeterie » comporte des entrées communes aux deux quartiers dont en particulier la « crème à raser marque nationale » à 1 euro dont aucun n'a été vendu. En outre les blaireaux qui permettent d'utiliser cette crème ne sont pas mis en vente à la cantine. Cette crème est la même que celle qui est délivrée dans le packaging « arrivants ».

Les articles de vapotage sont accessibles en maison centrale mais non en maison d'arrêt en dépit des directives de l'administration pénitentiaire.

Les surveillants affectés au magasin et à la livraison des cantines affirment ne jamais connaître de réclamations qui dépassent leur compétence. Les contrôleurs n'ont en effet reçu aucune doléance sur la cantine ni sur sa distribution ni sur ses prix.

Le surveillant dépose les produits dans les cellules. Il installe les produits frais dans le réfrigérateur de la cellule en cas d'absence de l'occupant.

Bonne pratique

Les personnes détenues peuvent cantiner de la viande fraîche, la chaîne du froid est respectée lors de la distribution et la température est enregistrée.

Recommandation

Les articles de vapotage, accessibles pour les personnes détenues à la maison centrale, doivent être ajoutés au catalogue de la cantine de la maison d'arrêt.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

L'action corrective a été mise en place, désormais les vapoteurs sont cantinables dans les deux quartiers.

5.6.3 Les achats extérieurs et les achats d'articles de sport

Les personnes détenues renseignent un bon de commande du produit désiré. L'agent procède à l'évaluation de son coût d'achat. La régie bloque le compte à hauteur du coût prévisible et le

facture. L'agent effectue les achats dans les magasins à raison de deux à trois sorties hebdomadaires, sans surfacturation ou prise en compte des coûts liés à son intervention.

Il a en charge le suivi des achats par correspondance ainsi que le développement des photos issues d'appareils jetables utilisés à l'occasion des parloirs ou prises par un visiteur en détention à l'attention des familles.

Les produits informatiques sont commandés par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI), à l'exclusion des consommables acquis en achats extérieurs habituels.

Le moniteur de sport procède aux achats relevant de son secteur le mercredi matin dans les magasins *Intersport* ou *Sport 2000* ; les articles de *Décathlon* étant achetés dans le cadre des achats extérieurs. Il ne possède aucun catalogue. Il achète des objets en solde quand cela lui est signalé par les personnes détenues.

5.6.4 Les réfrigérateurs

Les cellules ne sont pas toutes équipées de réfrigérateurs. Les personnes détenues peuvent les louer ou les acheter. Le prix de la location est de 4,30 euros par mois pour une personne seule en cellule ou de 2,15 euros pour deux personnes ou plus. Le contrat de location prévoit que « toute période entamée est due » ce qui laisse penser que la période de location commence à la date de signature alors que pour la régie qui prélève l'argent, le loyer est dû pour une détention au premier jour du mois. Les récriminations des personnes détenues sont donc identiques à celles concernant la location des téléviseurs.

5.7 LES RESSOURCES FINANCIERES TEMOIGNENT D'UNE PAUPERISATION ET L'INDIGENCE COUVRE TOUTE LA POPULATION PENALE Y COMPRIS LES SEMI-LIBRES

5.7.1 Les éléments communs à la MA et à la MC

Une secrétaire administrative assistée de deux adjointes administratives gère pour l'ensemble de l'établissement la régie des comptes nominatifs. Aucun retard n'est constaté dans le paiement des parties civiles ou celui des amendes.

L'alimentation des comptes nominatifs a évolué puisque les personnes détenues ne peuvent plus recevoir de mandats. Seuls demeurent encore possibles jusqu'à la fin 2018, les « mandats justice ». A compter du 1^{er} janvier 2019, le virement sera l'unique mode d'alimentation des comptes, il nécessite un délai d'une semaine environ pour la disponibilité des fonds perçus.

L'évolution entre 2011 et 2017 des recettes enregistrées sur les comptes nominatifs pour l'ensemble de l'établissement fait apparaître une paupérisation croissante de la population pénale :

- les revenus du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ont diminué ;
- les mandats et les virements demeurent inférieurs à ceux de 2011 ;
- l'aide distribuée aux personnes dépourvues de ressources financières suffisantes a doublé entre 2011 et 2017.

Entre 2011 et 2017, les dépenses enregistrées sur les comptes nominatifs pour l'ensemble de l'établissement ont aussi diminué :

- la diminution a été de 17 % entre 2011 et 2016 ;
- la facture globale de téléphone a diminué de 60 % entre 2011 et 2017. Le différentiel semble s'être reporté sur les achats en cantine ;

- le paiement des parties civiles a diminué entre 2011 et 2016 avec une remontée en 2017.

5.7.2 L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes

Le premier jour de chaque mois, la régisseuse des comptes nominatifs édite à l'attention des cadres de la pénitencière et du SPIP la liste des personnes sans ressources suffisantes :

Les critères retenus pour l'éligibilité à cette liste sont ;

- les arrivants qui ont moins de 20 euros ;
- les personnes dont la part disponible du compte contient moins de 50 euros depuis deux mois et qui ont dépensé moins de 50 euros de cantine le mois précédent.

La « CPU personnes sans ressources suffisantes » (CPU PSRF) se réunit le premier mardi de chaque mois. Il est examiné alors pour chaque personne non seulement les ressources arrêtées le premier jour du mois mais aussi les ressources parvenues depuis.

Recommandation

La situation financière prise en compte pour l'attribution de secours aux personnes dépourvues de ressources suffisantes doit être arrêtée chaque mois à la même date.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en 2017, que trente personnes détenues avaient bénéficié de subsides en 2017 contre seulement quinze en 2011.

De son côté, comme lors de la précédente visite, l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) a indiqué qu'elle détenait un budget pour aider les personnes nécessiteuses. Ces subsides sont attribués en concertation avec le SPIP.

Enfin, la recommandation formulée en 2012 sur l'aide aux mineurs dépourvus de ressources n'a plus lieu d'être. Ils sont pris en compte de la même manière et selon les mêmes critères que les majeurs.

5.8 LE PAIEMENT DE LA TELEVISION SUSCITE DES RECLAMATIONS DANS LES DEUX QUARTIERS

Les postes de télévision sont loués 8 euros par mois. La location des téléviseurs est gratuite au quartier des arrivants, au quartier des mineurs et dans l'ensemble de la détention pour les personnes détenues dont les ressources financières sont considérées comme insuffisantes.

Les conditions de location diffèrent d'un quartier à l'autre, mais suscitent autant de réclamations.

En maison d'arrêt, la location est réglée en prenant en compte la situation cellule par cellule au premier de chaque mois. Selon qu'il y ait une, deux, trois ou quatre personnes dans la cellule le loyer s'élèvera respectivement à 14,15 euros ou 7,10 euros ou 4,70 euros ou enfin 3,55 euros.

Les contestations proviennent du décalage entre les situations forcément évolutives, cellule par cellule, au moment du règlement par la cantine et celles prises en compte au début du mois.

En maison centrale, les montants de location diffèrent selon que la personne détenue – forcément seule dans sa cellule – possède ou non son téléviseur, et désire ou non l'accès à un bouquet de chaînes payantes. Les prix varient en fonction de ces choix : entre 3,86 et 7,73 euros par mois pour les propriétaires de téléviseurs, et 6,42 et 14,15 euros pour les loueurs de téléviseurs.

Ces prix bien que fixés nationalement par l'administration pénitentiaires dans le cadre d'un contrat, font l'objet de fortes contestations par une dizaine de personnes détenues au motif d'une augmentation injustifiée.

Recommandation

Les modalités de paiement de location de la télévision, comme celles des réfrigérateurs, doivent faire l'objet de règles claires et bien explicitées.

5.9 L'INFORMATIQUE DES PERSONNES DETENUES EN MAISON CENTRALE EST SUIVIE MAIS LES CONTROLES PEUVENT ETRE ANORMALEMENT LONGS

Le service de correspondant local des systèmes d'information (CLSI) du centre pénitentiaire est formé de deux surveillants pénitentiaires qui interviennent indistinctement dans les deux quartiers mais selon des procédures différentes.

5.9.1 En maison d'arrêt :

L'absence de règlement intérieur ne permet pas de connaître la règle mais il a pu être constaté notamment dans la cour réservée au régime « *respecto* » qu'une personne détenue détenait un ordinateur.

Trente consoles de jeux informatiques sont présentes en cellule. Le CLSI détient douze commandes en attente de *Xbox 360*[®], la plus ancienne remontant au 21 novembre 2017. Le magasin fournisseur de Moulins dispose en effet d'un nombre de plus en plus restreint d'équipements autorisés par la direction de l'administration pénitentiaire.

5.9.2 En maison centrale :

Plus d'une personne détenue sur deux possède un ordinateur en cellule. Les commandes s'effectuent *via* le CLSI. Le catalogue LDLC.PRO édité en janvier 2017 leur est accessible.

Le CLSI contrôle avec rigueur les ordinateurs et les jeux informatiques venant d'autres établissements pénitentiaires. Les dossiers de transfert, quand ils arrivent que ce soit sous forme papier ou sous forme informatique, ne sont pas remplis de façon similaire car il n'existe pas de dossier type. Conformément aux textes en vigueur, les capacités mémoire supérieures à 640 Mo sont supprimées, les *Xbox One*[®] et les *Xbox 360 slim*[®] sont conservées au vestiaire. Ces décisions sont incomprises par les personnes détenues concernées.

Les ordinateurs sont soumis à des contrôles réguliers ou inopinés. Selon la nature des informations recueillies par le CLSI, la retenue pour approfondissement des investigations dure de dix jours à plusieurs mois sans que son propriétaire en soit informé.

Le CLSI n'est pas informé en temps réel des transferts et des libérations. Cela ne permet pas d'assurer le déménagement des ordinateurs dans des délais courts ni de transférer les dossiers établis sur chaque ordinateur sans délai.

Recommandation

Le correspondant local des systèmes d'information doit être informé des transferts et départs des personnes détenues, afin que les dossiers soient transmis sans délai.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS- L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT EST COMPLEXE EN RAISON DE LA CULTURE SECURITAIRE QUI MARQUE AUSSI DE FAIT LA MAISON D'ARRET

La dualité du centre pénitentiaire, sa séparation de fait en deux établissements distincts autour d'un même parking font qu'il n'y a pas un accès commun au centre mais un accès dans chaque quartier soumettant le visiteur des deux structures à deux contrôles successifs mais autonomes. A quelques exceptions près, l'accès aux quartiers, est identique d'un côté et de l'autre même s'il apparaît plus rigoureux côté maison centrale.

6.1.1 Le poste avancé

Ainsi nommé, il s'agit d'une échauquette disposée sur le parking qui permet l'accueil des visiteurs et du personnel. Une recommandation de 2012 visait l'absence totale d'abri aux intempéries lors de l'attente devant ce poste avancé. Dans sa réponse, le garde des sceaux indiquait que les familles pouvaient bénéficier précisément de « l'abri des familles » pour ce motif. Cette réponse démontre une assez partielle connaissance des lieux et des pratiques.

D'une part ce ne sont pas seulement les familles mais tous les visiteurs et le personnel qui se retrouvent sans protection devant les deux postes avancés. Ensuite, l'abri des familles n'est ouvert qu'aux jours et heures de parloirs, enfin les formalités d'entrée s'accomplissent pour l'essentiel devant le poste avancé et il n'est pas envisageable au moins pour les visiteurs d'attendre son tour dans l'abri des familles même quand il est ouvert.

Seule vraie différence entre les deux quartiers, le poste avancé n'est occupé en journée que du côté maison centrale. Côté maison d'arrêt, le visiteur se présente au poste non occupé et se fait connaître par interphone et caméra, son titre d'entrée sera examiné ensuite au niveau du poste de centralisation de l'information (PCI). En cas d'arrivée nocturne, le visiteur en maison centrale devra attendre qu'un surveillant de la détention vienne jusqu'au poste avancé pour le recevoir.

Au poste avancé en journée, un surveillant s'assure de l'identité et du titre d'entrée du visiteur. Pour être examinés, les documents sont échangés par l'utilisation d'un tiroir métallique coulissant, puis un badge magnétique est remis au visiteur. Si à l'inverse de nombre d'établissements pénitentiaires, les vitres ne sont pas occultées par une vitre sans tain (bonne pratique relevée en 2012), un autre dispositif a retenu l'attention des contrôleurs.

Sans doute pour des raisons de sécurité, le tiroir coulissant a été conçu de façon à ne laisser passer que l'épaisseur d'une feuille de papier. Bien plus épais, le badge magnétique dans son étui en plastique a toutes les difficultés à se glisser sous le tiroir pour être remis à l'entrée au visiteur et à la sortie au surveillant. Il n'est possible de ne faire entrer qu'un badge à la fois en prenant garde de ne pas se faire pincer les doigts par le mouvement du tiroir, car sans intervention de l'intérieur ou de l'extérieur, le badge restera coincé. Cet intéressant dispositif permet aux visiteurs en groupe de patienter de longues minutes à chaque entrée et sortie en subissant les intempéries sans pouvoir n'en déplaire à la réponse du garde des sceaux bénéficier de l'abri des familles. Le surveillant de son côté passe des journées entières à se jouer des pièges du tiroir métallique à chaque entrée ou sortie de visiteur, ce qui ne constitue pas vraiment des conditions de travail de nature à entretenir sérénité et rigueur.

6.1.2 Entrée dans le bâtiment

Une fois muni de badge, le visiteur de la maison centrale traverse l'espace compris entre les deux enceintes puis arrive à une porte dont il sollicite l'ouverture par un bouton poussoir. Cette porte donne accès à un sas. Sa progression vers l'intérieur ne s'effectuera alors qu'après le contrôle des objets introduits en détention.

En maison d'arrêt, après le passage devant le poste avancé qui n'est qu'une porte munie de caméra et d'interphone, le visiteur traverse une petite cour et se présente à une porte dont il sollicite l'ouverture pour entrer dans une pièce où il se présentera au surveillant du PCI derrière une vitre, et là s'effectuera le contrôle de l'identité et du titre de visite de la personne.

Après avoir satisfait à ce contrôle, sa progression nécessitera de se soumettre au contrôle des objets.

6.1.3 Contrôle des objets entrant en détention

Très classiquement, le contrôle des objets métalliques introduits en détention s'effectue par un tunnel à rayons X pour les objets transportés et par un portique détecteur de métaux pour ceux éventuellement portés par les personnes entrantes. La sensibilité de l'appareil apparaît réglée au maximum car la moindre pièce métallique contenue dans une chaussure le fait réagir. Il est fourni aux visiteurs obligés de se déchausser des chaussons jetables en papier.

Des casiers de consigne sont à disposition pour le dépôt des objets interdits en détention.

Les opérations se déroulent sous le contrôle des surveillants depuis le PCI pour les visiteurs en journée, mais lors de l'entrée des familles pour les parloirs des surveillants sont physiquement présents devant les détecteurs pour superviser et aider.

Un fauteuil roulant spécifiquement fabriqué pour ne pas faire sonner le portique est à disposition des personnes à mobilité réduite. L'établissement n'en possède qu'un pour les deux quartiers. Il se trouve à la maison centrale et peut être mis à la disposition de la maison d'arrêt.

Même s'il reste tout à fait dans les limites de la courtoisie, le contrôle en maison centrale est manifestement très attentif.

6.1.4 L'entrée des véhicules

L'entrée des véhicules, même de très gros gabarit, s'effectue dans chaque quartier par un sas unique. Ces deux sas sont implantés à proximité des PCI. Les surveillants en renfort dans les PCI procèdent aux formalités de fouille et d'examen de chaque véhicule entrant et sortant.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE EST TRES DEVELOPPEE ET EFFICIENTE

La vidéosurveillance est l'un des domaines où les changements ont été les plus importants depuis la visite de 2012. Il était écrit alors que « *l'établissement est équipé de soixante-treize caméras.* » Désormais 167 caméras sont installées côté maison centrale et 67 en maison d'arrêt. Le PCI de la maison centrale a fait l'objet très récemment d'une refonte globale avec dotation conséquente d'équipements neufs.

Les contrôleurs ont pu lors de la visite de nuit apprécier la qualité et l'efficacité des installations qui ont permis de suivre en direct deux interventions distinctes en deux points séparés de la détention : départ d'une personne détenue vers le centre hospitalier spécialisé pour un placement en soins sans consentement sur décision du représentant de l'Etat d'un côté et soins somatiques portés à un autre par le médecin de garde venu pour cela en détention.

L'ensemble des écrans retransmettent des images d'excellente qualité avec des systèmes d'enregistrement sélectifs n'opérant que lorsqu'un mouvement est détecté pour éviter de saturer les disques durs d'images fixes sans intérêt opérationnel. La durée de conservation est donc d'un mois, malgré cela leur utilisation en matière de discipline reste rare. La liste des zones couvertes tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la détention et de l'établissement est très importante mais ne couvre pas les domaines soumis à confidentialité comme les douches ou l'unité sanitaire.

La manipulation des caméras, et plus largement les dispositifs de sécurité et de surveillance nécessitent des agents formés. La surveillance est donc assurée conjointement par une équipe dédiée renforcée par des surveillants du service général notamment.

En maison d'arrêt, les soixante-sept caméras apparaissent largement en retrait mais constituent néanmoins pour un établissement de cette taille un dispositif conséquent, au fonctionnement certes plus restreint mais identique.

6.3 L'ORGANISATION DES MOUVEMENTS FAIT L'OBJET D'UNE REFLEXION ET D'UN CONTROLE EFFICACES

Dans les établissements où quartier maison centrale et quartier maison d'arrêt partagent des locaux communs, l'organisation des mouvements est singulièrement complexe en raison de l'impératif d'étanchéité totale des deux populations pénales. Il s'ensuit de nombreuses frustrations, attentes et en définitive souvent non-respect de certains droits fondamentaux des personnes détenues.

La séparation totale en deux établissements a le mérite de totalement éviter ce type de difficultés. Chaque quartier est autonome dans l'organisation de ses mouvements et en définitive seuls les déplacements des personnes isolées ou placées au quartier disciplinaire vers la détention classique peuvent bloquer l'ensemble. Mais ces déplacements n'ont lieu qu'en direction de l'unité sanitaire ou des parloirs. Pour le reste, les quartiers spécifiques ont leur propre installation : salle de sport, promenades, douches.

Même si les modalités ne sont donc pas inutilement complexifiées, les mouvements surtout en maison centrale font l'objet d'une planification très précise en fonction de la nature du jour et des personnes volontaires ou convoquées dans les différentes activités. Le gradé présent en détention coordonne les mouvements qui sont nombreux (promenades, activités aux « socios », convocations à l'unité sanitaire, parloirs familles, entretiens, travail, enseignement, etc.), mais en définitif ne concernent qu'une population pénale réduite à l'exception des promenades dans l'aile gauche qui impliquent trois étages de détention. Même dans ce cas, qui concerne théoriquement une cinquantaine de personnes, l'effectif ne dépasse guère le plus souvent la dizaine de personnes. La présence à chaque étage d'un personnel en nombre et encadré permet une fluidité de l'ensemble.

Du côté de la maison d'arrêt, les mouvements apparaissent aussi fluides, même si la surveillance y est moins rigoureuse et présente.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

La présence de l'encadrement a été renforcée sur les mouvements au QMA.

6.4 LES FOUILLES CORPORELLES OBEISSENT A UNE PROCEDURE STRICTEMENT CONFORME A LA LOI MAIS SONT NOMBREUSES, PEUVENT CONCERNER DURABLEMENT CERTAINES PERSONNES DETENUES ET SONT REALISEES DANS DES LOCAUX PEU ADAPTES

Lors de la visite de 2012, nombre de recommandations concernaient la non-application des dispositions de la loi pénitentiaire, avec notamment des fouilles systématiques à la sortie des parloirs, motivées par la caractéristique de la population pénale dans son ensemble.

En 2018, la situation a évolué significativement dans le respect des textes, dans l'information du personnel et la traçabilité des opérations.

Une note d'information de la directrice de l'établissement datée du 13 octobre 2017 a synthétisé dans un document de dix pages la réglementation des fouilles, article 57-1 et 57-2 de la loi pénitentiaire, les conditions d'application au sein de l'établissement des différents modes de fouilles et par des copies d'écran du logiciel GENESIS les modalités d'inscription des opérations effectuées.

Dans le détail, deux fiches « réflexes » constituent à l'attention du personnel une information directement accessible et opérationnelle sur les dispositifs introduits par les articles 57-1 et 57-2 de la loi pénitentiaire.

Suivent des tableaux explicitant pour chaque mouvement de détention les moyens de contrôle à la disposition du personnel : portique et portique à ondes millimétriques libres sans motivation ni traçabilité de contrôle, le détecteur de masses métalliques d'utilisation libre, la palpation soumise à l'article 57-2 enfin la fouille intégrale soumise à l'article 57 ou l'article 57-2. Sur le même tableau apparaissent les obligations d'archivage de deux types d'abord le module « fouille » sur GENESIS à renseigner et le registre de l'article 57-2 soit la liste des fouilles sur GENESIS à imprimer.

La note se termine avec les modalités de saisie sur le logiciel des mentions relatives aux fouilles.

Des fouilles sectorielles sont régulièrement effectuées dans les deux quartiers, parfois avec l'assistance de services extérieurs comme les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ou la brigade cynotechnique de Lyon. Ces opérations font l'objet d'un compte rendu précis à l'autorité judiciaire (déroulé de l'opération, éventuels incidents, mises en prévention, inventaire des objets interdits découverts).

Concernant les décisions individuelles de fouilles intégrales, une « *liste de suivi des décisions individuelles de fouilles intégrales* » est établie et mise à jour tous les trois mois lors d'une commission de sécurité.

En maison centrale, la liste issue de la commission de sécurité la plus récente, soit du 20 mars 2018 concernait trente-quatre personnes détenues soit 29 % de la population d'une maison centrale considérée comme l'une des plus sécuritaires de France. Cette liste fait apparaître pour chaque personne détenue la motivation de son inscription, ainsi que la date d'inscription initiale.

Au niveau des motivations on relève dix-huit fois la mention « DPS » parfois complétées par une motivation supplémentaire « *auteur de grande violence* », « *appartenance au terrorisme, susceptible de bénéficier de complicité dans le cadre d'un projet d'évasion, fin de peine éloignée* », « *appartenance au grand banditisme* », d'autres personnes non classées DPS relèvent de motivations comme « *islam radical, condamné pour des faits de terrorisme* », « *susceptible de faire entrer au parloir des objets illicites* ».

La date d'inscription initiale la plus ancienne est le 1^{er} février 2014 et concerne deux personnes détenues. Neuf personnes ont été inscrites lors de la dernière commission du 20 mars 2018, et huit personnes ont été radiées le même jour.

Dans le détail pour les trente-quatre personnes inscrites, cinq l'ont été en 2014, cinq en 2015, trois en 2016, douze en 2017 et neuf en 2018.

En maison d'arrêt, la liste issue de la commission de sécurité la plus récente, soit du 17 avril 2018 concernait dix personnes détenues soit 7 % de la population pénale. Comme pour la maison centrale, la liste fait apparaître les motifs et les dates de placement.

Toutes les personnes concernées ont été placées sur la liste le 17 avril 2018⁵. A l'exception d'une, pour les autres les motivations apparaissent de bien moins grave importance qu'en centrale et relèvent exclusivement de découvertes d'objets interdits en cellule.

6.5 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE LORS DES EXTRACTIONS EST QUASI SYSTEMATIQUE

La procédure des extractions et transferts de personnes détenues dans l'Allier a été formalisé par un document qui, pour chaque nature d'extraction, précise d'abord le service concerné, puis les conditions de présence d'un service de sécurité en escorte et enfin l'identification dudit service. Ce document de cinq pages est particulièrement exhaustif et informatif sur toutes les natures d'escorte. Les services concernés sont nombreux, le risque de confusion dans les missions totalement évité.

Les extractions constituent l'une des rares missions mutualisées entre les deux quartiers. Lorsque les extractions sont du ressort de l'établissement, c'est une équipe dédiée au sein de la maison centrale qui la prend en charge.

Comme les extractions à caractère judiciaire sont effectuées par les pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ), l'établissement est principalement concerné par les extractions à caractère médical et certains transfèrements vers d'autres établissements pénitentiaires.

En 2017, pour l'établissement 148 extractions ont été programmées et 134 réalisées. Les motifs de non-exécution des quatorze manquantes soit pour onze d'entre elles des refus des personnes détenues et pour trois des changements d'horaire de rendez-vous.

Comme les textes l'exigent, chaque personne détenue est classée selon un niveau d'escorte, le principe étant que l'absence de classement équivaut au niveau le plus faible, le niveau 1.

Au niveau 1 et 2, l'escorte est assurée par des agents pénitentiaires, au niveau 3 s'ajoute une escorte « police », au niveau 3+ l'escorte « police » est renforcée, enfin au niveau 4 le plus élevé l'ensemble est encore renforcé par des mesures exceptionnelles.

Les données suivantes ont été fournies pour l'ensemble des deux quartiers, on dénombre quatre personnes placées en escorte 4 (tous DPS et en maison centrale), quatre personnes en escorte 3+ (deux en QMC et deux en QMA, deux d'entre elles classées DPS), vingt-huit en escorte 3 (dont neuf DPS, une seule étant en QMA). Le reste se répartit en escorte 1 et 2.

Pour chaque extraction médicale ou escorte de transfèrement, il est établi une fiche qui collationne des informations sur le personnel qui compose l'escorte, les circonstances de lieu et

⁵ Document reçu après la visite.

de date, puis sur la personne détenue, l'estimation des risques (élevé, moyen, faible) qu'elle présente en matière d'évasion, d'agression ou de troubles à l'ordre public.

Les contrôleurs ont pu consulter les fiches archivées. Il apparaît qu'aucune personne classée « escorte 1 » même celle pour lesquelles les risques étaient estimées faibles n'a été extraite sans utilisation d'au moins un moyen de contrainte (les menottes). Seule exception indiquée par le gradé responsable, les personnes détenues classées en escorte 1 et qui ont déjà bénéficié de permissions de sortir. La présence des escortes pendant les examens médicaux apparaît également comme systématique.

Recommandation

L'utilisation des moyens de contrainte ne doit pas être systématique mais adaptée au profil de la personne concernée. Le contrôleur général rappelle les termes de son avis du 15 juin 2015⁶ relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

6.6 LES INCIDENTS FONT L'OBJET D'UN SUIVI ATTENTIF, MAIS NE DONNENT PAS LIEU A DES RETOURS D'EXPERIENCE.

Les contrôleurs ont échangé téléphoniquement avec la procureure de la république de Moulins qui a manifesté à la fois un grand intérêt et une parfaite connaissance des incidents survenant au sein de l'établissement placé dans son ressort.

Les contrôleurs ont demandé et obtenu copies des rapports d'incident transmis soit à l'autorité judiciaire, soit à l'autorité administrative.

Pour la période du 30 mai 2017 au 28 mars 2018, il a été fourni seize rapports d'incidents adressés soit à la direction interrégionale, soit à l'autorité judiciaire, soit aux deux pour une information complète non seulement de l'incident, mais aussi des mesures prises et, le cas échéant, des conséquences sur le fonctionnement.

Il est ainsi rapporté le détail de l'incendie perpétré à l'intérieur d'une cellule du quartier disciplinaire de la maison centrale (cf. § 5.2.8), le 25 mars 2018. Les dossiers apparaissent particulièrement complets dans la description des faits, dans les précisions sur la personnalité de leurs auteurs, dans les conséquences matérielles et humaines et pour finir dans les mesures à envisager pour éviter leur réitération.

Il est notamment fait largement état dans le compte rendu de plusieurs incidents graves survenus dans l'établissement des conséquences sur le personnel. Lors de la visite, les contrôleurs ont pu largement échanger avec les surveillants qui n'ont pas manqué d'évoquer spontanément notamment les agressions avec souvent de l'incompréhension sur la prise en charge hiérarchique de l'événement.

Même s'il est établi que des réunions de « débriefings » sont effectuées assez rapidement après l'événement, le compte rendu de certaines met en évidence une trop grande charge émotionnelle pour un résultat professionnel avéré.

La nécessité de la mise en place de procédures adaptées au traitement en interne des « événements indésirables » est double. D'une part en raison de conditions de travail forcément rendues difficiles par les profils de certains publics accueillis et d'autre part pour renouer un

⁶ Journal officiel du 16 juillet 2015

dialogue social dont les événements de janvier 2018 et leurs suites ont montré qu'il pouvait rester compliqué.

Dans d'autres administrations, des services « qualité » reçoivent les déclarations d'événements indésirables, les collationnent et organisent, le cas échéant, des réunions de retour d'expérience hors circuit hiérarchique, et enfin proposent des solutions à l'ensemble du personnel pour l'amélioration des pratiques.

Recommandation

Des retours d'expérience sur quelques événements indésirables choisis doivent être réalisés.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Désormais des retours d'expérience réguliers sont effectués après des incidents graves.

6.7 LA DISCIPLINE EST TRAITÉE EN TEMPS REEL AVEC DISCERNEMENT

Le bureau de gestion de la détention qui gère les deux quartiers supervise l'action disciplinaire. Après le compte rendu d'incident, préalable à toute action, l'instruction du dossier relève de la compétence des gradés puis la décision de poursuite des chefs de détention ainsi que de la direction.

6.7.1 Les salles de commission de discipline

Chaque quartier possède sa propre salle de commission, celle de la maison d'arrêt était en réfection lors de la visite. Toutes deux se trouvent à l'intérieur du quartier disciplinaire et jouxtent des cellules d'attente pour les comparants. Si celle de la maison d'arrêt se trouve dans une pièce vaste permettant à chacun, président, défenseur, comparant, assesseurs de tenir une place en rapport avec sa fonction et la solennité qu'elle impose, il n'en est pas de même en maison centrale. La pièce est toute petite, à peine 10 m², et ne permet pas aux assesseurs de faire face lors des commissions aux comparants. Pendant la visite, aucune commission ne s'est tenue mais le personnel a confirmé aux contrôleurs que les conditions matérielles des commissions n'avaient pas évolué depuis le rapport précédent.



Figure 26 : salle d'audience de la maison centrale



Figure 27 : salle d'audience maison d'arrêt

6.7.2 Le fonctionnement des commissions

Le bon fonctionnement des deux commissions de discipline est aussi parfois remis en cause par l'absence d'assesseurs extérieurs. En effet, seule deux personnes volontaires sont actuellement agréées par la présidence du tribunal de grande instance et il s'avère souvent impossible qu'une des deux soit présente. Ces difficultés déjà constatées en 2012 ne sont ni inconnues ni négligées par la direction qui a fait remonter l'information à l'autorité judiciaire qui se heurte à l'absence de candidats. Il a été indiqué qu'il a pu arriver que des commissions soient retardées pour ce motif.

Recommandation

Des candidatures pour la fonction d'assesseur extérieur doivent être recherchées.

Dans chaque quartier, il est tenu un registre des commissions avec un soin et une précision dans l'information rarement constatés dans d'autres établissements. Pour chaque dossier évoqué, on a pris soin d'imprimer le résumé des faits, de le découper et de le coller, puis d'inscrire les mentions relatives à la présence de l'avocat, au numéro de procédure et à la sanction prononcée. Le président, l'assesseur civil et l'assesseur pénitentiaire signent à l'issue de chaque commission. Au quartier maison centrale, en 2018, dix commissions de discipline se sont tenues avec une moyenne de cinq ou six dossiers évoqués. Les commissions sont présidées par la cheffe d'établissement, son adjoint également responsable de la maison centrale et le chef de détention.

En maison d'arrêt, dix-huit commissions de discipline sont recensées en 2018, en raison semble-t-il d'un nombre important de mises en prévention qui obligent à des commissions supplémentaires.

Une attention particulière a été portée sur le délai entre la faute poursuivie et son évocation en commission. Ce délai n'est jamais supérieur à six semaines. Aucun problème de venue des avocats n'est signalé, ni n'apparaît sur les registres.

Il n'y a dans aucun quartier de listes d'attente pour les placements en quartier disciplinaire. Dès lors que la sanction est prononcée, elle est effectuée immédiatement, les comparants se présentant avec leurs affaires avant l'audience de commission.

6.7.3 Les statistiques de la discipline

Pour le premier trimestre de l'année 2018 en quartier maison centrale :

- trente-trois procédures disciplinaires ont été poursuivies pour quarante-quatre fautes disciplinaires constatées ;
- deux relaxes ont été prononcées ;
- quatre décisions de quartier disciplinaire ferme (soit soixante-neuf jours) ;
- soixante-dix-huit jours de quartier disciplinaire avec sursis, deux avertissements, un déclassement ;
- cinq mises en prévention ;
- sept décisions de confinement ferme (soit quatre-vingts jours), sept jours de confinement avec sursis.

Pour le premier trimestre de l'année 2018 en quartier maison d'arrêt et concernant les majeurs :

- 65 procédures disciplinaires ont été poursuivies pour 123 fautes disciplinaires constatées ;
- 12 décisions de quartier disciplinaire ferme (soit 223 jours) ;
- 71 jours de quartier disciplinaire avec sursis, 3 avertissements, 24 privations d'appareil, un déclassement ;
- 10 mises en prévention ;
- 26 décisions de confinement ferme (soit 332 jours), 37 jours de confinement avec sursis.

Pour le premier trimestre de l'année 2018 en quartier maison d'arrêt pour les mineurs :

- six procédures disciplinaires ont été poursuivies pour huit fautes disciplinaires constatées ;
- une décision de quartier disciplinaire ferme (soit cinq jours) ;
- deux jours de quartier disciplinaire avec sursis, une privation de télévision ;
- deux mises en prévention ;
- quatre décisions de confinement ferme (soit vingt et un jours).

6.8 LE RENSEIGNEMENT PENITENTIAIRE SE DEVELOPPE

Les textes en vigueur sur la mise en place du renseignement pénitentiaire sont en application, un officier est en charge de cette mission, il est l'interlocuteur naturel des services d'enquête et de renseignement.

6.9 LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES RADICALISEES S'ORGANISE

Dans un établissement qui accueille d'une part des personnes détenues poursuivies ou condamnées pour des faits en relation avec une entreprise terroriste et d'autre part une population condamnée à des très longues peines, l'attention de tous les acteurs est maximale.

Des solutions innovantes ont été mises en application en relation avec l'autorité judiciaire dans le cadre notamment de la pratique du sport.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES VISITES EN MAISON CENTRALE SONT ADAPTEES ET RESPECTUEUSES DE L'INTIMITE ALORS QUE LES PARLOIRS DE LA MAISON D'ARRET SONT SURCHAUFFES ET SANS AUCUNE INTIMITE

7.1.1 L'organisation générale :

L'organisation des visites des familles par l'établissement est en fait totalement séparée par quartier, à l'exception des prises de rendez-vous téléphoniques et de l'accueil des familles avant leur entrée dans l'établissement.

L'accès au centre pénitentiaire en transport en commun reste aisé et bon marché en semaine mais impossible le dimanche. Pour les automobilistes, l'établissement est relativement bien indiqué et un parking est accessible aux visiteurs.

Comme lors de la précédente visite, aucun abri extérieur n'a été construit, obligeant familles, visiteurs et personnel à patienter pour l'ouverture de chacun des deux quartiers, sous les intempéries ou en plein soleil (cf. § 6.1.1).

La réservation des parloirs s'effectue systématiquement par téléphone pour la maison centrale. Pour la maison d'arrêt, il est possible après la première visite obtenue par téléphone de réserver les suivantes à partir des bornes installées dans l'abri des visiteurs. Les créneaux horaires prévus par les rendez-vous par téléphone apparaissent trop réduits, et nombre de familles ont fait connaître leurs difficultés. Le constat de 2012 sur ce sujet est donc toujours d'actualité.

Recommandation

Les plages horaires de réservation des parloirs par téléphone doivent être élargies.

Dans son mail daté du 23 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Par note de service immédiatement applicable à compter du 28 juillet 2018, les horaires de réservation ont été élargis aux lundi et mardi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h.

Les procédures de retrait ou suspension de permis de visite ont été examinées par les contrôleurs et ne suscitent aucun commentaire particulier. Elles sont en nombre réduit (quatre pour l'ensemble de l'établissement en 2017), et conformes au principe du contradictoire.

Au niveau quantitatif, le nombre important de personnes détenues sans visite pose question. Des contacts des contrôleurs avec les agents pénitentiaires ou d'insertion et de probation, l'explication tiendrait aux caractéristiques de la population pénale, particulièrement en maison centrale. Les personnes détenues viennent de toute la France, pour y purger des très longues peines, ce qui ne facilite pas le maintien des liens familiaux.

A titre d'exemple chiffré, entre le 1^{er} et le 31 mars 2018, 158 personnes détenues du centre pénitentiaire pour une population moyenne de 270 personnes (soit 58 %) n'avaient reçu aucune visite.

7.1.2 L'accueil des familles

L'accueil des familles est animé, par convention avec l'administration pénitentiaire, par le Secours catholique qui dispose pour cela d'une vingtaine de bénévoles et de deux structures

immobilières, « l'abri des familles » implanté face au parking visiteur et une maison d'accueil des familles, appelée aussi « foyer d'accueil et de vie », située non loin du centre-ville de Moulins. L'abri des familles est destiné lors de l'ouverture des parloirs à l'accueil des familles, tandis que la maison d'accueil est un lieu d'hébergement pour les familles venues de loin.

En 2012, les contrôleurs qui avaient apprécié la pertinence du dispositif s'étaient interrogés sur sa durabilité. En 2018, les assurances du garde des sceaux sur sa pérennité ont pu être vérifiées.

a) L'abri familles

L'abri des familles, déjà visité en 2012, est un lieu d'accueil ouvert les jours de parloir, soit les lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche dès 7h30. Il s'agit d'un espace de plain-pied meublé pour permettre aux personnes de s'asseoir, de se restaurer légèrement, de patienter par la lecture de périodiques mis à leur disposition, de bénéficier de toilettes attenantes et d'un coin réservé aux enfants. Le local est surveillé par une caméra de vidéosurveillance ; ce qu'indique conformément à la réglementation une affichette.

La salle est également équipée de vingt et un casiers consignes dont quatre sont inutilisables en raison de la détérioration des serrures. Il apparaît que ce nombre est devenu insuffisant depuis le mois d'octobre 2017, en raison de l'obligation entrée en vigueur à ce moment-là d'y remettre les clés de voiture.

Recommandation

Le nombre de casiers de l'accueil des familles doit être augmenté.

L'accueil assure également par affichage ou à l'aide d'une documentation ciblée et complète une information globale de nature à aider les familles ou les personnes détenues dans leurs droits comme dans leur vie pratique.

Enfin, deux bornes de réservation pour les parloirs de la maison d'arrêt sont à disposition des visiteurs. Une des deux bornes ne fonctionne pas depuis son installation pour des raisons logicielles. L'écran de la seconde est rayé, ce qui impose parfois plusieurs essais pour obtenir satisfaction. Une doléance particulière a été portée à la connaissance des contrôleurs, celle de ne pas pouvoir réserver de parloir le samedi pour le lundi.

Il arrive aussi que la borne ne délivre plus de papier ; les bénévoles s'adressent alors au surveillant pénitentiaire de la porte et le rechargement en papier n'intervient que dans un délai d'une semaine. Les bénévoles n'ont aucun contact direct avec le personnel du CLSI⁷ et n'ont pas été informés qu'il était en charge de la maintenance.

Recommandation

Les deux bornes de réservation de parloirs doivent être en bon état de fonctionnement et une maintenance efficiente et rapide de ces équipements assurée dans les meilleurs délais.

⁷ CLSI : correspondant local des systèmes d'information

b) Le foyer d'accueil des familles

Visité en 2012, ce foyer d'accueil est constitué par trois maisons, situées en centre-ville au fond d'une cour et disposant d'un jardin. La maison d'accueil est ouverte du jeudi au lundi.

Les prix pratiqués en 2018, comprenant la fourniture des draps et serviettes de toilette, apparaissent modiques et très en deçà des tarifs hôteliers, mêmes modestes. Ainsi, il en coûte pour une nuit en chambre 16,50 euros pour un adulte, 26,50 euros pour deux adultes ; 4 euros pour un enfant de 3 à 10 ans et rien pour ceux de moins de 3 ans. De plus, les tarifs sont dégressifs à partir de la deuxième nuit.

Les bénévoles assurent fréquemment le covoiturage vers l'établissement pénitentiaire notamment le dimanche en l'absence de transports en commun et de navette. Il arrive également que le bénévole apporte les bagages d'un visiteur à la sortie d'un parloir et l'accompagne à la gare.

Recommandation

La mise en place d'un auvent à l'entrée de chacun des quartiers, permettrait de faire patienter les visiteurs, comme le personnel, à l'abri de la pluie et du soleil.

7.1.3 Les visites à la maison d'arrêt

Les visites d'une durée d'une heure sont possibles, les lundi, mercredi et samedi avec deux tours chaque demi-journée. Quand l'un de ces jours est férié, les visites ne sont pas possibles. Les personnes détenues au quartier d'isolement ne peuvent être inscrites qu'au second tour du matin ou de l'après-midi. Les doubles parloirs sont possibles sur autorisation de la direction.

a) Les parloirs de la maison d'arrêt du côté des familles

Il n'y a pas d'entrée spécifique pour les familles qui empruntent donc le même cheminement que les visiteurs et le personnel : attente à l'extérieur sans abri, vérifications des identités et des permis de visite, attribution d'un numéro de parloir, passages parfois répétés des affaires et des personnes aux détecteurs de métaux.

Avant d'entrer dans la zone des parloirs, les familles ont accès à un distributeur de boissons fraîches qui peuvent être emportées dans les parloirs. L'affichage d'une note de service du chef d'établissement indique la liste des objets autorisés à entrer.

Les visiteurs sont ensuite conduits dans une salle d'attente d'une surface de 10,8 m² équipée à l'inverse de 2012 de deux bancs. Ils ont accès à un local sanitaire ni propre ni bien entretenu : absence de papier hygiénique, pas d'abattant sur les WC.

Enfin, les familles pénètrent dans un hall qui comporte la cabine de surveillance de la zone des parloirs, les cabines pour les visiteurs (treize d'utilisation courante, deux cabines « hygiaphone » et une cabine pour les isolés) et deux dédiées aux avocats mais qui ne sont plus utilisées.

Elles s'installent alors dans la cabine qui leur a été affectée. Il existe quatre cabines dotées de fenêtres : elles sont attribuées, selon les informations recueillies, aux familles venant avec des enfants ou des personnes âgées.

Les cabines, implantées sur trois rangées parallèles ne garantissent aucune intimité visuelle entre les visiteurs. En effet, elles sont largement vitrées quasiment du sol au plafond, permettant à chacun notamment aux enfants de voir tout ce qui se passe dans les autres cabines.



Figure 28 : couloir séparant les parloirs



Figure 29 : absence d'intimité d'un parloir à l'autre

De plus, le personnel présent, mais aussi les familles ont attiré l'attention des contrôleurs sur la chaleur insupportable des lieux, et ce pas seulement pendant la belle saison. Il semblerait que la cause en soit non les vitrages, mais la présence de tuyaux de chauffage.

Les visiteurs et les personnes détenues disposent dans cet espace des parloirs d'un WC qui, comme celui de la salle d'attente, était le 10 avril 2018 dépourvu d'abattant et de papier hygiénique.

Pendant les parloirs, les cabines sont fermées à clé par le surveillant. Si une personne, détenue ou un visiteur, a besoin de se rendre aux toilettes, il est accompagné par le surveillant.

A l'issue, les familles retournent dans la salle d'attente, patienter jusqu'à la fin des opérations de fouille sur les personnes détenues.

Recommandation

La zone des parloirs de la maison d'arrêt doit être réaménagée. Les espaces vitrés ne garantissent aucune intimité et la température y est très élevée, été comme hiver.

b) Les parloirs de la maison d'arrêt du côté des personnes détenues

Les personnes détenues sont appelées à la grille de détention et effectuent un contrôle biométrique quand leurs familles sont installées dans les cabines. Elles passent sous un portique de détection des métaux. Les personnes isolées et les mineurs entrent séparément après la mise en place des autres.

A l'issue des parloirs, celles qui ne sont pas fouillées se dirigent vers la détention. Le 11 avril 2018, lors du premier parloir, une personne détenue sur les huit présentes a été soumise à une fouille intégrale, lors du second tour, elles étaient six sur douze. Les contrôleurs ont pu vérifier que les personnes fouillées apparaissaient sur une liste préétablie par la direction. La traçabilité de ces fouilles a été doublement assurée par une inscription sur un registre prévu à cet effet et une mention dans l'application GENESIS.

Si donc les conditions juridiques des opérations de fouille apparaissent en totale conformité avec les textes (cf. *supra* § 6.4), il est apparu que la salle, et surtout les cabines de fouille ne garantissaient pas la confidentialité nécessaire à une opération, au cours de laquelle un homme est entièrement déshabillé. Les deux cabines, dépourvues de tapis de sol, ne sont pas non plus

équipées de rideaux. Un gradé a expliqué aux contrôleurs que parfaitement conscient de la situation, il faisait en sorte de se positionner devant la cabine occupée pour occulter par sa présence l'homme fouillé à la vue des autres personnes.



Figure 30 : salles de fouille en maison d'arrêt



Figure 31 : cabine de fouille

Lorsque la fouille est terminée et que les personnes détenues ont quitté la zone des parloirs, les familles placées dans les salles d'attente décrites plus haut peuvent sortir de l'établissement.

Recommandation

Les cabines de fouille des parloirs de la maison d'arrêt doivent être toutes équipées d'un rideau et d'un tapis de sol.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Concernant les cabines de fouille parloirs du quartier maison d'arrêt, les rideaux sont installés et les protections de sol en commande.

7.1.4 Les visites à la maison centrale

Les visites en maison centrale sont possibles les vendredi après-midi, samedi et dimanche toute la journée. Il n'y a pas deux tours mais un seul par demi-journée, car les visites durent trois heures. Les personnes détenues au quartier disciplinaire ont le droit de bénéficier d'une demi-journée de parloir par semaine ainsi que d'un entretien avec un visiteur de prison.

a) Les parloirs de la maison centrale du côté des familles

Il est demandé aux visiteurs de se présenter quarante minutes avant le début des parloirs. Les familles ne bénéficient d'aucun cheminement distinct pour accéder à la maison centrale. Comme en maison d'arrêt, l'attente à la porte d'entrée se fait sans abri, ni possibilité de s'asseoir.

Le cheminement est ensuite strictement identique à celui des visiteurs ou du personnel. Un fauteuil roulant spécifique est à disposition des personnes à mobilité réduite, pour leur permettre un passage sous le portique de détection des métaux.

Une fois toutes les formalités et vérifications effectuées, les familles patientent à l'intérieur d'un sas, avant d'avoir accès à une des dix-huit cabines « classiques ». Il existe en plus de ces dix-huit cabines, quatre cabines spécifiques : deux pour les personnes isolées, une pour les personnes

menottées et le parloir hygiaphone. En dehors de l'utilisation de ces cabines spécifiques, il n'y pas d'attribution nominative des parloirs.

Dans le couloir, se trouvent un cabinet de toilettes et un distributeur de boissons et friandises à disposition des personnes détenues et de leurs familles. Les dix-huit cabines de parloirs classiques sont équipées d'un banc comportant un dossier en plexiglas et d'une poubelle. La porte, qui n'est pas fermée à clé pendant la durée du parloir, n'est pas équipée de serrure de confort et comporte un oculus qui peut être masqué par un rideau de toile depuis l'intérieur de la cabine. Dans chaque cabine se trouve à disposition des occupants un tapis en mousse.

L'espace dédié aux enfants, avec table, chaises, téléviseur et jouets déjà vu en 2012, est toujours présent et mis à disposition des familles par le SPIP. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents quand ils jouent dans cette salle qui reste peu utilisée.

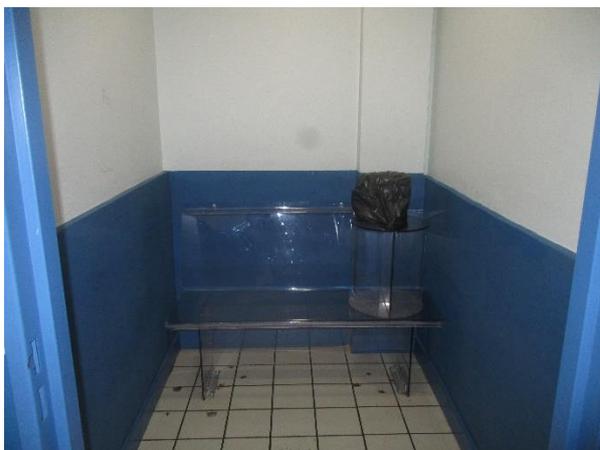


Figure 32 : parloir de la maison centrale



Figure 33 : salle de jeux des enfants

b) Les parloirs de la maison centrale du côté des personnes détenues

Les personnes détenues pénètrent dans les parloirs par le couloir comportant un portique de détection de métaux, un portique à ondes millimétriques et deux cabines de fouille dont une sans rideau.

Avant de pénétrer dans la zone des parloirs et des salons familiaux, les personnes détenues peuvent prendre une serviette de toilette. Antérieurement, des préservatifs étaient mis à leur disposition.

Les personnes détenues arrivent aux parloirs après les familles. Les visites s'organisent ensuite au gré de chacun, certains restent avec leurs visiteurs à bavarder dans le couloir, tandis que d'autres s'enferment dans les cabines. Les surveillants ne passent pas dans les couloirs.

En sortie de parloirs et de salons familiaux, les personnes détenues dont les noms sont mentionnés sur une liste mise à jour par la direction tous les trois mois font l'objet d'une fouille intégrale.

7.2 LES SALONS FAMILIAUX SONT BIEN UTILISES ET LA REALISATION D'UNITES DE VIE FAMILIALE A DEBUTE

La mise à disposition de salons familiaux n'est possible qu'au sein du quartier maison centrale. Ce dispositif qui n'avait soulevé en 2012 qu'une recommandation visant l'absence de nettoyage avant l'arrivée des familles est amené à évoluer sensiblement. En effet, la livraison d'un nouveau bâtiment dévolu aux futures unités de vie familiale (UVF) est prévue pour l'été 2019.

7.2.1 Le présent

Quatre salons familiaux dont un réservé à des personnes à mobilité réduite permettent aux personnes détenues de la maison centrale de recevoir dans les mêmes conditions de durée et d'horaires qu'aux parloirs (visite de trois heures) des personnes adultes ou des enfants dans un cadre à la fois plus convivial, plus familial et offrant de meilleures conditions de confidentialité.

Un salon familial se présente comme une pièce de 6,48 m², équipée d'un réfrigérateur, d'une bouilloire, d'un poste de télévision, d'un téléphone, d'un interphone et d'un bouton d'alarme reliés au poste de contrôle des parloirs. Chaque salon dispose d'un local sanitaire éclairé par un puits de lumière, avec WC et douche. La climatisation est individuelle. Le salon réservé aux personnes à mobilité réduite est plus grand pour permettre le passage d'un fauteuil roulant et il est équipé d'un lit d'enfant.

La décision de l'attribution des salons familiaux est prise par le chef d'établissement après avis d'une commission pluridisciplinaire comprenant le chef de détention, des représentants du SPIP. Cette commission se réunit le premier mardi de chaque mois, pour étudier les demandes des quatre week-ends suivants.

La commission établit deux listes : la liste des bénéficiaires des salons familiaux et la liste d'attente. Pour que la liste d'attente soit sollicitée, deux conditions sont nécessaires : la personne détenue inscrite en liste principale indique par écrit qu'elle renonce et sa demande parvient avant le jeudi soir. Il faut avoir déjà bénéficié d'un parloir classique avant de pouvoir postuler à un salon familial. Chaque visite en salon familial doit faire l'objet d'une nouvelle demande et d'un passage en commission.

Le nombre de visiteurs est limité à quatre adultes, ou trois adultes et deux enfants, ou deux adultes et quatre enfants, ou encore un adulte accompagné de six enfants au maximum.

A compter du week-end du 14 au 15 avril 2018, un nouveau dispositif allait être mis en place. Pour satisfaire une demande exprimée par les personnes détenues, un salon familial sera possible en journée continue de 10h30 à 15h45.

Pour permettre aux occupants de se restaurer, ce salon sera équipé d'un four à micro-ondes et des plats préparés à réchauffer proposés en cantine. Dans l'avenir, le dispositif s'étendra à l'ensemble des quatre salons.

Le kit remis à la personne détenue avant le début du parloir familial est similaire à celui délivré en 2012. Il est composé de literie, serviettes et gants de toilette. Une cantine spécifique est prévue pour les accédants aux salons familiaux.

La personne détenue est invitée un quart d'heure avant la fin de la visite à nettoyer succinctement les lieux. Un nettoyage complet est ensuite effectué soit par un auxiliaire, soit par une société extérieure.

Les contrôleurs ont visité les parloirs et les salons familiaux le jeudi, veille d'utilisation et ont pu constater que la remarque de 2012 n'était plus d'actualité. Les locaux étaient propres, même si les housses des canapés apparaissaient légèrement usées et parfois tachées.

Le taux moyen d'occupation des salons familiaux était de 94,62 % pour le premier trimestre 2018. Pour le mois d'avril 2012, ce taux était de 83,65 %. Les personnes détenues, pour celles qui les utilisent, bénéficient en moyenne d'1,5 salon par mois. Selon la direction, la demande de salons familiaux est en croissance depuis deux ans.

7.2.2 L'avenir

Les parloirs et les salons familiaux de la maison centrale sont appelés à être transformés. La livraison du nouveau bâtiment est prévue pour le mois de juillet 2019 ; il comportera :

- pour les parloirs : treize boxes et deux « parloirs hygiaphone » donnant dans la même coursive ainsi que deux boxes isolés permettant à des personnes placées à l'isolement d'avoir un parloir sans rencontrer d'autres personnes détenues ;
- pour les salons familiaux : quatre dont un pour personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- création de deux unités de vie familiale (type T2 et T3) dont une pour PMR.

Ce bâtiment comportera en outre un local associatif et un local pour accueillir les enfants.

Les accès des personnes détenues et des familles seront différenciés mais les deux flux pourront se rencontrer dans « la place du village ». Un troisième accès est prévu pour le personnel de surveillance.

Bonne pratique

À compter de la mi-avril 2018, les salons familiaux pourront être utilisés en journée continue de 10h30 à 15h45.

Recommandation

Des préservatifs doivent être mis à la disposition des personnes détenues de la maison centrale pour les parloirs et salons familiaux.

7.3 LES VISITEURS DE PRISON SONT TROP PEU NOMBREUX ET PEU SOLLICITES

Huit visiteurs de prison sont habilités. Les visiteurs sont pour la plupart affiliés à l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). L'association organise des formations au niveau départemental ou régional pour ses membres.

Les visiteurs effectuent des entretiens en centrale uniquement le mardi après-midi dans les parloirs des familles et à la maison d'arrêt le lundi, le mardi et le vendredi dans des bureaux d'audience en détention.

Habituellement chaque visiteur est responsable de deux ou trois personnes détenues. Chaque visiteur est habilité par le service pénitentiaire d'insertion et probation.

Dans les deux quartiers, le guide du détenu arrivant fait état de l'existence des visiteurs de prison et des modalités pour entrer en contact avec eux. Cependant, le dispositif semble, surtout en comparaison d'autres établissements similaires, sous-employé alors même que le nombre de personnes détenues en centrale qui ne reçoivent aucune visite familiale est important.

D'une manière générale, les visiteurs estiment ne pas être assez sollicités et des dysfonctionnements ont pu être identifiés comme l'absence de visiteurs aux réunions collectives d'information destinées aux arrivants dans le quartier maison d'arrêt, ou l'organisation de la maison centrale qui oblige la personne détenue à un choix entre l'entretien avec le visiteur ou la participation à une activité.

Recommandation

Les visiteurs de prison devraient être associés aux réunions d'information des arrivants à la maison d'arrêt.

Les relations avec les conseillers d'insertion et probation de la maison centrale sont décrites comme régulières : une réunion institutionnelle est organisée chaque trimestre.

L'association dispose d'un budget annuel de l'ordre de 2000 euros qui permet d'aider des personnes détenues dépourvues de ressources financières suffisantes, comme le financement d'une formation au permis de conduire.

Recommandation

La liste des visiteurs de prison gagnerait à être renouvelée.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Les visiteurs de prison sont sollicités à nouveau afin de participer aux accueils collectifs arrivants du quartier maison d'arrêt.

7.4 LA CORRESPONDANCE EST FLUIDE MAIS LES FLUX DE COURRIER NE SONT PAS SEPARES

Le service du courrier est assuré du lundi au vendredi de 8h à 16h30 par un vaguemestre et un chauffeur.

Ramené de *La Poste*, le courrier « arrivée » fait l'objet d'un contrôle au détecteur de métaux avant d'être ouvert, puis tout contrôle terminé, distribué à chaque étage de la détention dans une valise. L'enregistrement et la signature des courriers recommandés apparaît conforme aux textes de même que la confidentialité de certains courriers comme ceux en direction ou émanant du Contrôle général des lieux de privation de liberté.

En revanche, les conditions de réception et d'envoi des courriers au départ de la détention n'apparaissent pas conformes aux textes, quand bien même il n'a pas été indiqué de dysfonctionnements par les personnes détenues ou d'autres intervenants.

En maison centrale, les personnes détenues déposent l'ensemble de leur courrier dans une unique boîte à lettres de l'étage ou dans la boîte de chaque porte de cellule. Ce courrier est relevé par le surveillant d'étage qui le trie et le dépose ensuite au bureau de gestion de la détention dans des bannettes différenciées par service. Le vaguemestre se charge ensuite de la suite des opérations. Il ne se rend en détention pour récupérer le courrier qu'au seul quartier disciplinaire.

Recommandation

Dans les étages de la maison centrale des boîtes à lettre différenciées doivent être mises en place conformément aux termes de la circulaire 9 juin 2011 relative à la correspondance téléphonique et à la correspondance écrite des personnes détenues (BOMJL n° 2011-06 du 30 juin 2011).

En maison d'arrêt, les modalités diffèrent puisqu'une boîte à lettre spécifique pour l'unité sanitaire a été installée à chaque étage et le courrier qui y est déposé est relevé par un personnel

de l'unité. Il en est de même pour les courriers à destination des aumôneries, toutes confessions confondues dont seuls les aumôniers possèdent la clé. Pour le reste, toujours en maison d'arrêt, le courrier est traité et trié d'abord par les surveillants d'étage avant d'être remis au vagemestre.

Comme pour le courrier « arrivée », les opérations effectuées ensuite pour le courrier « départ », envoi aux magistrats pour les prévenus, enregistrement des recommandés, cahier réservé au courrier émanant des autorités, conditions de censure, apparaissent conformes aux textes et ne suscitent aucun commentaire particulier.

Bonne pratique

L'envoi de liquidités par Western Union est possible en maison centrale.

7.5 LES INSTALLATIONS DE TELEPHONES PERMETTENT LE RESPECT DE L'INTIMITE ET LES PANNES SONT RAPIDEMENT REPARÉES

La téléphonie est confiée à la société *SAGI* conformément à un marché public national.

Les cabines téléphoniques peuvent être utilisées tous les jours entre 7h et 12h et entre 13h et 19h. Deux agents pénitentiaires ont la charge de la surveillance des écoutes. Ils écoutent la totalité des conversations. Ces écoutes donnent lieu, le cas échéant, à la rédaction d'un rapport.

Les pannes sont de l'avis général réparées dès signalement dans les 24h ou 48h par le service technique de l'établissement. La société *SAGI* n'intervient que sur les avaries majeures comme cela a été le cas après le sectionnement d'un câble souterrain par des rats.

Chaque personne détenue est autorisée à composer quarante numéros au plus. Le numéro du CGLPL est accessible sous réserve que la personne détenue l'ait fait enregistrer sur sa liste des numéros autorisés. Il n'est pas écouté comme ceux des avocats ou des appels gratuits.

Si la procédure d'alimentation des comptes ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, il n'en est pas de même de celui du coût des appels unanimement estimé par la population pénale ou le personnel comme excessif. Certains surveillants n'hésitent pas à désigner comme facteur aggravant de la diffusion des portables en détention le coût prohibitif des communications autorisées.

Les dépenses (cf. *supra* § 5.7.1) des personnes détenues ont chuté de 60 % entre 2011 et 2017 passant de 116 082 euros à 46 396 euros. Cette régression est plus importante que celle de la capacité financière des personnes détenues ; la part du budget consacré à la téléphonie est passée entre ces deux années de 14 % à 6 %.

L'implantation des cabines téléphones apparaît inchangée depuis la dernière visite dans chacun des deux quartiers, et les remarques concernant la totale confidentialité qu'elles permettent restent d'actualité.

Il y a lieu cependant de revoir et d'actualiser entièrement les informations affichées près de chaque appareil téléphonique

Recommandation

La liste des numéros utiles (dont celui, non surveillé, du Contrôle général des lieux de privation de liberté) doit être affichée à côté de chaque appareil téléphonique.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Un travail est en cours concernant les boîtes aux lettres en détention du quartier maison centrale et l'affichage des numéros de téléphone utiles à afficher à côté des cabines

7.6 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTES EST FACILITE PAR L'ACCES EN DETENTION DES AUMONNIERS DES CULTES LES PLUS SOLLICITES

L'aumônerie catholique pour l'ensemble de l'établissement est composée de quatre aumôniers, dont un prêtre, et deux auxiliaires qui ne se rendent pas dans les cellules. Les aumôniers se voient offrir la possibilité de se faire remettre les clés des cellules lors de leurs visites. Un seul aumônier, un laïc, bénéficie d'une indemnisation de la part de l'administration pénitentiaire ; il est membre du conseil d'évaluation de l'établissement.

Tous les mois, un jeudi après-midi, le prêtre vient dire la messe dans chacun des deux quartiers. Les aumôniers auxiliaires animent un groupe de parole hebdomadaire également dans chaque quartier. Les aumôniers catholiques vont dans les quartiers spécifiques rencontrer les personnes détenues qui les ont sollicités.

Le nombre de personnes détenues participant aux activités de l'aumônerie catholique varie d'une à une dizaine, en fonction de la population pénale.

A la maison d'arrêt, une salle située au rez-de-chaussée est mise à leur disposition. A la maison centrale, une salle surnommée « l'église » située au 3^{ème} étage, sert en fait de salle polyculturelle ; des armoires métalliques fermant avec des cadenas sont à la disposition des aumôneries.

L'unique aumônier protestant est également chargé de la maison d'arrêt de Nevers (Nièvre) située à 70 km. Il rencontre les personnes dans leurs cellules ; on lui remet les clés des cellules lorsqu'il vient à la prison une fois toutes les deux semaines. Il partage des activités avec l'aumônerie catholique.

Deux aumôniers musulmans viennent une à deux fois par semaine le vendredi après-midi et le mardi après-midi. L'un des deux reste à la maison d'arrêt, l'autre visite les deux quartiers. Ils sont indemnisés par l'administration pénitentiaire. En raison du nombre de participants aux réunions en maison d'arrêt, une vingtaine de personnes, la salle de spectacle leur est ouverte. En centrale, la dizaine de participants se réunit dans la salle polyculturelle du troisième étage.

Un aumônier « Témoin de Jéhovah » et un aumônier israélite sont désignés pour le centre pénitentiaire. Le premier vient régulièrement, le second plus rarement.

Les entretiens sont prévus à l'avance. A la maison d'arrêt, les personnes intéressées doivent rédiger un courrier qui est déposée dans la boîte commune à tous les aumôniers, au rez-de-chaussée. Cette boîte à lettres ferme à clé ; chaque culte possédant une clé. A la maison centrale, il n'a pas été implantée de boîte à lettres réservée aux aumôniers, le courrier à leur destination est donc traité indistinctement du reste (cf. *supra* § 7.3)

Des réunions animées par un journaliste avec l'ensemble des aumôniers du centre pénitentiaire, la direction, et quelques personnes détenues ont été organisées à plusieurs reprises avec le but d'en tenir entre deux et quatre par an. Ces réunions visent à montrer que les cultes peuvent cohabiter avec intelligence.

La direction du centre pénitentiaire réunit annuellement les aumôniers. Ces derniers ont fait savoir qu'ils souhaitaient la présence de surveillants pénitentiaires à cette réunion.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS GARANTISSENT CONFIDENTIALITE ET SECURITE

La localisation des espaces dédiés aux avocats au sein de la maison centrale a été modifiée depuis la dernière visite de 2012. Hormis le vendredi après-midi, demi-journée d'accueil pour les familles, les avocats s'entretiennent avec leurs clients dans les parloirs destinés aux familles qui garantissent une totale confidentialité des entretiens. Les rendez-vous se prennent auprès du bureau de gestion de la détention, mais en cas d'urgence l'absence de prise de contact n'empêche pas l'entretien. La sécurité des avocats est assurée soit par un surveillant quand l'effectif le permet, soit par le dispositif des caméras de surveillance.

L'entrée des ordinateurs ne pose aucun problème, par contre les téléphones portables sont laissés à l'entrée.

A la maison d'arrêt, il existe deux parloirs dédiés aux avocats, mais aussi aux forces de sécurité dans la zone des parloirs. Mais ces locaux ne sont plus proposés en raison de leur éloignement de la détention et surtout des températures élevées dans la zone (cf. *supra*. § 7.1.3), les avocats utilisent les bureaux d'entretien situés à l'entrée de la détention.

Les modalités de mise en place des parloirs sont identiques à celles pour la maison centrale. Le tableau des avocats est peu affiché – au greffe, au quartier des arrivants et à côté du point d'accès au droit – et souvent ancien.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT EST INEXISTANT

Alors que le rapport précédent mentionnait l'existence d'un point d'accès au droit, assuré par des consultations gratuites dispensées par les avocats du barreau de Moulins, il s'est avéré que ce dispositif n'existait plus. Il a été indiqué aux contrôleurs que les avocats n'assuraient plus ces consultations en raison de l'absence de financement. Pourtant, l'ordre des avocats est membre de droit du conseil départemental de l'accès au droit et à ce titre doit offrir des consultations gratuites.

Recommandation

Un dispositif, garantissant aux personnes détenues l'accès au droit tel que le prévoit l'article 24 de la loi du 24 novembre 2009, doit être immédiatement mis en place par le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD).

Dans son mail en date du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Le CDAD reprendra une activité au sein de la structure d'ici septembre 2018.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS EST CONNU MAIS PEU SOLLICITE

Le délégué du Défenseur des droits (DDD) n'intervient dans l'établissement que lorsqu'il est sollicité. Lorsque c'est le cas, les visites ont lieu le deuxième mercredi après-midi du mois.

Son champ d'action et les modalités pour faire appel à lui sont signalés pendant la phase d'arrivée par la remise d'un dépliant. Par ailleurs, un affichage est réalisé en détention. Le dépliant peut être utilisé par les personnes détenues pour solliciter un entretien. Lorsqu'une telle démarche est effectuée, une réponse systématique est adressée même s'il s'agit seulement de signaler à la personne que la thématique objet de la requête n'est pas du ressort du DDD. Lorsque le délégué

constate que la requête de la personne détenue relève effectivement de son champ de compétence, rendez-vous est fixé à la personne détenue.

En 2017, le délégué du Défenseur des droits a traité dix-neuf dossiers au total. Les sujets majeurs sont constitués par les problèmes d'acheminement des bagages lors des transferts et l'offre restreinte de travail par l'établissement.

8.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE SE LIMITE AUX CARTES D'IDENTITE ET PASSEPORTS MAIS NE CONCERNE PAS LES TITRES DE SEJOUR

Le SPIP de l'Allier et les deux établissements du département (Moulins et Montluçon) ont passé convention avec les services préfectoraux pour le renouvellement des cartes d'identité, mais pas pour les titres de séjour. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), tant à la maison d'arrêt qu'à la maison centrale, aident les personnes détenues à remplir les formulaires administratifs et à réunir les justificatifs nécessaires avant de transmettre l'intégralité du dossier au greffe qui l'adresse à son tour au correspondant préfectoral.

Les photographies d'identité sont réalisées par un photographe professionnel au prix de 12 euros les six photos, ce qui est relativement onéreux mais conforme au marché. Les personnes sans ressources suffisantes bénéficient de la gratuité.

Aux termes de la convention, deux agents de la préfecture se déplacent une fois par mois à l'établissement afin de procéder à la prise d'empreintes. A la réception par le greffe de la carte d'identité en courrier recommandé, la personne détenue est avisée et signe un accusé de réception sans toutefois détenir ni la carte ni sa copie. Afin de procéder à diverses inscriptions nécessitant la présentation de ce document, les CPIP se déplacent au greffe pour en prendre la photocopie.

Les titres de séjour de leur renouvellement n'ont pas fait l'objet d'une convention et les sollicitations au service des étrangers se fait individuellement et au coup par coup.

Recommandation

Le protocole conclu avec la préfecture de l'Allier pour les cartes nationales d'identité doit être étendu aux titres de séjour.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX FONCTIONNE A L'EXCEPTION DE CELLE DE LA CMU-C QUI FAIT L'OBJET D'UN BLOCAGE NATIONAL

Dès l'arrivée à l'établissement, le greffe complète le document de liaison avec les éléments disponibles et ceux fournis par le SPIP notamment l'état de bénéficiaire antérieur. Il adresse une demande d'immatriculation à la caisse régionale de Cahors (Lot) qui procède à l'immatriculation, à l'ouverture des droits ou la prise en compte des droits existants. Cette caisse octroie à tous un numéro d'immatriculation dont la clé correspond à ce régime particulier.

En l'absence d'assistant de service social, toutes ces démarches sont gérées par le SPIP.

La mise en place, par le ministère de la santé, de la plate-forme de Cahors qui gère désormais l'ensemble des dossiers de couverture maladie universelle (CMU) et complémentaire (CMU-C) du Sud de la France rencontre des difficultés de fonctionnement telles qu'actuellement toutes les demandes sont bloquées. Il s'ensuit des difficultés de plus en plus importantes dans la prise en charge de certains soins.

S'agissant des droits relatifs aux prestations familiales, le SPIP est en lien avec la caisse d'allocations familiales (CAF) pour dénouer des situations complexifiées par l'incarcération (maintien des aides légales aux familles ou octroi de prestations dont les personnes détenues pourraient bénéficier).

Recommandation

Il est urgent de régler la question des dossiers de demandes de couverture maladie universelle (CMU et CMU complémentaire) qui, adressées à des plate-formes de la caisse d'assurance maladie, ne reçoivent pas de retour avec des conséquences graves tels que les refus de soins de spécialistes.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Les points relatifs aux conventions avec le SPIP vont faire l'objet d'échanges le 25 Juillet 2018 (pour rencontres avec la caisse primaire d'assurance maladie concernant la CMU, CMUC, ...).

8.6 A LA MAISON D'ARRET LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT CONSERVES AU GREFFE ET CONSULTES EN SALLE D'AUDIENCE, CEUX DES PERSONNES DETENUES DE LA CENTRALE SONT EN LEUR POSSESSION.

Les documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues, quels qu'ils soient, sont conservés au greffe afin d'en garantir la confidentialité conformément à la loi du 24 novembre 2009⁸. Ainsi que l'a précisé le ministre de la justice, dans sa réponse au rapport de visite de 2012, la procédure d'accès aux documents personnels a été clarifiée.

A la réception d'un jugement, le greffe intègre les éléments le composant dans le logiciel GENESIS et dépose l'original et sa copie au dossier de la personne détenue. Toutefois, deux situations se présentent, selon que la personne détenue est incarcérée à la maison d'arrêt ou à la maison centrale. A la maison centrale, les condamnés étant seuls en cellule, les documents sont laissés à leur disposition sous forme de copies, tandis qu'à la maison d'arrêt, les personnes détenues qui souhaitent les consulter sont invitées à adresser une demande écrite en ce sens au greffe qui vérifie être bien en possession de la procédure concernée.

En lien avec le bureau de gestion de la détention, un rendez-vous est fixé à cinq jours de manière à ce que le greffe prépare le dossier. La consultation – uniquement de copies du dossier – a lieu dans l'une des salles d'audience de l'étage où se trouve le condamné. Une vérification des pièces est effectuée après la consultation.

Néanmoins, en l'absence de traductions ou d'interprétariat, les personnes détenues non francophones ne peuvent consulter leur dossier sans la présence d'un codétenu pour en assurer la traduction.

⁸ Article 42 de la loi du 24 novembre 2009 : « Toute personne détenue à droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe. »

8.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES EST CENTRALISE A LA MAISON CENTRALE, MAIS MOINS BIEN FORMALISE A LA MAISON D'ARRET

La visite des contrôleurs a mis en lumière l'absence d'harmonisation des pratiques en la matière ; l'enregistrement des requêtes n'est pas uniformément assuré par les deux quartiers.

A la maison centrale, le surveillant d'étage relève le courrier adressé par les personnes détenues qui est ensuite trié et déposé au bureau de gestion de la détention (BGD). Ces courriers font alors l'objet d'une inscription sur le logiciel GENESIS, hormis ceux destinés à l'unité sanitaire, au SPIP et aux autorités.

A l'arrivée dans les services, les requêtes doivent donner lieu à l'impression d'un accusé de réception en trois exemplaires dont un est adressé à la personne détenue, un est conservé au BGD et le troisième, auquel est accroché le courrier, est déposé au dossier de détention du demandeur.

Les services disposent alors d'un nombre de jours fixé par la direction pour adresser une réponse aux personnes détenues. Les pratiques sont ici encore disparates : certains services font une réponse d'attente alors que d'autres prennent en charge la demande dans les délais prescrits.

A la maison d'arrêt, les courriers adressés aux services sont remis dans les « bannettes » nominatives et sont traités sans traçabilité formelle.

A l'exception du domaine judiciaire, il a été indiqué aux contrôleurs que le greffe ne procède pas à l'enregistrement des courriers des personnes détenues.

Recommandation

La traçabilité des requêtes doit être effective dans les deux quartiers.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Concernant la traçabilité des requêtes, côté QMC, il y a eu beaucoup d'améliorations et côté QMA, le suivi est amélioré et de nouvelles pistes sont à l'étude.

8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST ORGANISE PAR ECRIT OU PAR VOIE D'AUDIENCES OU DE CONSULTATIONS INDIVIDUELLES

A la maison centrale, les temps d'échanges ont été ouverts à des thématiques allant au-delà des préconisations de la loi pénitentiaire⁹. Deux modes de consultation ont été initiés par le directeur de ce quartier : le référendum et la réunion de trois à quatre personnes détenues représentant l'ensemble. La consultation n'est pas organisée à date fixe mais lors de tout projet de changement important dans l'organisation de la vie quotidienne ou à la suite de revendications. La consultation se fait alors systématiquement sur une thématique précise.

A titre d'exemple, les personnes détenues ont été consultées par un questionnaire distribué en cellule sur une modification du calendrier de distribution des achats extérieurs ou lors de l'ouverture d'un étage de détention impliquant une modification des heures de mouvements.

⁹ Article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées. »

Les revendications sont traitées par une rencontre entre le directeur et deux à trois personnes détenues de son choix. Les personnes détenues rencontrées dans ce quartier déplorent que l'ancienne formule de « délégués d'étage » choisis par leurs pairs ait cessé.

Une note de service fait suite à ces différentes consultations pour informer l'ensemble des personnes de la maison centrale des décisions prises.

A la maison d'arrêt la formule choisie est également celle de la consultation par questionnaire suivie d'une réunion institutionnelle pour en faire le bilan et choisir une option. D'autres modes de consultation ont été mis en œuvre mais sous forme individuelle ce qui ne correspond pas à l'esprit du texte.

Seul le module « *respecto* », auquel participent de quinze à dix-sept personnes, permet réellement aux personnes détenues de s'exprimer collectivement.

Recommandation

Des réunions collectives sur les activités doivent être organisées en permettant aux personnes détenues de choisir celles qui les représentent.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE DES SOINS N'EST PAS COORDONNEE CE QUI CONDUIT A DE NOMBREUSES LACUNES DANS LES PRISES EN CHARGE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) du centre pénitentiaire de Moulins dépend du centre hospitalier (CHMY) de Moulins-Yzeure pour les soins somatiques et psychiatriques. Du fait de la séparation du centre pénitentiaire en deux quartiers totalement distincts, l'unité sanitaire est aussi constituée de deux entités, une par quartier.

Au sein du centre hospitalier, elle est rattachée au pôle « support pour la clinique » pour les soins somatiques et au pôle santé mentale pour les soins psychiatriques.

Il n'a pas été présenté aux contrôleurs de « protocole-cadre » censé fixer les règles de fonctionnement et de coordination entre les services hospitaliers et pénitentiaires. Il semblerait qu'un document ait effectivement été élaboré mais jamais signé. Seul donc, un projet incomplet et comportant nombre d'erreurs a pu être communiqué. Ce projet n'est manifestement pas connu du personnel soignant et ne constitue *a fortiori* pas une référence de fonctionnement. Cette carence connue et déjà détectée par les acteurs du dossier ne peut perdurer. Le protocole cadre fixant les règles de fonctionnement n'est toujours pas signé. Il serait dans le circuit de signature depuis plusieurs mois mais à ce stade perdu.

9.1.1 Pilotage et coordination

Les contrôleurs ont constaté que les structures de pilotage et de coordination d'une unité sanitaire n'étaient pas mises en place, nuisant à un fonctionnement satisfaisant de l'ensemble.

Le comité de coordination ne s'est pas réuni pendant plus d'une année. Il a été indiqué que l'agence régionale de santé (ARS) aurait précisé que le pilotage était de la compétence de la direction du centre hospitalier. Pourtant, si l'article R 6111-36 du code de la santé publique prévoit la mise en place de cette instance de coordination, la circulaire du 19 décembre 2017 indique en complément que ce comité est présidé par le directeur général de l'ARS ou son représentant.

La commission santé associant notamment le coordonnateur médical et la direction du centre pénitentiaire n'est pas installée.

Il n'existe pas de coordination médicale au sein de l'unité sanitaire. Le rôle du médecin coordonnateur se limite à des points d'organisation ponctuels sans aucun pilotage des équipes en place. C'est un cadre de santé, exerçant ses fonctions pour 50 % de son temps de travail qui assure *de facto* le pilotage de l'ensemble des dossiers afférents au fonctionnement et aux missions de l'unité sanitaire et ce à la fois pour les soins somatiques que psychiatriques.

C'est lui – ou une infirmière – qui représente son administration dans les CPU. Ces réunions sont *a priori* préparées en amont mais il n'y a pas de procédure formalisée sur ce fonctionnement, Celle-ci doit être intégrée au protocole cadre.

Dans ces conditions, nonobstant un investissement largement reconnu, le temps de présence de ce cadre apparaît nettement insuffisant. Ce d'autant que le degré d'implication des médecins reste confiné aux seules consultations à l'exclusion donc du pilotage et de la coordination.

Un projet médical de service datant de 2016 a été communiqué aux contrôleurs Celui-ci n'est qu'un résumé du fonctionnement existant n'apportant aucune indication sur les objectifs à court et moyen terme. Il n'y a pas de rapport d'activité annuel. Le relevé des données statistiques et

leur analyse ne sont pas organisés obérant toute réflexion sur les pratiques en cours et sur les pistes d'amélioration de prise en charge des personnes détenues.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ces points :

Pour précision, les unités sanitaires sont rattachées au pôle support pour la clinique du centre hospitalier Moulins-Yzeure. Le « protocole-cadre » évoqué est en fait le protocole tripartite police/justice/santé, toujours en cours de finalisation.

La dernière commission de coordination s'est déroulée le 29 novembre 2017. Une commission santé a eu lieu le 27 juin 2018. Le rapport annuel 2017 a été rédigé, et a été transmis via les canaux institutionnels. Le cadre de santé ne peut agir que dans la limite de sa fonction, dans un périmètre paramédical.

En revanche, le projet de pôle validé en 2017 fixe quelques objectifs. Deux ont notamment été mis en place en 2017. L'un daté du 8 juin 2016 concerne la mise en place d'un comité de retour d'expérience (CREX) pour l'analyse des événements indésirables. Le second est relatif à la définition des modalités de prise en charge des personnes détenues au centre hospitalier et à la rédaction des procédures correspondantes.

Recommandation

Le centre hospitalier de Moulins-Yzeure doit prévoir dans les meilleurs délais la mise en place d'une coordination médicale et rédiger un projet de service en cohérence avec le projet du pôle de rattachement et le projet d'établissement. Le protocole doit être actualisé et signé dans les meilleurs délais.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Le protocole tripartite est en cours de réécriture et sera proposé aux représentants de la pénitentiaire et de la police à l'automne 2018. Les annexes au protocole d'accord tripartite sont actuellement en réactualisation.

9.1.2 Organisation de l'USMP

L'organisation en place ne distingue pas clairement les deux dispositifs de soins, somatiques et psychiatriques. Il n'y a pas de réunions de service en interne.

Les locaux des deux sites sont de taille identique. En maison centrale, ces locaux apparaissent de dimension adaptée car la règle de gestion des consultations est de ne pas autoriser plus de deux consultations simultanées. Par contre en maison d'arrêt, la présence concomitante de plusieurs intervenants ou consultants met rapidement en évidence l'exiguïté de ceux-ci.

Les deux unités sanitaires disposent d'une salle de radiologie et de matériel numérisé, équipements relativement rares en détention.

Par contre l'équipement informatique des deux unités de soins doit être rapidement complété. S'il permet une liaison avec le CHMY, il n'intègre pas d'autres fonctionnalités pourtant déployées dans les autres services comme les prescriptions informatisées, les examens de laboratoire ou le dossier patient informatisé (DPI). Ce retard nuit à la qualité du fonctionnement et est une source de perte de temps pour les équipes soignantes.

Ce constat est partagé par la direction du pôle, puisque l'informatisation de ces fonctionnalités est un des objectifs du projet de pôle pour 2018.

Les deux unités sanitaires sont également dotées chacune d'un cabinet dentaire dont les fauteuils dentaires très anciens sont à changer.

Bien qu'en principe l'unité sanitaire soit une unité de soins du CHMY celle-ci n'a pas fait l'objet d'un diagnostic sur les normes d'hygiène et de désinfection des instruments par l'équipe opérationnelle d'hygiène (EOI) qui ne s'est jamais déplacée dans ces locaux. Ce diagnostic est un impératif.

Le fonctionnement de chacune des deux pharmacies mérite également d'être revu. Il a été indiqué l'absence de passage d'un pharmacien depuis de longs mois, laissant l'équipe préparatrice/IDE livrée à elle-même.

Jusqu'à une date très récente, les prescriptions ne faisaient l'objet d'aucune analyse pharmaceutique. Une expérience en ce sens venait juste d'être mise en place pour les arrivants. Les ordonnances ne sont transmises par télécopie à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital que depuis très récemment. Il n'y a aucun lieu d'échange entre la pharmacie et les médecins ni aucune analyse sur les prescriptions, d'éventuels surdosages ou de possibles interactions médicamenteuses.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Depuis mars 2018, il existe des réunions mensuelles afin de favoriser les échanges sur les prises en charge, en équipe pluridisciplinaire.

Les résultats de laboratoire, ainsi que l'imagerie et les comptes rendus d'imagerie sont disponibles par informatique, dans le dossier du patient.

Le renouvellement des deux fauteuils dentaires est prévu dans le plan d'équipement entre 2018 et 2020.

Des contacts téléphoniques entre les soignants et la préparatrice en pharmacie hospitalière de l'unité sanitaire et la pharmacie du CHMY sont réguliers. La prescription médicale d'entrée est systématiquement transmise au pharmacien pour validation pharmaceutique.

9.1.3 Personnel

Le personnel médical et non médical est commun aux deux unités de soins. Le fonctionnement côté maison centrale est très contraignant en terme horaire pour le personnel. En réduisant pour des raisons de sécurité la fréquentation de l'unité à deux voire une seule personne détenue, on rallonge démesurément les temps d'attente entre les consultations en favorisant les annulations. De même le déroulement des consultations en présence d'une infirmière est certes sécurisant mais également consommateur de temps.

Les activités médicales, les missions de coordination et toutes activités requérant un avis médical ne peuvent se concevoir sur un temps médical aussi restreint. La bonne volonté des autres membres du personnel soignant ne peut combler cette lacune. Aucun infirmier n'intervient pour les soins psychiatriques.

Comme indiqué *supra*, le cadre de santé essaie seul sur son mi-temps de pallier ces insuffisances mais le nombre de dossiers à traiter conduit inévitablement à en prioriser certains au détriment d'autres.

Malgré ces conditions difficiles, le personnel soignant dans son ensemble est apparu motivé et dynamique.

L'unité sanitaire bénéficie de l'intervention régulière de spécialistes (dermatologue, opticiens, ophtalmologistes) et d'un temps de kinésithérapeute équivalent à 0,4 ETP (0,2 en maison centrale, 0,2 en maison d'arrêt).

9.1.4 La surveillance des unités sanitaires

La surveillance des unités sanitaires s'effectue depuis des postes implantés au centre des unités, dans lesquels se tiennent les surveillants. Une réflexion globale s'impose avec l'administration pénitentiaire pour trouver d'autres solutions qui respectent la confidentialité des soins sans diminuer le niveau de sécurité.

Les contrôleurs ont observé l'absence de signalétique pour accéder à cette unité. Seule un panneau au-dessus de la porte d'entrée indique unité sanitaire, sans mention de son appartenance au CHMY.

Recommandation

Une extension des locaux de l'unité sanitaire du quartier maison d'arrêt est nécessaire, notamment pour assurer le respect de la confidentialité des soins. L'informatisation du dossier patient informatisé (DPI) et des prescriptions pharmaceutiques sont un impératif avant la fin de l'année 2018.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Le centre hospitalier n'est pas propriétaire des murs, et de ce fait n'en maîtrise pas le dimensionnement des locaux. La confidentialité des soins est respectée au maximum des possibilités. Les équipes soignantes sont sensibilisées à cet aspect du soin, dans la mesure où leur propre sécurité est assurée.

L'informatisation du DPI pour les unités sanitaires est un pan de l'informatisation pour l'ensemble des unités du CHMY. Les unités sanitaires sont prévues et intégrées dans le plan de déploiement des unités non encore informatisées comme la réanimation, prévue second semestre 2018.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE INSUFFISAMMENT STRUCTUREE NE PERMET PAS DE PROPOSER AUX PATIENTS LES SOINS AUXQUELS ILS POURRAIENT PRETENDRE

Le dispositif de soins somatiques en place diffère peu du descriptif rapporté dans le rapport du contrôle de 2012.

En l'absence de rapport annuel d'activité, il est impossible d'analyser l'activité ni d'évaluer son évolution dans le temps. De même, dans le recueil de l'observatoire, la globalisation des données pour les deux unités sanitaires ne permet pas une analyse séparée de ces deux secteurs, pourtant éminemment utile à l'amélioration des modalités de prise en charge des personnes détenues.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Il n'existe qu'une seule unité sanitaire, ayant deux lieux géographiques distincts. Le rapport d'activité 2017 présente une analyse séparée Ma et Mc puis groupée sur l'année N et N-1.

Selon les données communiquées, le nombre de consultations médicales est stable d'une année sur l'autre, avoisinant 2 500 dans une proportion de deux tiers pour la maison d'arrêt et un tiers pour la maison centrale.

Une plate-forme de téléconsultation est installée depuis juillet 2017. Elle est surtout utilisée pour des consultations pré anesthésiques. Neuf ont été dénombrées en 2017 et neuf en 2016.

Le nombre d'extractions médicales demandées en 2016 s'élevait à 404 dont 323 effectives (20 % d'annulations). Les causes des annulations concernent notamment les refus des patients pour 33 % d'entre eux répartis équitablement entre centrale et maison d'arrêt et le fait de personnes détenues libérées pour 37 % d'entre eux dont 77 % concernent la maison d'arrêt.

Les principales demandes portent sur l'imagerie médicale et les admissions en urgence.

Le nombre d'extractions est donc particulièrement important et ces opérations sont largement complexifiées par le caractère hautement sécuritaire de l'établissement pénitentiaire. Chaque sortie nécessite souvent la mise en place d'escorte renforcée avec parfois des forces de sécurité extérieures.

Le nombre et la difficulté des extractions doivent conduire les autorités médicales et pénitentiaires à une réflexion sur la nécessité de développer les consultations à distance.

Ce projet doit être travaillé en prenant en compte les demandes actuelles et surtout en impliquant les professionnels de santé concernés du centre hospitalier.

Ces consultations à distance peuvent être mises en place à partir d'autres établissements de soins comme le centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Recommandation

Les actes de télémedecine doivent être développés afin de limiter le nombre d'extractions.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Un groupe institutionnel a été créé avec un pilote défini pour développer l'activité de télémedecine, en particulier sur l'unité sanitaire, depuis janvier 2018.

Une première prise de contact entre le chargé de mission de la télémedecine et l'équipe de l'unité sanitaire a eu lieu au printemps 2018.

Cet aspect de consultation est appelé à se développer logiquement, afin de limiter les extractions. La seule limite en est la difficulté à fidéliser les temps de praticiens sur le CHMY en réception de l'appel. En effet, comme pour beaucoup de spécialités, la démographie médicale hospitalière est en forte tension rendant difficile la gestion des soins courants dans les services de soins et les urgences.

Parmi les consultations médicales certaines relèvent d'obligations réglementaires comme les visites bihebdomadaires dans les quartiers d'isolement et disciplinaire et d'autres simplement du suivi des patients, d'autres enfin la conséquence directe du profil de la population pénale.

La mise en place des actions de promotion de la santé et d'éducation thérapeutique du patient (ETP) relève également du dispositif de soins somatiques. Plusieurs actions sont en place voire en cours de réflexion (gestes de premiers secours, lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, hygiène bucco-dentaire, etc.) mettant en évidence une volonté de progresser sur ce point.

Ces actions sont cependant encore éparses ou seulement en projet. Aucun état des lieux n'a été conduit. Le comité de pilotage préconisé par le texte de 2012 et rappelé en 2017 n'est pas installé (cf. *supra* § 9.1.1). *A fortiori* aucun programme de promotion de la santé, soumis à validation par l'ARS, n'est à ce jour formalisé. Les contrôleurs n'ont pu connaître exactement le nombre de personnes détenues ayant bénéficié de ces actions en 2017.

Recommandation

Les directives sur l'organisation de l'éducation et de la promotion de la santé en milieu pénitentiaire doivent être appliquées.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Un COPIL de promotion de la santé est programmé le 18 octobre 2018 à 14h avec tous les partenaires (administration pénitentiaire, SPIP, PJJ, éducation nationale).

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUES PATIT DE L'ABSENCE DE PROJET GLOBAL ET D'UN MANQUE D'EFFECTIFS

9.3.1 Les soins psychiatriques

La prise en charge des soins psychiatriques n'est pas formellement identifiée comme un dispositif de soins à part entière. Il n'y a pas de projet de service spécifique. Le cadre de l'US assure la coordination fonctionnelle des équipes mais il n'existe *a priori* aucune coordination médicale entre les dispositifs de soins somatiques et psychiatriques.

Recommandation

Le dispositif de soins psychiatriques doit être organisé, indépendant du dispositif de soins somatiques mais coordonné avec celui-ci.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

En septembre 2018, une réunion autour de la prise en charge psychiatrique va être organisée.

Composée des différents acteurs du soin psychiatrique (psychiatres, psychologues, cadre de santé, IDE, éducateur, CSAPA), son objectif est de formaliser l'organisation de la prise en charge, en prenant en compte les temps de consultations et de suivi, la mise en œuvre du CATTP, la prise en charge de l'addiction.

Elle permettra aussi d'anticiper des axes de réflexion autour de l'évaluation de la procédure relative à la prise en charge du risque suicidaire, et de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.

Un temps de 2 ETP de psychiatres est recensé dans le projet d'annexe du protocole. Dans les faits deux psychiatres interviennent chacun pour 0.5 ETP de leur temps de travail. Sur ces dix vacations, sept sont affectées au suivi des patients de la maison d'arrêt et trois à ceux de la centrale.

Le second emploi à temps plein a été créé en 2014 pour la mise en place d'un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP), projet non encore réalisé au jour de la visite.

Deux psychologues interviennent pour 1,5 ETP. Neuf vacations concernent la maison d'arrêt et six la centrale. Les psychologues ne sont rattachés à aucun pôle et se considèrent comme indépendants du reste de l'équipe. Il n'y a pas de temps dédié aux échanges sur le suivi des patients sinon des « échanges de couloir » si nécessaire.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Les psychologues sont rattachés administrativement à la DRH du centre hospitalier. Ils coordonnent leurs actions notamment avec l'équipe soignante lors des réunions d'équipes et des groupes de travail.

Aucun poste d'infirmière ne figure à l'effectif ni aucun poste d'ergothérapeute.

L'activité se limite aux seules consultations des psychiatres et psychologues. Il n'y a pas de CATTP, pourtant partie intégrante de ce niveau de soins et nonobstant le fait que des crédits aient été alloués par l'ARS en 2014. Il n'y a à ce jour aucun projet rédigé, quatre ans après cette décision, mais il a quand même été indiqué aux contrôleurs que la mise en place de cette activité était imminente. Au demeurant, le fonctionnement d'un CATTP implique le recrutement de personnel soignant et non d'un psychiatre tel prévu en 2014 et de pouvoir disposer d'une salle d'activité inexistante au sein des US.

Recommandation

Un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel doit être mis en place.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

La procédure structurant le futur CATTP est à la relecture des psychiatres. Deux réunions de travail ont été menées sur ce thème, une infirmière possédant une grande expérience en psychiatrie a été recrutée pour favoriser sa mise en œuvre. Le CATTP sera mis en place à l'automne 2018.

Les psychiatres sont amenés à suivre des patients dont les pathologies sont connues et identifiées en maison centrale où les peines purgées sont très longues, mais le cas se présente aussi pour les personnes détenues de la maison d'arrêt. Ces patients nécessiteraient des prises en charge adaptées à leur pathologie notamment lors de périodes de crises.

Faute de prise en charge possibles à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Lyon, ils sont placés selon la procédure des soins sur décision du représentant de l'État (article D398 du code de procédure pénale) au centre hospitalier spécialisé d'Yzeure dans des conditions peu acceptables du fait notamment de la transformation d'une chambre d'isolement en véritable cellule pénitentiaire.

Il serait opportun que le centre hospitalier réfléchisse sur la possibilité de disposer au sein du centre pénitentiaire de Moulins de quelques places d'hospitalisation de jour permettant un suivi rapproché de ces patients évitant les contraintes de sécurité à l'intérieur du centre hospitalier spécialisé.

Recommandation

Quelques places d'hospitalisation de jour de psychiatrie doivent être créées au sein de l'unité sanitaire.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

En maison centrale, le nombre de patients accueillis simultanément est limité. En maison d'arrêt, la superficie des locaux actuels attribués à l'unité sanitaire ne permet pas de créer un espace d'hospitalisation de jour.

9.3.2 La prise en charge des addictions

La prise en charge des addictions relève du dispositif des soins psychiatriques, le médecin coordonnateur étant désigné comme responsable. L'organisation de ces prises en charge relève du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) rattaché au centre hospitalier de Moulins. Un éducateur spécialisé rattaché au CSAPA est affecté au centre pénitentiaire pour 80 % de son temps de travail. Aucun temps de médecin addictologue n'est prévu.

Ce sont donc les psychiatres qui voient ces patients en consultation, l'un des deux étant spécialisé en addictologie.

Les contrôleurs n'ont pu savoir qui assurait la coordination médicale de ces prises en charge.

Un protocole organisationnel a été communiqué aux contrôleurs. Il est daté du 17 avril 2018 donc d'une date postérieure à cette présentation. Ce protocole n'a *a priori* pas été validé par le comité de coordination comme les textes le prévoient. Le rapport annuel d'activité de 2016 ne mentionne que l'activité de l'éducateur spécialisé. Il n'y a aucune référence à des consultations médicales ni aux type d'addictions les plus fréquemment rencontrées.

Les données 2017 communiquées font état d'un suivi concernant majoritairement les personnes détenues de la maison d'arrêt pour 90 %. Sur cette population, 50 % sont suivis pour des addictions alcool, 30 % pour consommation de stupéfiants, 10 % pour opiacés et 10 % pour tabagisme. Seul 5 % des détenus de la maison centrale sont suivis, essentiellement pour usage de stupéfiants. Aux dires des soignants, l'alcool, véritable fléau, est un sujet tabou alors que le cannabis est toléré.

Les soignants intervenant dans ce cadre regrettent que ces prises en charge soient suspendues lorsque que les personnes détenues concernées sont placées au quartier d'isolement. Ces suspensions peuvent parfois durer plusieurs mois.

Les traitements de substitution aux opiacés sont prescrits par les psychiatres. Le jour du contrôle douze patients de la maison d'arrêt étaient sous méthadone en (dix-sept en fin d'année 2017) et cinq patients de la centrale sous Subutex®.

Recommandation

Les directives pour la prise en charge des addictions en milieu pénitentiaire doivent être respectées.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Un éducateur CSAPA (centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie) intervient en détention sur les deux maisons et un infirmier vient de terminer son diplôme universitaire d'addictologie financé par le CHMY. Un relais sur place a été réalisé à l'occasion du « mois sans tabac ».

9.4 LES PRISES EN CHARGE SPECIALISEES OU SPECIFIQUES SONT POUR CERTAINES INSUFFISAMMENT STRUCTUREES

9.4.1 Prise en charge du risque suicidaire.

L'évaluation du risque suicidaire est réalisée pour tous les arrivants. Le suivi de ces personnes est assuré par la CPU « suicide » qui se réunit toutes les semaines pour la maison d'arrêt et tous les quinze jours pour la maison centrale. Le cadre de l'unité sanitaire participe aux deux CPU correspondantes.

Cette CPU examine non seulement les cas de ces personnes initialement détectées mais aussi les personnes dont on estime qu'elles doivent faire l'objet d'une surveillance des risques de décompensation de leur pathologie médicale (cardiaque, pulmonaire, etc.).

Le compte-rendu d'une telle CPU a été communiqué aux contrôleurs. Sur quinze personnes dont la situation a été évoquée ce jour-là, quatre l'étaient pour risque suicidaire et neuf pour surveillance rapprochée du fait de leur pathologie médicale.

Selon les données communiquées aux contrôleurs, sur quinze personnes dont la situation a été évoquée lors de la dernière CPU, quatre l'étaient pour risque suicidaire et neuf pour surveillance rapprochée du fait de leur pathologie médicale.

Aucun suicide n'a été enregistré en 2017. Chacun des quartiers est doté d'une cellule de protection d'urgence (CproU) *a priori* non utilisée. De même, les dispositifs de protection d'urgence (DPU) ne semblent pas être utilisés.

Une procédure d'identification et d'organisation de la prise en charge du risque suicidaire aux unités sanitaires a été rédigée le 29 septembre 2015. Cette procédure très complète et très explicite devrait maintenant au terme de trois années de mise en place faire l'objet d'une évaluation conjointe avec l'administration pénitentiaire. Il serait également souhaitable de formaliser de la même façon une procédure spécifique à la surveillance de personnes porteuses de pathologies médicales, toujours en concertation avec la direction de l'administration pénitentiaire.

Recommandation

La procédure relative à la prise en charge du risque suicidaire doit faire l'objet d'une évaluation et ce même type de procédure doit être élaboré pour les personnes porteuses de pathologie médicales à surveiller.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

*La création d'un groupe de travail autour de l'évaluation de la procédure existante sera mise en œuvre début d'année 2019 au sein de l'unité sanitaire.
La composition du groupe de travail sera définie en septembre 2018, lors d'une réunion autour de l'organisation de la prise en charge psychiatrique.*

9.4.2 Prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Le centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure n'est pas un établissement pénitentiaire identifié pour l'accueil des AICS. Une vingtaine de personnes y sont néanmoins incarcérées pour des faits relevant de cette catégorie d'infractions.

Les prises en charge de ces personnes se font au cas par cas par les psychiatres ou les psychologues. Il n'y a aucune réflexion d'équipe sur un projet de soins voire de prise en charge groupales.

Ce sujet a déjà fait l'objet d'observation dans le rapport précédent

Recommandation

Une prise en charge structurée des auteurs d'infractions à caractère sexuel est nécessaire.

Dans son courrier en date du 20 août 2018, la directrice du centre hospitalier précise sur ce point :

Une rencontre avec les intervenants du centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violence sexuelle (CRIAVS) de Clermont-Ferrand va être organisée d'ici fin d'année 2018.

L'objectif de cette rencontre est d'aider les personnels médicaux et soignants de l'unité sanitaire à améliorer, adapter et structurer leurs prises en charge dans le cadre de cette problématique.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST CLAIRE

10.1.1 Au quartier maison centrale :

L'offre de travail s'établit ainsi :

- trente-deux postes au service général ;
- huit postes en formation bois dans un atelier qui peut en contenir vingt ;
- huit postes dans l'atelier réservé au concessionnaire ;
- seize postes à la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP).

Au total, ce sont donc soixante-quatre emplois rémunérés possibles pour une population pénale d'environ le double de ce chiffre (117 lors de la visite).

Il a été indiqué de plus que la quasi-totalité des personnes détenues était candidate à un emploi en raison d'un faible niveau économique global et de la rareté des aides extérieures pour nombre d'entre elles. Seules les personnes bénéficiant d'une pension de retraite n'ont pas fait acte de candidature et le nombre se réduit à une dizaine.

La faiblesse de l'offre, constatée aussi en maison d'arrêt, s'explique par la difficulté de trouver des concessionnaires, surtout après quelques essais qui se sont révélés négatifs, comme en 2017, pour des emplois de tri de pièces mécaniques. Lors de la visite, des contacts étaient en cours auprès d'autres concessionnaires potentiels.

Une fois la candidature déposée, l'accès au travail examiné en CPU s'effectue en priorité dans le respect des dates d'arrivée mais le classement est immédiatement effectif et sera donc pris en compte dans le parcours d'exécution de peine.

Seuls les classements en formation bois qui dure deux années s'effectuent annuellement en septembre.

10.1.2 Au quartier maison d'arrêt

L'offre d'emploi se décline ainsi :

- dix-sept postes au service général ;
- quinze postes dans les ateliers en fonction du plan de charge (huit lors de la visite) ;
- huit à la formation bâtiment prévue en juin 2018 ;
- vingt-cinq en formation professionnelle soit :
- huit au mess ;
- six au maraîchage ;
- onze au chantier d'insertion hygiène.

Lors de la visite, sur un total de 156 personnes incarcérées, il y avait donc 57 personnes en activités rémunérées et 90 sur liste d'attente.

Comme pour toute requête, chaque demande d'emploi est enregistrée sur le logiciel GENESIS qui émet automatiquement un récépissé. En fonction de sa date de libération, la personne détenue est informée des réelles possibilités d'accéder à un emploi. La demande est alors placée en liste d'attente.

Comme en maison centrale, la règle appliquée pour l'accès effectif au travail est purement chronologique, la date faisant foi étant celle d'inscription.

L'octroi des réductions supplémentaires de peine (RSP) dépend de la demande de travail et non l'accès réel. La simple demande ouvre droit aux RSP.

Les classements s'effectuent lors des CPU. Pour des emplois ciblés qui doivent parfois être pourvus en urgence la CPU valide la situation créée. Mais la procédure est rare et généralement réservée aux postes en cuisine qui sont les seuls à présenter un caractère d'urgence.

10.2 LE TRAVAIL EST RARE ET LES RECHERCHES SONT INFRUCTUEUSES

Le travail au sein du CP de Moulins-Yzeure se caractérise par une offre peu importante en volume et une gestion de l'ensemble entièrement assurée par l'administration pénitentiaire.

Trois types d'emploi sont possibles :

- les services généraux dans l'un ou l'autre des quartiers ;
- le travail en ateliers ;
- le travail au sein de la régie industrielle des emplois pénitentiaires (RIEP) réservé aux personnes détenues au sein du quartier maison centrale.

Dans son organigramme de fonctionnement, l'établissement a réservé à un officier pour le centre pénitentiaire assisté d'un officier par quartier l'organisation des activités salariées.

Dans les deux quartiers, les personnes détenues sont pourvues en tenues de travail.

10.2.1 Le service général

a) À la maison centrale

Trente-deux postes sont proposés en maison centrale soit trois de classes 1 (rémunérés 3,65 euros de l'heure), onze de classe 2 (3,12 euros de l'heure) et dix-huit de classe 3 (2,30 euros de l'heure). Les emplois occupés sont classiques de la détention, à cette différence que les auxiliaires d'étage ne sont pas employés à la distribution des repas, ni le transport des consoles, tâches effectuées par les surveillants.

Le travail s'effectue cinq ou six jours par semaine avec des durées moyennes de quatre à cinq heures par jour. Pour la cuisine et la restauration, il a été mis en place un planning tournant pour éviter les renforts et proposer ainsi un système plus équitable.

b) À la maison d'arrêt

Dix-huit postes sont proposés en maison d'arrêt soit six de classes 1 (rémunérés 3,26 euros de l'heure), cinq de classe 2 (2,47 euros de l'heure) et sept de classe 3 (1,98 euros de l'heure). Lors de la visite, seuls dix-sept postes étaient pourvus.

Au sein du mess, l'emploi en cuisine n'est pas assuré dans le cadre du service général mais dans celui de la formation professionnelle (structure d'insertion par l'activité économique, 4,39 euros de l'heure), sauf pendant les congés scolaires sur la base d'un emploi de classe 2.

10.2.2 Le travail en atelier

a) À la maison centrale

Deux ateliers sont implantés dans l'enceinte de la maison centrale, l'un est réservé à la RIEP, l'autre est partagé entre les concessionnaires au nombre de deux (contre cinq en 2012).

La surveillance de l'ensemble est assurée par un surveillant par atelier, auquel s'ajoute un surveillant sur la galerie. Aucun incident n'a été récemment constaté dans le cadre des activités professionnelles.

L'activité s'effectue selon le principe de la journée continue qui laisse aux personnes détenues l'après-midi libre pour se consacrer éventuellement à d'autres activités. Les horaires sont du lundi au jeudi de 7h30 à 13h15. La fin de journée a lieu le vendredi à 12h.

Les activités sont rémunérées au SMIC pénitentiaire en concessions (4,45 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2018). La RIEP applique ses normes nationales. Il n'y a donc pas de salaire à la tâche, les cadences sont établies pour « normer » le travail à accomplir mais ne donnent pas lieu à modulation de salaire. Le calcul des cadences est effectué pour les concessionnaires par le surveillant en place à l'atelier.

La vacation de travail ménage des pauses, tant chez les concessionnaires qu'à la RIEP. Le tabac est toléré sur place dans l'atelier pendant la pause.

L'atelier RIEP est consacré à des travaux de couture essentiellement pour la fabrication de vêtements professionnels à destination de l'administration pénitentiaire.

Plusieurs règles d'hygiène et sécurité au travail (HST) ne sont pas respectées à l'intérieur des ateliers : absence d'aspirateur, délimitation des périmètres de sécurité autour des machines, affichages de prévention.

Dans son mail daté du 18 juillet 2018, la directrice du centre pénitentiaire précise :

Concernant le nettoyage des ateliers, il est effectué, mais nous avons besoin de nous doter de matériels supplémentaires.

b) À la maison d'arrêt

Deux concessionnaires se partageaient lors de la visite l'atelier qui peut en recevoir davantage. Les officiers en charge de la recherche d'autres opportunités d'emploi font état du manque de solutions dans une région essentiellement tournée vers l'agriculture.

L'un des deux concessionnaires « *Laguelle* » entreprise de plasturgie fabriquant du matériel pour l'entretien du linge était déjà présent en 2012, l'autre « *U-shin* » réalise des serrures de voiture et propose des emplois de contrôle de pièces.

Deux surveillants affectés aux ateliers sont en relation avec les concessionnaires et gèrent le suivi des commandes. Un surveillant dans l'échauguette complète le dispositif. Le travail d'encadrement par un contremaître est effectué dans chaque concession par une personne détenue et non par un employé de la société concessionnaire.

Le travail s'effectue de 7h30 à 11h30, mais en fonction des commandes quotidiennes la vacation peut être plus courte.

Comme en maison centrale, les salaires sont calculés en fonction d'un taux horaire, en l'occurrence le « SMIC pénitentiaire », et les cadences établies par l'administration pénitentiaire ne servent pas à moduler la rémunération mais à établir une norme.

10.2.3 L'organisation des mouvements

En concessions, comme le nombre de personnes appelées à travailler est variable, les personnes détenues convoquées sont listées la veille au soir. Leur départ le matin au travail en atelier, que ce soit en maison d'arrêt ou en maison centrale, est le premier mouvement collectif. Il n'est donc pas perturbé et s'effectue sans contrainte particulière, surtout au vu du faible volume des populations pénales et du faible nombre de travailleurs en atelier.

Les retards des personnes détenues sont en principe gérés avec souplesse, sauf dans l'atelier RIEP plus exigeant en matière de gestion horaire.

10.2.4 Les motifs de déclasserement

En maison centrale, les fautes disciplinaires liées au travail avec passage en commission de discipline sont très rares. Quelques déclasserements ont été prononcés pour incompétence. Dans ce cas la procédure contradictoire pour décision administrative défavorable prévue par l'article L 122-1 du code des relations de l'administration avec les usagers est mise en œuvre. Au total des deux procédures, quatre ou cinq personnes sont concernées par an.

En maison d'arrêt, les deux procédures représentent une dizaine de cas repartis à égalité entre le disciplinaire et la décision administrative défavorable.

10.2.5 L'articulation entre le travail et les autres activités

L'organisation du travail en journée continue dans les ateliers permet aux travailleurs l'accès au sport, à l'école et aux activités socioculturelles l'après-midi.

Il n'en est pas de même avec les personnes détenues employées au service général. Des cours leur sont donc réservés, mais aussi ponctuellement et individuellement des dérogations. Ce dispositif d'exemption individuelle n'est possible que pour l'enseignement, à l'exclusion donc du sport ou des activités socioculturelles.

Pour le sport, s'il n'est pas possible, dans un établissement de cette importance de réserver un créneau spécial aux travailleurs, une gestion et individualisée permet en principe aux personnes détenues employées au service général d'avoir accès, si elles le souhaitent, aux activités sportives.

10.2.6 Le travail en cellule

Constaté en 2012, il a quasiment disparu de l'établissement, même si des concessionnaires occasionnels se font connaître pour des travaux rapides effectués en général en une journée et en cellule.

10.2.7 Le choix des classés en cas d'activité partielle

Au sein de l'atelier RIEP, priorité est donnée aux personnes détenues arrivant d'autres maisons centrales si elles savent déjà maîtriser l'utilisation d'une machine à coudre, sinon elles sont d'abord formées avant d'être inscrites sur la liste.

Globalement, dans l'ensemble de l'établissement le choix des classés n'est pas laissé aux concessionnaires. Il est effectué en amont par les responsables de l'administration pénitentiaire avec le seul objectif de répartir équitablement le travail et donc les salaires. Pour cela un document de suivi quotidien est tenu dans chaque atelier.

10.2.8 Contrôles règlementaires et sanitaires

Au sein de la maison d'arrêt l'unité sanitaire émet un avis lors de la visite arrivant sur les aptitudes physiques à un emploi de chaque personne détenue. Elle procède également à des tests spécifiques en cas d'affectation en cuisine.

Le contrôle prévu par l'inspection du travail en janvier 2018 a été décalé en raison du mouvement de protestation du personnel de surveillance à une date ultérieure non encore précisée.

Recommandation

Un réseau local doit être constitué pour développer la prospection des emplois pour les deux quartiers.

10.3 LA FORMATION PROFESSIONNELLE A ETE REDUITE EN RAISON DU DESENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL

Par rapport à la visite précédente de 2012, la formation professionnelle au sein de l'établissement est apparue en recul quantitatif et qualitatif. Ainsi, en lieu et place de plusieurs formations spécialisées en ébénisterie avec des subdivisions (marqueterie, ébénisterie, sculpture), ne subsiste plus qu'une formation professionnelle aux métiers du bois.

Le désengagement de la région, autorité compétente en matière de formation, est donc patent. Cependant, vingt-cinq emplois en formations professionnelles sont toujours proposés soit huit au mess, six au maraîchage et onze au chantier d'insertion hygiène en maison d'arrêt et huit en formation bois dans un atelier qui peut en recevoir une vingtaine. D'autre part huit postes à la formation bâtiment sont prévus en juin 2018.

Les formations sont dispensées en partenariat avec l'unité locale d'enseignement pour la partie théorique (cf. *infra* § 10.4) et donnent lieu à l'obtention de diplôme ou de remise de livret. Les stagiaires en cuisine de la maison d'arrêt sont employés au mess du personnel.

10.4 L'ENSEIGNEMENT TOUCHE UN GRAND NOMBRE DE PERSONNES MAIS RESTE LIMITE AU NIVEAU LE PLUS ELEMENTAIRE

L'équipe en charge de l'enseignement est composée de deux enseignants temps plein du premier degré, dont la responsable locale de l'enseignement (RLE), un enseignant temps plein du second degré et quatre vacataires du second degré, pour un total global de 80,5 heures d'enseignement (heures supplémentaires incluses¹⁰).

Les budgets alloués proviennent d'une part de la direction régionale (4 300 euros en 2016) et du conseil régional (908,44 euros en 2016). Au début de l'année scolaire 2017-2018, l'équipe a intégré des nouveaux bureaux. Il n'y a pas d'équipe dédiée par quartier. La répartition des heures d'enseignement est de l'ordre de 70-30 en faveur de la maison d'arrêt.

10.4.1 Le repérage de l'illettrisme et l'évaluation du niveau scolaire des arrivants

Il s'effectue systématiquement mais selon des modalités différentes (cf. *supra* § 4.2.1). En maison d'arrêt, un enseignant participe à la réunion d'information multiservices puis rencontre en entretien individuel la personne détenue. Le public accueilli en maison centrale est bien moins

¹⁰ ULE centre pénitentiaire Moulins-Yzeure 2017-2018

nombreux et surtout arrive dans l'établissement avec déjà des mois, voire des années de vie en détention, donc une bonne connaissance des possibilités d'enseignement. Seul un entretien individuel est alors programmé. En raison des congés scolaires, le repérage est assuré du 31 août au 15 juillet. Le taux de repérage de la population hébergée est estimé à 95 %. Les personnes sans diplôme représentent 58 % de l'ensemble en centrale et 49 % en maison d'arrêt.

10.4.2 L'organisation de l'enseignement

Les taux de scolarisations sont élevés, 30 % en maison centrale et 25 % en maison d'arrêt. L'école est ouverte tous les jours du lundi au vendredi, les travailleurs sont scolarisés l'après-midi. Les enseignants assurent trente-six semaines de cours. Les matières principales proposées sont illettrisme/français langue étrangère (trois heures hebdomadaires en centrale, six en maison d'arrêt), certificat de formation générale (CFG) et les préparations au certificat d'aptitudes professionnelles (CAP). Les cours consistent souvent en deux remises à niveau qui sont proposées à l'issue de l'évaluation initiale.

Les cours d'alphabétisation n'étaient dispensés lors de la visite qu'en maison d'arrêt à quatre personnes détenues. L'offre se complète en maison centrale par deux propositions de remise à niveau, mathématiques-français-santé-environnement en parallèle à la formation professionnelle et mathématiques-français de niveau collègue.

Ont été validés lors de la dernière année scolaire six CFG, trois CAP dont un en liaison avec la formation professionnelle, un diplôme d'accès à l'enseignement universitaire (DAEU) en maison d'arrêt et un CFG, un diplôme national du brevet, cinq CAP (en liaison avec la formation professionnelle), un DAEU et une licence en maison centrale.

Dans sa plaquette de présentation, l'unité locale d'enseignement insiste sur ses résultats qui sont au-dessus des objets fixés dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) au niveau de la réussite aux examens (19,5 % pour la MA et 39,2 % pour la MC avec des objectifs LOLF de 10 %)

10.4.3 L'articulation travail-enseignement-formation professionnelle

L'accès à l'enseignement est possible pour toutes les personnes détenues, y compris celles classées en service général. Pour celles employées dans le cadre d'un emploi d'insertion par l'activité économique, le planning scolaire est prioritaire sur celui du travail mais dans la pratique les enseignants indiquent que la fatigue engendrée par les activités professionnelles l'emporte sur le désir d'éducation.

L'unité locale d'enseignement prend en charge les parties théoriques de modules qualifiants en collaboration avec le GRETA pour un CAP en cuisine. Un CAP de mécanique est également en projet.

10.4.4 L'enseignement par correspondance

Une personne détenue prépare seule un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) avec le soutien ponctuel de l'unité locale. Les cours par correspondance du centre national d'enseignement à distance (CNED) ne sont plus utilisables en détention en raison de l'abandon total par cet organisme du support papier au profit du support informatique qui nécessite un accès à internet.

Les enseignants indiquent que l'information a été portée à la connaissance du CNED qui recherche des solutions pour pouvoir redevenir accessible aux personnes détenues.

10.4.5 La prise en charge des mineurs

Tous les mineurs incarcérés ont été scolarisés mais seulement deux tiers d'entre eux sont restés assez longtemps pour suivre un minimum de vingt heures d'enseignement. Trente mineurs ont été accueillis lors de la précédente année scolaire.

Les cours ont eu lieu le matin, l'après-midi étant réservé aux activités initiées par la PJJ.

Un choix fort a été fait pour la scolarisation des mineurs, celui de les intégrer en fonction de leur niveau dans les classes de majeurs. Ainsi le phénomène « d'effet de groupe » n'existe plus, et les personnes détenues majeures endossent un rôle paternel qui les valorise.

La seule difficulté comme souvent en matière d'incarcération des mineurs est l'interdiction de tabac en cellule les concernant. Les rencontres en salle de classe sont forcément l'occasion d'échanges avec les majeurs.

Bonne pratique

Les mineurs sont scolarisés avec les majeurs dans un cadre contrôlé.

10.4.6 La participation à des projets culturels

Les enseignants ont demandé à participer aux travaux de rénovation de la bibliothèque de la maison d'arrêt mais ne n'ont pas obtenu cet accord car la mise en place de travail partenarial avec le SPIP semble compliquée à développer.

Par le passé, il avait été mis en place des actions en lien avec les études qui nécessitaient des autorisations de sorties obtenues auprès des juges de l'application des peines, favorables lorsque le projet est bien préparé et que le profil des personnes détenues le permet.

Recommandation

La validation des acquis de l'expérience et l'enseignement à distance doivent être développés.

10.5 LE SPORT EST LARGEMENT ACCESSIBLE ET PEU DIRECTIF

Au sein de l'établissement chaque quartier possède ses propres équipements, soit un gymnase, une salle de musculation dans chaque aile des rez-de-chaussée, une salle de musculation en cour de promenade avec un terrain de tennis et un terrain de pétanque. Dans les deux quartiers, le principe qui constitue une bonne pratique est celui du libre accès aux activités sportives.

Bonne pratique

À de rares exceptions près, les activités sportives sont en libre accès.

10.5.1 En maison centrale

La construction d'unités de vie familiale a réduit de moitié dans ce quartier le stade en gazon.

Tous les espaces de sport sont en accès libre deux fois par jour, sans limitation de regroupement devenue inutile en raison de la séparation fermé/ouvert soit gauche/droite qui restreint le public susceptible de se présenter aux activités.

Les moniteurs de sport ne sont présents qu'au gymnase pour conseiller les personnes détenues lors des programmes de musculation, dans les autres lieux les activités sportives ne sont pas encadrées. Dans la semaine, une seule restriction, le dimanche le gymnase est fermé.

En dehors de ces offres quotidiennes d'accès libre, d'autres activités sont organisées par l'équipe des moniteurs avec inscription préalable. Une fois tous les deux mois il est organisé des rencontres avec des visiteurs extérieurs, pour des matchs de football, de la boxe dans un espace dédié du gymnase ou du cross-fit. Il a été fait état de la difficulté de trouver des partenaires extérieurs nouveaux pour proposer un panel plus important d'activités ou d'adversaires.

Enfin, il est également pratiqué du sport en extérieur de la détention réservé aux personnes détenues éligibles à des sorties et qui auront fait l'objet d'une autorisation par le juge de l'application des peines.

De telles sorties sont effectuées en moyenne quatre fois par an, elles regroupent quatre personnes détenues et de deux à quatre surveillants pour des activités plein air de canoë, vélo ou randonnées.

D'une façon générale, les locaux en détention dévolus à la pratique du sport sont apparus dans un bon état d'entretien et de maintenance. Cependant, la pratique du sport basée sur le volontariat, sans attitude proactive des moniteurs en direction de l'ensemble de la détention ne concerne au final qu'un nombre restreint de personnes. La comparaison avec les regroupements dans les espaces « socios » dévolus à la culture du jeu vidéo est significative à cet égard.

10.5.2 En maison d'arrêt

Dans ce quartier, le stade est en bitume et possède une superficie d'un quart environ d'un stade de football réglementaire, comme en centrale on retrouve dans la cour une salle de musculation et une table de ping-pong mais pas de terrain de tennis.

En détention en plus des rez-de-chaussée, des salles de musculation sont implantées dans l'étage du quartier des arrivants, dans celui du quartier « *respecto* » et dans le quartier d'isolement.

Tous ces équipements sont en accès libre comme en centrale mais pour des séances fixées à l'avance sans qu'il y ait nécessité d'inscription. Les séances sont organisées par demi-étage. Pour une population maximale potentielle de trente personnes détenues, la musculation est limitée à vingt et le football à vingt-cinq. La conduite à tenir en cas de dépassement a été définie. A la première séance, il n'est pas question de renvoyer les gens, à la seconde, décision sera prise d'écarter les moins sportifs. Mais ces procédures n'ont jamais eu besoin d'être mises en application, depuis maintenant plusieurs années.

Au total, une personne détenue qui le désire peut effectuer quatre séances de sport en accès libre par semaine, hors les activités dirigées.

En activité encadrée, il est proposé du cross-fit et du handball pour les majeurs.

Les activités extérieures sont également possibles mais plus rares en raison notamment de la durée bien plus courte des peines effectuées. Il y a cependant une ou deux sorties annuelles avec un effectif de quatre personnes encadrées dans les mêmes conditions qu'à la centrale et pour des activités similaires.

Les mineurs sont, comme c'est possible, intégrés aux majeurs pour les sports collectifs. Il est alors fait le choix pour les accompagner des étages réputés les plus calmes.

La démarche des moniteurs en maison d'arrêt n'est pas non plus proactive. Des conseils sont prodigués aux volontaires ceux qui refusent toute activité sportive ne sont pas poussés à s'y impliquer.

Il convient de mentionner la mise en place intéressante d'une activité « sport et santé » plutôt orientée vers les personnes plus âgées ou les jeunes attirés par des activités relativement douces et encadrées. Il est nécessaire pour être retenu pour ces actions de faire acte de candidature et les demandes font l'objet d'une validation par l'unité sanitaire.

Bonne pratique

Des séances « sport-santé » ont été développées.

10.6 LES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT MULTIPLES ET BIEN FINANCEES

Le principe d'organisation des activités socioculturelles repose sur des actions départementales, et sauf exception en raison d'un ciblage particulier, les mêmes activités sont proposées aux deux quartiers. Aussi la même action est-elle répétée deux fois, comme par exemple cela a été le cas pour la fête de la musique : le même concert a été exécuté à deux reprises.

Les activités sont organisées par le personnel du SPIP, néanmoins ce service n'est pas en mesure de spécialiser l'un de ses agents dans la fonction de coordonnateur socioculturel.

10.6.1 Les actions proposées

Le panel d'actions socioculturelles proposé est apparu assez large :

- des concerts ponctuels et un atelier musique qui cette année donnera un concert ;
- leçons de musique avec pratique d'instruments des deux côtés ;
- participation des personnes détenues de la centrale à un jury présidé par un professionnel du cinéma dans le cadre d'un festival local, action menée en partenariat avec une association de création de courts métrages, sans néanmoins possibilité de sorties ;
- préparation au permis de conduite avec des cours de code de la route en détention, constitution des dossiers, et possibilité de sorties ponctuelles pour la conduite même en maison centrale ;
- atelier des pères sur la maison d'arrêt avec un projet de travail sur la parentalité ;
- travail également sur la parentalité en centrale non sous forme d'atelier mais par des entretiens individuels liés aux parcours des personnes détenues ;
- formation « arbitrage boxe » dans le cadre du projet de lutte contre la radicalisation à la centrale ;
- projet de graphisme développé pour être mis en application dans les deux quartiers ;
- projet de médiation animale, soit équithérapie mise en place à l'initiative du SPIP dans le cadre d'un projet de lutte contre la radicalisation projet à destination des personnes violentes ;
- formation à des carrières équestres en quartier maison d'arrêt.

10.6.2 L'organisation

La diffusion des actions auprès de la population pénale s'effectue par affichage ou distribution de « flyers ». Les personnes intéressées se font connaître auprès des CPIP, l'inscription doit

ensuite être validée par l'établissement qui s'assure notamment du respect des interdictions de communiquer. Il a été indiqué que le système était maintenant connu et éprouvé et qu'il ne semblait pas y avoir de problèmes récurrents identifiés.

Ensuite les fonctionnements diffèrent d'un quartier à l'autre. En maison d'arrêt, le service de détention va chercher les personnes détenues inscrites à une activité, alors qu'en centrale la démarche est personnelle. De ce fait, il y est constaté bien davantage d'absences sans que l'on puisse établir si la personne détenue n'a pas désiré donner suite à son inscription ou si elle n'a pas pu se déplacer.

Il est clair aussi qu'en maison centrale, les activités socioculturelles impliquent toujours les mêmes personnes, d'où une autogestion et une discipline de fait exercées par quelques groupes solidaires notamment pour des raisons idéologiques. Si le SPIP ne tient aucun compte de cette situation, cette réalité est très contraignante pour beaucoup de personnes détenues.

La participation des personnes considérées comme vulnérables est limitée, pour des raisons évidentes de sécurité à quelques activités, et dans ces cas-là le service de détention va chercher les personnes concernées, même en centrale.

L'absence d'un coordonnateur des activités socioculturelles est donc particulièrement sensible à ce niveau-là. Il entrerait dans son champ de compétences d'élargir par des actions proactives le public impliqué et concerné par les activités.

10.6.3 Les financements

La mise en place du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) a permis au début d'obtenir des financements intéressants ; depuis 2017, les crédits du PLAT ont été intégrés à la dotation permanente du SPIP. En 2018, les crédits dont dispose le SPIP s'élèvent à 156 000 €. Néanmoins, la structure budgétaire est contraignante. En effet, les crédits de fonctionnement (titre 3) que l'on peut utiliser en payant sur facture, ne représentent que 31 700 €. Les autres (100 000 € du ministère de la justice et 12 000 € du ministère de la culture) sont des dépenses de subvention (titre 6) qui nécessitent une convention de subvention et des actions de suivi, plus lourdes à gérer que le simple paiement d'une facture. Le service dispose en outre du concours de collectivités territoriales, mais il n'est pas toujours facile de les mobiliser.

En l'état le SPIP est en mesure d'utiliser les moyens dont il dispose, mais les contraintes de leur gestion ne permettraient pas d'utiliser des ressources plus importantes.

10.7 LA BIBLIOTHEQUE DE LA MAISON D'ARRET A ETE RENOVEE, CELLE DE LA MAISON CENTRALE EST ANCIENNE MAIS LEURS FONDS SONT PAUVRES

Les deux bibliothèques présentent au niveau des locaux des grandes différences, mais leur fonctionnement est relativement similaire.

Celle de la maison d'arrêt a en effet fait l'objet d'une rénovation complète du local, alors que celle de la maison centrale, appelée à être modifiée, reste dans un local vétuste qui de surcroît devrait être amputé pour la création d'une nouvelle salle d'activité.

Mais dans l'un comme dans l'autre cas, la gestion n'a pas été confiée à un professionnel du livre, les deux acteurs institutionnels, les bibliothèques départementales et municipales, s'étant désengagées pour des raisons différentes.

Le SPIP bénéficie d'un budget annuel de 5 000 euros pour les acquisitions et les fournitures. Les achats et les tris sont donc effectués sans le concours d'un professionnel. Deux abonnements sont pris en charge pour chacune des structures « *l'Équipe* » et « *la Montagne* ».

Si les codes principaux, comme le code pénal et le code de procédure pénale sont bien référencés, le rapport annuel du Contrôle général des lieux de privation de liberté n'a pas été versé au fonds documentaire accessible aux personnes détenues.

Le fonctionnement est confié dans chacun des quartiers à une personne détenue employée comme auxiliaire.

Longtemps en déshérence, la bibliothèque de la maison d'arrêt connaît depuis la réfection de son local une activité certaine.

L'accès à la bibliothèque pose cependant un vrai problème qui a poussé le SPIP à se désengager pour n'être pas partie prenante d'un *modus operandi* qu'elle refuse. Le principe de libre accès n'est en effet pas respecté, car il a été établi une base de liste d'accès et non une base de tour de rôle. Le SPIP refuse d'établir ces listes.

L'accès des personnes placées en isolement reste compliqué. Les quelques livres présents dans chacun des quartiers ne pouvant être considérés comme un pis-aller.

Dans le fonds documentaire, il a été trouvé quelques livres en langues étrangères principalement en espagnol, allemand ou anglais, aucun en arabe.

Enfin la fonction d'écrivain public est assurée par deux bénévoles de la Croix-Rouge. Les sollicitations transitent par le SPIP pour un fonctionnement jugé fluide et plus souvent employé en maison d'arrêt qu'en centrale.

Recommandation :

La bibliothèque de la maison centrale doit être rénovée, puis, avec l'aide des bibliothèques publiques locales, reconstituer un fonds adapté.

10.8 LE CANAL INTERNE EST LIMITE AUX PROGRAMMES NATIONAUX ET REGIONAUX

Le canal interne ne fonctionne actuellement qu'avec des programmes nationaux et régionaux. Cependant il a été indiqué que le développement de programmes locaux était prévu pour les deux quartiers. Il est envisagé des diffusions séparées mais le cahier des charges reste à définir.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) A DES EFFECTIFS CONFORMES A SES MISSIONS

Comme en 2012, la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Allier est assurée par un directeur fonctionnel qui gère quatre antennes, dont celle du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure. Lors de la visite, en l'absence d'un directeur pour animer l'antenne de l'établissement, c'est l'adjointe du directeur départemental qui assurait cette mission. Parmi les vingt conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui composent le service départemental, cinq tous des femmes, sont affectés au centre pénitentiaire de Moulins, trois à la maison d'arrêt et deux en maison centrale. Outre leurs missions auprès des personnes détenues, chaque CPIP est référent d'un domaine particulier. Depuis la visite de 2012, les locaux ont fait l'objet d'aménagement dans la maison centrale.

Le service est largement impliqué dans la procédure mise en place pour l'accueil des arrivants à la maison d'arrêt (cf. *supra* § 4.2.1.c). Les conseillers participent à l'ensemble des CPU et sont impliqués dans le « rapport de détention » dans les deux quartiers.

Les engagements locaux de service entre le SPIP et le centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ont fait l'objet d'un protocole de fonctionnement, signé en 2015. L'actualisation en cours n'était pas finalisée lors de la visite. Le document de 2015, bien que non signé par le directeur interrégional apparaît complet et exhaustif.

Tous les dossiers mis au rôle de la commission d'application des peines (CAP) font l'objet d'un rapport transmis en amont au juge de l'application des peines (JAP). En outre, les CPIP participent à ces commissions et présentent leurs dossiers.

Le SPIP communique également au magistrat un rapport synthétisant tous les éléments nécessaires à l'examen de chaque dossier présenté en débat contradictoire et auprès du tribunal d'application des peines (TAP). S'agissant des débats contradictoires, l'avis pénitentiaire est rédigé en commun par la direction et la directrice adjointe du SPIP qui synthétisent les différents avis émanant de chacun des agents appelés à se prononcer. Leur présence pour représenter l'administration pénitentiaire se fait en alternance. En revanche, pour les audiences du TAP, chacun des deux services s'y rend en alternance mais présente son propre avis. Au quartier de la maison centrale, les condamnés sont reçus en amont par le JAP en audience alors que ce n'est pas le cas – ou à titre exceptionnel – à la maison d'arrêt.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES FONCTIONNE TRES BIEN EN MAISON CENTRALE MAIS IL N'EN EXISTE PAS EN MAISON D'ARRET

Le parcours d'exécution des peines (PEP) existe depuis 1995 à la maison centrale de Moulins-Yzeure. Il propose aux personnes détenues de poser des repères tout au long de leur parcours carcéral par la poursuite d'études, le travail, la formation professionnelle et de donner du sens à leur peine. Il contribue à l'aide à la décision du JAP.

Une redynamisation du PEP a été réalisée par la mise à disposition d'un surveillant à temps partiel auprès de la psychologue qui consigne les observations du personnel, tient des livrets PEP et prépare la CPU. Cette CPU se tient bimensuellement et examine la situation de deux à quatre personnes détenues. La situation de chacun est examinée *a minima* annuellement. Ceux qui le souhaitent peuvent également demander à passer en commission pour présenter le projet. Les

restitutions orales et écrites des commissions auprès des personnes détenues concernées sont réalisées par le directeur, la psychologue ou le surveillant PEP.

En 2017, soixante-treize personnes détenues ont bénéficié d'un suivi psychologique ; dix ont vu leur projet de transfert aboutir et trois personnes ont vu leur projet de libération conditionnelle se concrétiser.

Comme en 2012, il est regrettable que le parcours d'exécution de la peine, mis en place et fonctionnant bien au quartier maison centrale, ne puisse pas concerner aussi les personnes détenues du quartier maison d'arrêt.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST TRES INDIVIDUALISE ET PROGRESSE EN VOLUME.

Deux juges de l'application des peines (JAP) du tribunal de grande instance de Moulins se partagent les deux quartiers du centre pénitentiaire. Il s'agit d'une vice-présidente et d'une juge de l'application des peines. La JAP compétente pour la maison d'arrêt n'assure des fonctions d'application des peines qu'à hauteur de 52 % étant par ailleurs JAP en milieu ouvert et présidente d'une chambre correctionnelle, tandis que la vice-présidente qui consacre 40 % de son temps de travail à la maison centrale est par ailleurs JAP en milieu ouvert, juge des libertés et de la détention et présidente du tribunal de sécurité sociale. Dans chacun des deux quartiers, la commission d'application des peines (CAP) est tenue une fois par mois. À la maison d'arrêt, le JAP réunit le débat contradictoire également une fois par mois tandis que le TAP est réuni une fois tous les deux mois à la maison centrale.

L'importance en nombre des courtes peines d'emprisonnement que les contrôleurs ont mise en évidence à la maison d'arrêt s'explique, selon les informations recueillies, par l'extrême précarité d'une partie de la population du département et la multiplication des petits délits. Si lors des premiers jugements, des peines alternatives à l'incarcération sont prononcées, elles sont suivies en cas de récidive par des condamnations à des courtes peines d'emprisonnement ferme pour tenter d'interrompre l'enchaînement des infractions. Les décisions d'aménagements de peine et de permissions de sortir sont individualisées.

En maison centrale, les octrois de permissions font l'objet d'une progression, débutant quand les conditions le permettent par une permission à but sportif puis une permission limitée à la ville de Moulins (pour des démarches à *Pôle emploi* par exemple) avant une autorisation plus large.

L'ensemble des décisions prises par les JAP durant l'année 2015 a généré la rédaction de 834 ordonnances prises en CAP et de 51 ordonnances prises en urgence hors CAP.

Le rapport d'activité de l'établissement pour 2017 met en évidence une augmentation importante à hauteur de 15,68 % des permissions de sortir octroyées aux personnes condamnées de la maison centrale par rapport à l'année précédente. En revanche, aucune libération conditionnelle par le juge de l'application des peines n'a été accordée depuis 2012 ; seules quatre sur vingt demandes ont été accordées en 2016 par le TAP et sept sur neuf en 2017.

A la maison d'arrêt, les permissions accordées sont stables autour de 34 % des demandes en 2016 et 2017. Les libérations conditionnelles sont rares : deux octrois sur dix-sept sollicitations en 2016 et seul un accord sur trente-quatre demandes en 2017. Les octrois de semi-liberté sont plus fréquents en proportion, neuf personnes en ont bénéficié sur vingt-cinq sollicités en 2017. Les placements sous surveillance électronique sont les mesures les plus accordées, les statistiques relevées par le SPIP le confirment : avec vingt-cinq octrois, c'est en effet le premier aménagement de peine. Il est utilisé à titre probatoire pour éventuellement faire l'objet ultérieurement d'une libération conditionnelle ce qui explique le faible taux de libérations

conditionnelles directes. Pour parfaire le fonctionnement du greffe et du service de l'application des peines et créer du lien, le personnel administratif des deux services est allé tour à tour en « immersion » durant une journée dans le service partenaire.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE DE PARTENAIRES MULTIPLES

La préparation à la sortie est l'une des missions essentielles du SPIP. Celui de l'Allier s'appuie sur un vaste réseau de partenaires institutionnels ou associatifs.

Parmi les institutionnels, la personne référente de *Pôle emploi* intervient chaque semaine dans les deux quartiers, et l'agent de contact de la mission locale une fois par semaine en maison d'arrêt. Pour la caisse d'allocations familiales (CAF), la connexion est assurée par les conseillères du SPIP habilitées à cette fin pour utiliser le logiciel.

Au niveau associatif, une association financée sur le budget du SPIP et par un crédit du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) réalise auprès des personnes détenues des actions individuelles ou en groupe sur la parentalité. Une entreprise d'insertion par l'activité économique (INFA) organise une préparation à la formation en hygiène des locaux.

Cette même association organise des ateliers animés par des conseillers d'insertion professionnelle pour des programmes personnels d'accompagnement et d'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit dans ce cas d'un marché public passé par la direction interrégionale. Le SPIP assure les prescriptions aux intervenants qui sont amenés à travailler par le biais d'entretiens individuels ou collectifs avec les personnes détenues désignées. Les prestataires disposent d'un nombre de jours fixé dans le cadre du marché public pour organiser les entretiens et remettent, à l'issue, une feuille d'émargement au SPIP. Trois entretiens se succèdent pour une évaluation des besoins, une détermination du projet et pour préparer la sortie.

Au niveau du logement, les conseillères du SPIP regrettent les difficultés qu'elles rencontrent avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Ce regroupement d'associations qui a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement laisse peu de place aux personnes sortant de prison. L'embauche d'une assistante sociale plus spécialisée que les CPIP dans ce domaine permettrait, selon les propos recueillis, de résoudre nombre de difficultés. Une place ciblée « SPIP » est à l'étude à titre expérimental.

A côté donc des partenaires extérieurs, la direction du centre pénitentiaire et le SPIP travaillent sur un projet de labellisation du processus de sortie. Il s'agira de tracer tous les actes sous forme d'une « *check-list* » portant sur le logement, la santé, les ressources. En anticipant ainsi les conditions de la sortie, les deux partenaires espèrent obtenir sinon le maximum de garanties, en tout cas celles qui sont de leur ressort d'évaluer, pour s'assurer des meilleures conditions possibles du retour à la liberté de la personne détenue.

Ce processus de sortie viendrait en complément du dispositif actuel constitué par la CPU « sortants » qui examine la situation des personnes qui sont libérées dans le mois et entraîne éventuellement des interventions en urgence. Dans ce cadre, un projet de remise en place d'un « kit sortants » est à l'étude pour les personnes sans ressources suffisantes.

Cette démarche proactive et innovante ne doit pas être confondue avec l'appellation erronée de « quartier des sortants » attribuée à quelques cellules « fin de peine » au sein de la maison d'arrêt. Ces cellules sont destinées aux personnes purgeant des peines d'emprisonnement de très courte durée et qui, de fait, n'intègrent jamais la détention « normale ». A leur sortie du

quartier des arrivants, elles sont hébergées dans ces cellules situées au même étage avant d'être rapidement remises en liberté.

11.5 L'ORIENTATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LES TRANSFEREMENTS PATISSENT DE DELAIS D'ATTENTE IMPORTANTS POUR CERTAINS ETABLISSEMENTS

L'organisation est apparue identique à celle de 2012. Le même personnel du greffe se charge pour la maison d'arrêt, de la constitution des dossiers d'orientation en établissement pour peine et pour la maison centrale des demandes de changements d'affectation.

Les différents services concernés (direction, officiers, SPIP, unité sanitaire) sont invités à prendre connaissance du contenu des dossiers et à formuler leur avis. Ce sont ensuite les avis des magistrats de l'application et de l'exécution des peines qui sont recueillis. Après le niveau local, le dossier est transmis à la direction de l'administration pénitentiaire *via* la direction interrégionale (DISP) de Lyon qui formule également un avis.

L'ensemble des étapes de l'instruction des dossiers est tracé dans le logiciel GENESIS. Les demandes de transferts initiées à la demande de l'administration par mesure d'ordre (MA 127) sont transmises de manière urgente par la DISP et honorées prioritairement.

Au jour de la visite de 2018, les délais entre l'ouverture d'un dossier par le greffe et la transmission à la DISP après le recueil des différents avis sont de trois à quatre mois ; la réponse de la DISP intervient dans le même délai. S'agissant des personnes condamnées à de lourdes peines, les dossiers sont traités par la direction de l'administration pénitentiaire à Paris.

Les personnes détenues sont informées de la décision prise de maintien ou de départ. Dans la seconde hypothèse, la date du transfert ne leur est pas communiquée pour des raisons de sécurité.

A titre d'exemple, au 6 avril 2018, les délais moyens d'attente sur les établissements de la DISP de Lyon pour les personnes détenues à la MA étaient de dix-huit mois pour le CD de Riom (Puy-de-Dôme), douze mois pour le CD de Saint-Quentin-Fallavier (Isère), cinq mois pour celui de Roanne (Loire), et un mois pour celui d'Aiton (Savoie).

Selon les informations recueillies, il y aurait peu de demandes de transfert de la maison d'arrêt, l'essentiel de la population pénale étant originaire de la région.

12. CONCLUSION GENERALE

Pour la plupart, les recommandations formulées en 2012 n'ont plus lieu d'être. Le principal changement survenu dans l'organisation du centre pénitentiaire depuis la visite de 2012 concerne la mise en place progressive d'un régime « portes fermées » au sein du quartier maison centrale. Les carences relevées en 2012 visant particulièrement l'absence de prise en compte de la vulnérabilité de certaines personnes détenues ne sont plus d'actualité.

L'application des dispositions de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, tant au niveau de l'expression collective des personnes détenues que des conditions de fouilles individuelles, ne pose désormais plus question. L'accès aux droits sociaux est toujours compliqué mais pour des motifs extérieurs à l'administration pénitentiaire. Les dispositions sur la conservation des documents relatifs à l'incarcération au greffe ont été mises en application.

Les conditions d'aides aux mineurs dépourvus de ressources ne posent plus de problème et le service d'insertion probation a retrouvé des effectifs conformes à ses missions.

Les locaux ont été largement réaménagés et les remarques de 2012 ne sont plus guère d'actualité en dehors d'une part de l'absence d'abri devant les deux portes d'entrée principale et d'autre part de la salle de commission qui reste implantée dans les mêmes locaux.

En ce qui concerne les conditions d'incarcération, quatre points saillants ont été relevés.

En maison centrale, la fermeture de la moitié de la détention, désormais en régime « portes fermées » montre une forte implication de la direction pour mettre en conformité l'établissement avec les textes, face à une hostilité latente de la population pénale peu disposée à mettre fin à une situation de fait. La prise en compte de la demande des personnes détenues de lutter contre le gaspillage et d'améliorer la nourriture quotidienne a conduit à mettre en place un régime anti-gaspillage qui donne manifestement satisfaction et balaie les principes soi-disant intangibles de la définition de menus par l'administration régionale ou centrale.

En maison d'arrêt, l'ouverture d'un quartier « *respecto* » ne peut être que soulignée comme une évolution favorable, et ce d'autant qu'en refusant le principe d'une surveillance dédiée, l'établissement a anticipé le risque, trop souvent constaté, de clivage du personnel.

Si ces deux premiers points apparaissent très positifs, les deux suivants, à l'inverse, questionnent fortement. **Il est en effet incompréhensible qu'un quartier neuf ait été aménagé pour les mineurs et que par faute d'affectations de personnel suffisant, il reste fermé.** Le dernier point, moins grave, concerne le quartier de semi-liberté dont les conditions d'incarcération sont trop en deçà de celles du quartier maison d'arrêt.

A côté de ces constats, des points méritant d'être améliorés ont été détectés, comme la disponibilité des assesseurs en commission de discipline, la configuration des salles de fouille et l'absence d'équipements des cours de promenade en maison d'arrêt, le rôle des visiteurs de prison, l'absence de boîtes à lettres distinctes selon les destinations en maison centrale, l'offre de travail encore insuffisante et l'absence de parcours d'exécution des peines en maison d'arrêt.

La prise en charge de la santé au sein de l'établissement constitue cependant l'un des constats les plus sévères de cette visite de 2018. Ne sont pas remis en question ici l'implication du personnel soignant, mais l'absence de réflexion globale, de coordination et de pilotage dans les prises en charge somatiques et psychiatriques.

L'ambiance générale en maison centrale paraît au prime abord très détendue à l'observateur. Mais, l'attention permanente du personnel de surveillance est palpable et ne se relâche jamais. La traçabilité est assurée grâce à un usage rigoureux de GENESIS à tous les niveaux. Toute forme

de « laisser-aller » paraît exclue en tout cas face à la population pénale. Cette vigilance entretenue par l'histoire de l'établissement apparaît également comme un puissant facteur de solidarité. Chacun a conscience qu'un élément grave peut survenir à chaque instant et chacun sait qu'en cas de mise en danger, professionnalisme et solidarité seront les garants d'une issue favorable à la situation.

Il apparaît cependant des entretiens avec des membres du personnel qu'une véritable attente de reconnaissance de ses difficultés subsiste et que chaque événement qui lui paraît grave doit être traité avec le maximum d'attention, notamment par la mise en place de procédure de retour d'expérience permettant d'évacuer toute stigmatisation ou réaction épidermique tout en faisant progresser les pratiques professionnelles.

ANNEXE 1

Conclusion du courrier en date du 20 août 2018 de la directrice du centre hospitalier Moulins-Yzeure.

La prise en charge des soins en unités sanitaires du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure est une préoccupation majeure de la direction du centre hospitalier, de la direction des soins ainsi que de la présidence médicale.

Celle – ci est parfois rendue difficile du fait du contexte de privation de libertés, mais surtout du fait des individualités parfois violentes et menaçantes de certains détenus.

Il est important de constater que depuis plus de deux ans maintenant, les organisations mises en place avec l'administration pénitentiaire, les instances de dialogue régulières soit au CHMY, soit au CP, permettent de favoriser les échanges d'information et de créer un climat plus serein dans cette prise en soin et dans le respect des contraintes et des missions de chacun.

L'ensemble des professionnels œuvrent dans ce sens afin de garantir le libre accès aux soins et à leur qualité.

Je tiens toutefois à attirer à nouveau votre attention sur les difficultés croissantes constatées concernant les conditions de transfert des détenus lors d'hospitalisation sans consentement sur le site d'Yzeure, les escortes étant très difficiles à obtenir de la part du CP. Dans un contexte déjà particulièrement tendu sur les secteurs d'hospitalisation en santé mentale, l'insécurité de nos personnels hospitaliers est régulièrement soulignée, et les transporteurs ambulanciers privés menacent de ne plus assurer le transport des patients détenus pour des raisons identiques. Nous sommes très fréquemment en tant qu'hospitaliers confrontés à ces difficultés et passons des heures à « négocier » avec le CP un niveau d'escorte qui bien souvent se solde par un refus.